

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

**RAPPORT ANNUEL
9 AOÛT 2014-29 MAI 2015**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2015**

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

**RAPPORT ANNUEL
9 AOÛT 2014-29 MAI 2015**

**CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
DOCUMENTS OFFICIELS, 2015**

SUPPLÉMENT N° 19



NATIONS UNIES
New York, 2015

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Sales No.: EOR 2015, Supp. 19
Copyright © United Nations 2015
All rights reserved
ISBN: 978-92-1-120697-5
eISBN: 978-92-1-057480-8
Symbol: E/2015/39-E/ESCAP/71/42
ISSN: 0252-2284

Table des matières

[9 Juin 2015]

Page

Introduction	7
Chapitre	
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	7
A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante et onzième session	7
71/1 Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015	7
71/2 Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique	16
71/3 Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	18
71/4 Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)	19
71/5 Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement.....	21
71/6 La connectivité des transports maritimes pour le développement durable	27
71/7 Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux	29
71/8 Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique.....	48
71/9 Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique.....	49
71/10 Statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information.....	49
71/11 Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes	51
71/12 Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique	58
71/13 Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.....	61
71/14 Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024.....	78
B. Décisions adoptées par la Commission à sa soixante et onzième session	101
71/1 Résumé du rapport sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers.....	101
71/2 Résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses résolutions.....	101
71/3 Rapport sur l'exécution du programme intérimaire de l'exercice biennal 2014-2015	101
71/4 Rapport sur le financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique	101
71/5 Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa onzième session	102
71/6 Rapport sur les chaînes de valeur mondiales, l'intégration régionale et le développement durable: liens et implications politiques.....	102

71/7	Rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa dixième session	102
71/8	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa dixième session	102
71/9	Rapport de la première réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier	102
71/10	Rapport sur les systèmes de transport et de logistique intermodaux intégrés dans le cadre du programme de développement durable.....	102
71/11	Rapport du Comité des transports sur sa quatrième session	102
71/12	Rapport intitulé « Vers un avenir urbain durable, inclusif et résilient pour l'Asie et le Pacifique »	103
71/13	Rapport du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable sur sa deuxième session	103
71/14	Rapport sur le mécanisme de consultation intergouvernemental concernant l'architecture future du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable	103
71/15	Rapport du Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques de l'Asie de l'Est et du Sud-Est	103
71/16	Rapport de la Commission du Mékong	103
71/17	Rapport sur l'autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue	103
71/18	Rapport sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes: protéger les progrès réalisés grâce au développement durable	103
71/19	Rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa quatrième session	103
71/20	Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa neuvième session	104
71/21	Rapport du Comité des typhons.....	104
71/22	Rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux	104
71/23	Rapport sur les grands problèmes et défis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés au secteur social.....	104
71/24	Rapport du Comité du développement social sur sa troisième session	104
71/25	Rapport de la Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida	104
71/26	Projet de mandat révisé du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	104
71/27	Rapport sur les statistiques pour le programme de développement pour l'après-2015 en Asie et dans le Pacifique: tirer parti de la révolution des données.....	105
71/28	Rapport du Comité de statistique sur sa quatrième session	105
71/29	Résumés des sessions spéciales de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	105
71/30	Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa dixième session	106
71/31	Rapport sur l'aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le	

	Pacifique	106
71/32	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa neuvième session	106
71/33	Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017	106
71/34	Modifications apportées au programme pour la période biennale 2014-2015	106
71/35	Aperçu général des partenariats et des contributions extrabudgétaires	106
71/36	Rapport sur les résultats des modifications de l'appareil de conférence dans la mise en œuvre de la résolution 69/1	108
71/37	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	109
71/38	Date, lieu et thème de la soixante-douzième session de la Commission	109
II.	Organisation de la soixante et onzième session de la Commission	110
A.	Participation et organisation des travaux	110
B.	Ordre du jour	112
C.	Ouverture de la session	114
D.	Adoption du rapport de la Commission	114
III.	Travaux de la Commission depuis la soixante-dixième session	114
A.	Activités des organes subsidiaires	114
B.	Publications	115
C.	Relations avec les autres programmes de l'ONU	115
Annexes		
I.	État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission	116
II.	Réunions des organes subsidiaires et autres organes intergouvernementaux tenues depuis la soixante-dixième session de la Commission	118
III.	Publications et documents de la Commission	122

Liste des abréviations

CAPFTIC	Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement
CAPTT	Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie
CMAD	Centre pour la mécanisation agricole durable
CRPAD	Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable
ECO	Organisation de coopération économique
ISAP	Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique
ASARC	Association sud-asiatique de coopération régionale
OMM	Organisation météorologique mondiale

Notes: L'unité monétaire utilisée est le dollar des États-Unis d'Amérique, sauf indication contraire.
Le terme « milliard » signifie mille millions.

Introduction

1. La soixante et onzième session de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 25 au 29 mai 2015. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 9 août 2014 au 29 mai 2015, rend compte de ses conclusions. Le compte rendu des travaux de la session fait l'objet d'un document distinct (E/ESCAP/71/43).

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

2. À sa soixante et onzième session, la Commission a adopté 14 résolutions et 38 décisions, telles que figurant ci-dessous. La résolution 71/1 sur la restructuration de l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015 et la résolution 71/11 sur la création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes nécessitent une décision du Conseil. Les autres résolutions sont portées à l'attention du Conseil.

A. Résolutions adoptées par la Commission à sa soixante et onzième session

Résolution 71/1

Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 69/1, en date du 1^{er} mai 2013, dans laquelle elle a décidé d'effectuer, à sa soixante et onzième session, un examen des progrès accomplis dans l'application de ladite résolution; et sa résolution 70/11, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre des résultats du Forum Asie-Pacifique pour le développement durable,

Rappelant également le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons¹ », en particulier son paragraphe 100 dans lequel les participants à la Conférence ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales, les commissions régionales de l'ONU y compris et leurs bureaux sous-régionaux, avaient un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives,

Tenant compte des réunions et conférences internationales tenues récemment concernant des questions liées au développement durable et au rôle des organisations régionales, et notant avec satisfaction l'organisation et les résultats satisfaisants de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement² en septembre 2014 par la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement tenue à Apia,

Ayant à l'esprit la poursuite des débats sur le programme de développement pour l'après-2015 à l'Assemblée générale, et tenant compte des réunions et conférences pertinentes, y compris le Forum politique de haut niveau pour le

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

développement durable, qui se tiendra à New York du 26 juin au 8 juillet 2015, la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, et le Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, devant se tenir à New York du 25 au 27 septembre 2015 sous la forme d'une réunion plénière de haut niveau dans le cadre de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale,

Notant le rôle unique de la Commission, en tant qu'organe le plus représentatif d'Asie et du Pacifique, et son mandat complet qui fait d'elle le principal centre de développement économique et social du système des Nations Unies pour le développement dans la région,

Constatant la nécessité pour la Commission de s'adapter et de répondre à l'évolution des problèmes et des possibilités de développement de la région Asie-Pacifique, et d'être adaptée aux objectifs visés et en phase avec l'évolution du programme de développement pour l'après-2015,

Soulignant, à cette fin, l'importance du renforcement de la coopération et de la coordination, et la nécessité de créer des synergies au sein du système de développement des Nations Unies aux niveaux mondial, régional et national dans la région Asie-Pacifique au moyen d'une collaboration accrue entre le secrétariat et les fonds, les programmes, les institutions spécialisées et autres entités du système de développement des Nations Unies, ainsi que la nécessité de créer de nouveaux partenariats dans ce système, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, relative à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Soulignant que l'efficacité et l'efficience de son appareil de conférence bénéficient d'une coopération et d'une communication entre les États membres et le secrétariat, ainsi qu'avec les grands groupes et autres parties concernées, conformément à ses règles et à ses procédures,

Félicitant la Secrétaire exécutive d'avoir pris des initiatives tendant à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'appareil de conférence et à faciliter un processus de consultation entre les membres et membres associés pour un examen global et approfondi de l'appareil de conférence de la Commission,

Ayant examiné les rapports de la Secrétaire exécutive sur l'application de la résolution 69/1^{3,4},

1. *Décide* de restructurer son appareil de conférence avec effet immédiat, de la façon suivante:

- a) Établir un comité de l'énergie qui fera partie de son appareil subsidiaire et se réunira tous les deux ans;
- b) Reconstituer le Comité des technologies de l'information et de la communication en tant que comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, se réunissant tous les deux ans;
- c) Reconstituer le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du développement inclusif en tant que comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement, se réunissant tous les deux ans;

2. *Décide également* que, comme suite aux réformes énumérées au paragraphe ci-dessus, à compter de 2016, le comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation; le Comité des transports; le Comité du développement social; le Comité de statistique; et le

³ E/ESCAP/71/33.

⁴ E/ESCAP/71/40.

Comité de l'environnement et du développement se réuniront les années paires; et le comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement; le Comité du commerce et de l'investissement; le Comité de la réduction des risques de catastrophe et le comité de l'énergie se réuniront les années impaires;

3. *Réaffirme* que l'appareil de conférence de la Commission sera conforme à l'agencement décrit dans les annexes à la présente résolution;

4. *Prie* le Conseil d'administration de chaque institution régionale d'examiner, à sa prochaine session, les statuts de ladite institution régionale pour y incorporer les modifications ci-après, et de soumettre la version révisée des statuts pour approbation à la Commission lors de sa soixante-douzième session:

a) Abolir les comités techniques des institutions régionales qui en sont dotées;

b) Veiller à ce que les membres des Conseils d'administration soient représentés par les ministères d'exécution compétents;

c) Convenir que les institutions régionales seront principalement financées par des ressources extrabudgétaires;

d) Veiller à ce que les institutions régionales renforcent leurs capacités pour appuyer les États membres de manière efficiente et efficace;

e) Encourager tous les membres et membres associés de la CESAP à verser les contributions annuelles nécessaires, à titre volontaire, ce qui est essentiel au fonctionnement des institutions régionales.

5. *Décide* de s'assurer tous les cinq ans de la pertinence quant au fond et de la viabilité financière de chacune des institutions régionales; le premier examen et la fréquence des examens suivants seront fonction de l'année de création de l'institution régionale concernée;

6. *Invite* tous les partenaires de développement, en particulier les organisations du système de développement des Nations Unies concernées, à appuyer la Commission dans la promotion du développement durable dans la région Asie-Pacifique, au moyen de tous les mécanismes appropriés, y compris une participation active aux sessions de la Commission et une coopération accrue aux projets et politiques;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à effectuer un suivi et une évaluation systématiques de l'appareil de conférence et de ses liens avec les priorités du programme de la Commission;

8. *Décide* d'effectuer un examen des réformes engagées au titre de la présente résolution à sa soixante-treizième session et prie la Secrétaire exécutive de soumettre un rapport, qui servira de base à cet examen, sur l'application de ces réformes et d'y inclure des recommandations concernant d'autres ajustements à l'appareil de conférence, si nécessaire.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Annexe I

Appareil de conférence de la Commission

I. La Commission

1. La Commission tient une session par an sur un thème général choisi par les États membres, comportant un segment hauts responsables de trois jours suivi d'un segment ministériel de deux jours, représentant une durée totale de cinq jours de travail afin de discuter et statuer sur d'importantes questions relatives au

développement inclusif et durable dans la région, se prononcer sur les recommandations de ses organes subsidiaires et du secrétaire exécutif, examiner et entériner le projet de cadre stratégique et de programme de travail et prendre toutes autres décisions voulues conformément à son mandat.

2. L'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique tient une session d'un jour au maximum pendant le Segment hauts responsables, avec le même statut que celui des comités pléniers. Une réunion préparatoire d'une journée se tiendra avant sa session ordinaire.

3. La session de la Commission pourra comprendre un exposé d'une personnalité et des représentants de haut niveau d'institutions des Nations Unies pourront être invités à participer aux tables rondes organisées durant la session, et des chefs d'entreprise et des organisations de la société civile pourront être invités à participer à la session selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

4. Le Groupe de travail informel des projets de résolution du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission, convoqué avant la session de la Commission, sera reconstitué en tant que Groupe de travail des projets de résolution pendant le Segment hauts responsables avec le même statut que les comités pléniers.

5. Le nombre de séances des comités pléniers et des organes dotés du même statut que celui des comités pléniers ayant lieu simultanément pendant le Segment hauts responsables de la session annuelle ne sera pas supérieur à deux.

6. Les projets de résolution seront en rapport avec les débats de fond des États membres; sans préjudice de l'article 31 du règlement intérieur de la Commission, les membres de la Commission souhaitant soumettre un projet de résolution sont vivement encouragés à le soumettre au Secrétaire exécutif au moins un mois avant le début de la session de la Commission afin de laisser aux membres et membres associés suffisamment de temps pour l'examiner, et la Commission n'examinera pas les projets de résolution soumis moins d'une semaine avant le premier jour de sa session.

7. Le rapport de la Commission comprendra uniquement les décisions et les résolutions de la Commission. Le projet de compte rendu des travaux de la session de la Commission sera rédigé par le secrétariat et distribué aux membres et membres associés dans les 15 jours suivant la clôture de la session afin de recueillir leurs observations. Les membres et membres associés seront priés de communiquer leurs observations au plus tard 15 jours après avoir reçu le projet de compte rendu des travaux. La version finale du compte rendu des travaux de la session de la Commission sera publiée par le secrétariat dans les deux mois suivant la clôture de la session, en tenant compte des observations pertinentes des membres et membres associés.

8. La Commission fait fonction de plate-forme régionale pour l'intégration des branches sectorielles des Comités, en vue de promouvoir le développement durable de manière équitable dans toutes ses trois dimensions.

II. Appareil de conférence subsidiaire

9. L'appareil de conférence subsidiaire de la Commission comprend les neuf comités suivants:

- a) Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement;
- b) Comité du commerce et de l'investissement;
- c) Comité des transports;

- d) Comité de l'environnement et du développement;
- e) Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation;
- f) Comité de la réduction des risques de catastrophe;
- g) Comité du développement social;
- h) Comité de statistique;
- i) Comité de l'énergie.

10. Chacun des neuf comités se réunit une fois tous les deux ans, pour une session de trois jours au maximum, des sessions plénières conjointes entre plusieurs comités étant organisées pour débattre de questions intersectorielles, lorsque cela est possible et souhaitable.

11. La Commission peut prescrire la réunion d'un ou de plusieurs comités donnés au cours de l'année d'intervalle si un sujet particulier devient une question urgente pour la région.

12. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités:

- a) Examinent et analysent les tendances régionales;
- b) Déterminent, en consultation avec les États membres, les priorités et les problèmes émergents et délibèrent sur les approches régionales, en tenant compte des aspects sous-régionaux;
- c) Encouragent le dialogue régional, y compris les synergies sous-régionales et l'échange de données d'expérience sur les politiques et les programmes;
- d) Examinent des positions régionales communes en tant que contributions aux processus mondiaux et encouragent le suivi régional de leurs résultats;
- e) Proposent à la Commission des questions pouvant faire l'objet de résolutions;
- f) Suivent l'application des résolutions de la Commission;
- g) Encouragent l'adoption d'une approche concertée de l'examen des problèmes de développement des pays de la région, le cas échéant, entre les gouvernements et la société civile, le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales aux niveaux régional et sous-régional.

13. Dans leurs domaines de compétence respectifs, les comités donnent en outre au secrétariat et à ses institutions régionales des directives pour l'examen du cadre stratégique et du programme de travail proposés.

14. Les questions suivantes font partie du travail de tous les comités:

- a) Mise en œuvre et suivi de la réalisation des objectifs pertinents de développement convenus à l'échelon international;
- b) Réduction de la pauvreté et intégration équilibrée des trois piliers du développement durable;
- c) Égalité des sexes;
- d) Besoins prioritaires des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

15. Après consultation avec les États membres, des représentants de la société civile et du secteur privé pourront être invités à participer aux sessions des comités selon qu'il conviendra, conformément au règlement intérieur de la Commission.

16. La liste des questions qui seront examinées par chacun des neuf comités dans l'accomplissement des fonctions énumérées ci-dessus figure à l'annexe II de la présente résolution.

III. Conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales spéciales

17. Sous réserve de l'accord de la Commission, des conférences ministérielles et d'autres réunions intergouvernementales spéciales peuvent être organisées sur des questions spécifiques et des questions intersectorielles.

18. Le nombre de ces conférences ministérielles et autres réunions intergouvernementales sera limité à six par année civile, pour une durée totale ne dépassant pas 20 jours.

19. Les années où est organisée une conférence ministérielle ou une réunion intergouvernementale sur des questions relevant normalement d'un comité, il n'y a pas lieu de réunir ce comité.

IV. Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

20. Les fonctions du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission correspondent au mandat figurant à l'annexe III de la présente résolution.

21. Le Comité consultatif peut, au besoin, créer ses propres groupes de travail pour l'examen de questions précises.

22. Le Comité consultatif se réunit à une fréquence suffisante sous forme de sessions formelles ou informelles sur des questions d'actualité, en particulier avant la session de la Commission. Le nombre de réunions officielles du Comité consultatif n'est pas inférieur à six et n'est pas supérieur à 12 par année civile. Toute réunion formelle ou informelle supplémentaire sera organisée en consultation avec le Comité consultatif et le Secrétaire exécutif, et le secrétariat n'établit pas alors de documentation, sauf à la demande expresse du Comité consultatif.

23. S'il est nécessaire de recueillir les vues des entités du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales sur des questions relevant du Comité consultatif, ses membres peuvent, s'il y a consensus entre eux à ce propos, demander au secrétariat d'inviter le représentant d'une entité des Nations Unies ou d'une autre organisation intergouvernementale à assister à une session ultérieure du Comité consultatif.

24. Le Comité consultatif passe périodiquement en revue les travaux des bureaux sous-régionaux et des institutions régionales, et suit activement la mise en œuvre des résolutions par les États membres et fait rapport à ce sujet. Le secrétariat facilite l'élaboration de rapports sur les résolutions en établissant les directives et les modèles pertinents.

V. Institutions régionales opérant sous les auspices de la Commission

25. Les institutions dont le nom suit, qui opèrent sous les auspices de la Commission, continueront à fonctionner de la manière prévue dans leurs statuts et mandats respectifs:

- a) Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie;
- b) Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable;
- c) Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique;
- d) Centre pour la mécanisation agricole durable;
- e) Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information

et de la communication pour le développement.

26. La Commission peut constituer d'autres institutions régionales destinées à appuyer la réalisation de ses objectifs stratégiques et programmatiques.

VI. Dispositions générales

A. Règlement intérieur

27. Sauf si la Commission en dispose autrement, le règlement intérieur de la Commission et notamment les règles régissant la prise de décision s'appliquent, *mutatis mutandis*, à ses comités.

B. Session informelle

28. Une session informelle des chefs de délégation peut être organisée pendant le Segment ministériel de chaque session de la Commission mais ne doit pas être institutionnalisée. Son ordre du jour est décidé par consensus et son ordre du jour annoté est soumis aux membres 30 jours au moins avant l'ouverture de la session afin d'assurer l'efficacité des travaux. L'interprétation simultanée des débats de la réunion est assurée.

Annexe II

Questions à examiner par les comités subsidiaires de la Commission

Les questions énumérées ci-après sont les principales questions à traiter par les différents comités. La Commission peut modifier la liste des questions à examiner par tout Comité à tout moment, selon qu'il convient; les comités ont de même la possibilité de traiter de questions nouvelles ou émergentes portées à leur attention par le secrétariat après consultation avec les États membres.

1. Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement pour le développement:

a) Expérience et pratique de la formulation et de la mise en œuvre de politiques macroéconomiques visant à réduire la pauvreté et les inégalités, ainsi qu'à réaliser le développement durable et inclusif;

b) Politiques et orientations en matière de développement économique régional;

c) Financement pour le développement, y compris l'amélioration des ressources budgétaires nationales; accroissement de l'impact social des investissements du secteur privé; et accès aux instruments de financement, aux arrangements et aux fonds régionaux;

d) Expérience et pratique de l'établissement de réglementations et d'institutions pour approfondir et renforcer les marchés de capitaux de la région;

e) Examen des politiques de croissance économique en faveur des pauvres, notamment dans les pays ayant des besoins particuliers; et

f) Orientations et programmes, notamment à caractère sexospécifique, pour réduire la pauvreté rurale par le développement de l'agriculture durable.

2. Comité du commerce et de l'investissement:

a) Mécanismes de coopération régionale et accords relatifs au commerce et à l'investissement, notamment l'Accord commercial pour l'Asie et le Pacifique;

b) Orientations pour le commerce, l'investissement et le développement des petites et moyennes entreprises; et

c) Orientations et cadres pour la facilitation du commerce.

3. Comité des transports:

a) Orientations et programmes en matière de transport, notamment l'évolution du programme de développement pour l'après-2015 ainsi que les accords et mandats régionaux;

b) Route d'Asie, Chemin de fer transasiatique et autres initiatives, y compris le transport maritime et inter-îles, soutenues par la Commission visant à planifier et à financer les systèmes de transport et de logistique internationaux intermodaux intégrés;

c) Mesures visant à améliorer la sécurité routière et l'efficacité des opérations et de la logistique des transports;

d) Appui à l'adhésion aux accords internationaux relatifs aux transports et à leur application;

e) Harmonisation des normes et des documents de transport;

f) Applications des nouvelles technologies de transport, y compris les systèmes de transport intelligent;

g) Participation du secteur privé au financement et à l'entretien de l'infrastructure, y compris par des partenariats public-privé.

4. Comité de l'environnement et du développement:

a) Politiques et stratégies pour renforcer la durabilité environnementale du développement économique et social, y compris en matière de réduction des effets des changements climatiques et d'adaptation à ces changements;

b) Politiques et stratégies de gestion durables des ressources naturelles, y compris de l'eau; et

c) Politiques et stratégies en faveur de la promotion du développement urbain inclusif et durable.

5. Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation:

a) Intégration des questions relatives aux technologies de l'information et de la communication dans les politiques, plans et programmes de développement;

b) Transfert et application des technologies de l'information et de la communication aux niveaux régional et sous-régional;

c) Technologies de l'information et de la communication, y compris les applications des techniques spatiales, pour la réduction des risques de catastrophe;

d) Développement des capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication et dans l'utilisation de la science et de la technologie pour l'innovation;

e) Orientations et stratégies pour renforcer la coopération en matière de production de connaissances dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour le développement durable comme en matière d'accès à ces domaines, y compris par des mécanismes régionaux de transfert de technologie;

f) Intégration des questions de science, de technologie et d'innovation dans les politiques, stratégies et plans de développement.

6. Comité de la réduction des risques de catastrophe:

a) Orientations et stratégies pour la prévention des risques de catastrophe multiples et l'atténuation des effets;

b) Mécanismes de coopération régionale pour la gestion des risques de catastrophe, y compris au moyen des techniques spatiales et d'autres systèmes d'appui technique; et

c) Évaluation des risques complexes, préparation aux catastrophes, et alerte et intervention rapides en cas de catastrophe.

7. Comité du développement social:
 - a) Examiner la mise en œuvre régionale des objectifs et engagements internationalement convenus en matière de développement social;
 - b) Évaluer les tendances en matière de population et de développement, y compris les migrations internationales et leurs incidences sur le développement;
 - c) Apporter des solutions en matière d'inégalités et promouvoir l'inclusion sociale des jeunes, des personnes handicapées, des personnes âgées et autres groupes sociaux vulnérables;
 - d) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; et
 - e) Renforcer les systèmes de protection sociale et de santé.
8. Comité de statistique:
 - a) Veiller à ce que tous les pays de la région aient les moyens, à l'échéance de 2020, de produire un ensemble de statistiques démographiques, économiques, sociales et sur l'environnement de base;
 - b) Créer un environnement de gestion de l'information plus adaptatif et plus rentable pour les bureaux nationaux de statistique moyennant une collaboration renforcée.
9. Comité de l'énergie:
 - a) Aider à l'élaboration de stratégies permettant de parvenir à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus en matière d'énergie;
 - b) Promouvoir les concertations et le réseautage entre les États membres pour développer un cadre de coopération régionale permettant de renforcer la sécurité énergétique, en vue d'encourager une plus large utilisation des ressources énergétiques, y compris l'accès universel aux services énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation accrue des énergies renouvelables, en particulier par une analyse des données et des politiques, un échange d'informations et la mise en commun des meilleures pratiques;
 - c) Recenser les orientations permettant de renforcer les cadres intergouvernementaux pour promouvoir la connectivité énergétique régionale afin d'élaborer un mécanisme d'appui en faveur de la coopération et de l'intégration économiques régionales;
 - d) Appuyer la mise en œuvre du Forum Asie-Pacifique de l'énergie et d'autres accords et mandats régionaux y compris le programme évolutif de développement pour l'après-2015, promue par la Commission en vue d'une coopération régionale en faveur du renforcement de la sécurité énergétique et de l'utilisation durable de l'énergie;
 - e) Recenser les orientations, les stratégies, les concertations et les plateformes du savoir permettant de promouvoir l'accès pour tous à une énergie d'un prix abordable, fiable, durable et moderne, y compris les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ainsi que les technologies de pointe moins polluantes pour les carburants fossiles; et
 - f) Recenser les politiques et les stratégies permettant d'encourager l'investissement dans les infrastructures d'énergie et les technologies d'énergie propre.

Annexe III

Mandat du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

Le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission remplit les fonctions suivantes:

- a) Renforcer la coopération et la consultation étroites entre les États membres et le secrétariat, notamment en dispensant des conseils et des orientations à prendre en compte par le Secrétaire exécutif dans la réalisation des activités respectives;
- b) Jouer le rôle de forum délibérant pour les échanges de vues sur les questions de fond et donner des orientations pour la formulation du programme de la Commission et en rapport avec les changements économiques et sociaux ayant une incidence sur la région Asie-Pacifique;
- c) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans l'élaboration de propositions pour le cadre stratégique, le programme de travail et les thèmes des sessions de la Commission conformément aux directives données par la Commission;
- d) Recevoir régulièrement des informations sur le fonctionnement administratif et financier de la Commission;
- e) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif dans le suivi et l'évaluation de l'exécution du programme de travail de la CESAP et de l'affectation des ressources;
- f) Examiner le projet de calendrier des réunions avant sa présentation à la Commission, à sa session annuelle;
- g) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif sur le projet d'ordre du jour des sessions de la Commission et des comités subsidiaires, en veillant comme il se doit à ce que l'ordre du jour soit axé sur les résultats et bien cadré, conformément aux priorités des États membres en matière de développement, telles que définies par ceux-ci, et au chapitre II du règlement intérieur de la Commission;
- h) Conseiller et orienter le Secrétaire exécutif quant aux problèmes économiques et sociaux émergents et autres questions pertinentes à faire figurer à l'ordre du jour provisoire des sessions de la Commission et pour la formulation de l'ordre du jour provisoire annoté desdites sessions;
- i) Être informé de la collaboration et des arrangements connexes entre le secrétariat et les autres organisations internationales et régionales, concernant en particulier les programmes de coopération et les initiatives conjointes à long terme, notamment ceux qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif et exécutés sous les auspices du Mécanisme de coordination régionale;
- j) Accomplir toutes autres tâches que lui confie la Commission.

Résolution 71/2

Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration d'Istanbul⁵ et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁶, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 en date du 17 juin 2011,

Rappelant également la résolution 69/231 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, relative au suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés dans laquelle l'Assemblée a précisé que deux réunions préparatoires seraient organisées au niveau régional à l'occasion de la tenue des réunions régionales biennales déjà programmées en 2015, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

⁵ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.

⁶ Ibid., chap. II.

Prenant note de sa résolution 70/3, en date du 8 août 2014, relative à la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle l'initiative généreuse du Gouvernement cambodgien d'accueillir une concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015 a été notée avec satisfaction,

Rappelant que, dans sa résolution 70/3, elle avait prié la Secrétaire exécutive, entre autres, d'organiser la Concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur le Programme d'action d'Istanbul pour les pays les moins avancés au début de l'année 2015,

Exprimant ses remerciements au Gouvernement cambodgien pour avoir accueilli la Concertation de haut niveau sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 à Siem Reap (Cambodge) du 4 au 6 mars 2015, qui a adopté le Document final de Siem Reap-Angkor⁷, et au Gouvernement bangladais pour avoir accueilli la Réunion régionale sur le financement des étapes du reclassement des pays les moins avancés de l'Asie et du Pacifique à Dhaka du 28 au 30 octobre 2014, qui a offert une assise solide pour l'organisation de la Concertation de haut niveau précitée,

Reconnaissant que si les pays les moins avancés ont enregistré des progrès dans la réalisation de nombreux objectifs et cibles du Programme d'action, ils restent confrontés à de nombreux défis, comme une pauvreté généralisée, de sérieux obstacles structurels à la croissance, de faibles niveaux de développement humain et une forte exposition aux chocs et aux catastrophes, qui mettent en danger les résultats durement acquis jusque-là,

Prenant note avec satisfaction du fait que la publication du secrétariat intitulée *Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report 2015* présente de manière opportune et exhaustive un examen et une analyse de la situation, des défis et des perspectives de chacun de ces pays, ainsi que des options ciblées de politique générale pour promouvoir leur croissance inclusive et leur développement durable,

1. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De transmettre le Document final de Siem Reap-Angkor en tant que contribution à l'Examen à mi-parcours du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui se tiendra à Antalya (Turquie) en juin 2016;

b) D'établir et de faire paraître annuellement l'*Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report* qui comptera au nombre des publications du secrétariat et de communiquer les conclusions principales et les messages essentiels de ce rapport aux sessions annuelles de la Commission;

c) De continuer d'aider les pays les moins avancés de la région Asie-Pacifique, en coopération avec les autres organisations internationales et compte tenu de leurs mandats respectifs, en renforçant leurs capacités pour qu'ils puissent adopter les mesures de politique générale propres à accélérer leur transformation structurelle et atteindre les autres objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux du programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté en septembre 2015 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015;

d) De soumettre à la Commission à sa soixante-douzième session un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

⁷ Voir E/ESCAP/71/3.

Résolution 71/3

Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2014, par laquelle elle a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adoptés à l'occasion de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, tenue à Vienne du 3 au 5 novembre 2014,

Rappelant également sa résolution 69/2, en date du 1^{er} mai 2013, sur l'examen final de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty dans la région Asie-Pacifique,

Considérant que l'absence d'accès territorial à la mer, aggravé par l'éloignement des marchés mondiaux et par les coûts de transit élevés, continue d'imposer de graves contraintes à la réalisation du développement durable et inclusif dans les pays en développement sans littoral de la région Asie-Pacifique,

Rappelant l'objectif principal du Programme d'action de Vienne qui est de répondre de façon plus cohérente aux besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral, qui résultent de leur enclavement, de leur éloignement et des contraintes géographiques qui sont les leurs, pour ainsi accroître le taux de croissance d'une manière plus durable et qui profite à tous, ce qui peut contribuer à éliminer la pauvreté en progressant vers l'objectif de l'élimination de la pauvreté extrême,

Rappelant également la résolution 64/214 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a salué l'établissement du groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral, et la résolution 69/137, dans laquelle l'Assemblée générale a demandé instamment la ratification de l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement en littoral;

Ayant examiné le rapport traitant de l'appui apporté par la CESAP à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne⁸,

1. *Se félicite* du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024;

2. *Encourage* les pays en développement sans littoral et de transit d'Asie, les organisations régionales et sous-régionales et tous les acteurs concernés à mettre en œuvre à tous les niveaux et ce de façon coordonnée, cohérente et rapide les mesures convenues dans les six domaines prioritaires du Programme d'action de Vienne, à savoir: les questions fondamentales des politiques de transit; le développement et l'entretien des infrastructures; le commerce international et la facilitation du commerce; l'intégration et la coopération régionales; la transformation économique structurelle; et les moyens de mise en œuvre;

3. *Invite* les pays en développement sans littoral qui ne l'ont pas encore fait à adhérer, dans les meilleurs délais, à l'Accord multilatéral portant création d'un groupe de réflexion international sur les pays en développement sans littoral ou à le ratifier, afin de rendre ce groupe de réflexion pleinement opérationnel, et invite le secrétariat, le Bureau du Haut-Représentant et les autres organismes compétents du système des Nations Unies, les États membres, notamment les partenaires de développement, et les organisations internationales et régionales intéressées à aider le groupe de réflexion à s'acquitter de sa mission;

⁸ Voir E/ESCAP/71/2.

4. *Prie instamment* les États membres d'intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs stratégies de développement nationales et sectorielles afin d'assurer l'application effective de celui-ci;

5. *Invite*, compte tenu du paragraphe 71 du Programme d'action de Vienne⁹, les organisations et organismes pertinents, notamment la Banque mondiale, l'Organisation mondiale du commerce et les banques régionales de développement, dont la Banque asiatique de développement, à intégrer le Programme d'action de Vienne dans leurs programmes de travail, selon qu'il conviendra dans le cadre de leurs mandats respectifs, et d'appuyer les pays en développement sans littoral et de transit dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne de façon coordonnée et cohérente;

6. *Prie instamment* les partenaires de développement des pays en développement sans littoral de fournir un appui technique et financier ciblé et d'investir davantage dans le développement et l'entretien de l'infrastructure, selon les besoins;

7. *Invite* les acteurs du secteur privé à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne dans leurs domaines de compétence respectifs et conformément aux priorités nationales des pays en développement sans littoral;

8. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'intégrer le Programme d'action de Vienne dans le programme de travail de la Commission, selon qu'il conviendra et dans les limites du mandat qui lui est assigné, et de soumettre des rapports analytiques annuels sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne, comme il est demandé au paragraphe 75 dudit Programme d'action, à l'Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique;

b) D'apporter toute l'assistance possible aux pays en développement sans littoral d'Asie-Pacifique dans la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne;

c) D'entreprendre les activités propres à assurer la réalisation effective de la feuille de route du secrétariat pour mettre en œuvre le Programme d'action de Vienne tel qu'il figure dans le document E/ESCAP/71/2;

d) De faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa soixante-douzième session.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/4

Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2012, relative à l'avenir que nous voulons¹⁰, dans laquelle l'Assemblée a demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014, tout en reconnaissant qu'il était indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels ces États faisaient face¹¹,

Prenant en considération le fait que les États membres ont souligné que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une

⁹ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹⁰ L'annexe de la résolution contient le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012.

¹¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par. 180.

intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives¹²,

Rappelant la résolution 69/15 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 2014, relative aux modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹³, dans laquelle toutes les parties sont exhortées à prendre des mesures concrètes pour accélérer le développement durable des petits États insulaires en développement, notamment dans le cadre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, afin que ces États parviennent à éliminer la pauvreté, à consolider leurs acquis et à améliorer leur qualité de vie, et dans laquelle il est aussi considéré qu'il convient d'accélérer, en nouant des partenariats véritables et durables, l'action engagée à l'échelle mondiale en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement grâce à des programmes concrets, ciblés et tournés vers l'avenir et vers l'action¹⁴,

Rappelant également que les États membres ont reconnu qu'il est urgent de renforcer la coopération et de nouer des partenariats forts, véritables et durables aux niveaux infranational, national, sous-régional, régional et international afin d'améliorer la coopération et l'action internationales propres à remédier aux vulnérabilités uniques et particulières des petits États insulaires en développement et à leur permettre de parvenir au développement durable¹⁵,

Rappelant en outre que les États membres ont exhorté l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et leurs organes subsidiaires à exercer un suivi complet de l'application des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), notamment en ayant recours aux dispositifs de suivi des commissions régionales¹⁶,

Rappelant la décision des États membres de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel pour assurer le suivi de la mise en œuvre du développement durable et du programme de développement qui devrait être adopté en septembre 2015 au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015¹⁷,

Rappelant également que les États membres ont invité les commissions régionales à contribuer aux travaux du forum politique de haut niveau, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles, avec la participation, selon le cas, d'autres entités régionales, des grands groupes et d'autres parties prenantes¹⁸,

Ayant pris connaissance du rapport sur l'appui de la CESAP à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au service du développement durable des petits États insulaires en développement¹⁹,

1. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour avoir accueilli la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, et avoir fourni tout l'appui nécessaire;

2. *Encourage* tous les membres et membres associés de la Commission à soutenir, à la fois activement et efficacement, la mise en œuvre des Orientations de Samoa, en particulier en renforçant les moyens nécessaires pour y parvenir,

¹² Ibid., par. 100.

¹³ L'annexe de la résolution contient le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014.

¹⁴ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe, par. 9.

¹⁵ Ibid., par. 21.

¹⁶ Ibid., par. 122.

¹⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, par. 84.

¹⁸ Résolution 67/290 de l'Assemblée générale, par. 13.

¹⁹ Voir E/ESCAP/71/1/Rev.1.

notamment en faisant appel aux partenariats, aux financements, aux échanges, à la technologie, au développement des capacités et à l'appui institutionnel;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales ainsi que les organisations non gouvernementales compétentes, tout en reconnaissant la nécessité d'agir afin de produire un impact tangible sur la vie des populations et communautés du Pacifique:

a) D'aider les membres et membres associés insulaires du Pacifique, sur demande, à renforcer leurs capacités et institutions nationales;

b) D'accroître la participation et la représentation du Pacifique dans les processus régionaux et mondiaux;

c) D'assurer la mise en œuvre d'une stratégie évolutive favorisant le développement durable des petits États insulaires en développement en renforçant le rôle de la Commission dans le suivi des Orientations de Samoa et de l'évolution du programme de développement pour l'après-2015;

4. *Prie également* la Secrétaire exécutive de continuer de renforcer la représentation et la participation des petits États insulaires en développement dans les processus décisionnels et normatifs de la Commission, notamment à travers l'appareil de conférence, tout en reconnaissant les problèmes de nature géographique et autre propres à ces États qui rendent difficile leur participation aux processus intergouvernementaux;

5. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/5

Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 68/279 de l'Assemblée générale, en date du 30 juin 2014, dans laquelle l'Assemblée a notamment invité les commissions régionales, avec l'appui des banques régionales de développement et des autres entités pertinentes, à tenir, selon qu'il conviendra, des consultations régionales qui pourront être une contribution aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁰,

Reconnaissant l'importance que revêt la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, prévue à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015, dans la mise en place d'un cadre financier solide pour le programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant sa résolution 69/6, relative à l'application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir les partenariats public-privé dans le développement des infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement durable,

Reconnaissant également les difficultés qui subsistent, ainsi que les progrès considérables réalisés, dans la mise en œuvre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement en Asie et dans le Pacifique²¹,

²⁰ Par. 19.

²¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement tenue à Monterrey (Mexique), du 18 au 22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de

Rappelant les délibérations qu'elle a tenues dans le passé quant aux priorités et recommandations de la région Asie-Pacifique concernant le financement du développement²²,

Notant avec satisfaction l'amabilité du Gouvernement indonésien, qui a accueilli la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement à Jakarta les 29 et 30 avril 2015, à laquelle ont participé les représentants de 35 membres et membres associés de la CESAP,

Constatant que le résumé²³ de la Consultation de haut niveau établi par le Président fait état d'un large éventail de priorités et de recommandations intéressant la région Asie-Pacifique, qui contribueront au processus préparatoire de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement,

Prenant note de ses initiatives connexes récentes, notamment la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, qui s'est tenue à Jakarta les 10 et 11 juin 2014, le Groupe ministériel sur les perspectives de l'Asie et du Pacifique en matière de développement durable et de financement du développement, qui s'est réuni à Bangkok à l'occasion de la soixante-dixième session de la Commission, et les activités en cours concernant le renforcement de la coopération et de l'intégration économiques régionales conformément à la résolution 70/1 de la Commission, en date du 23 mai 2014,

1. *Considère* que les priorités et recommandations figurant dans le résumé du Président de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement constituent la contribution de la région aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, conformément à la résolution 68/279 de l'Assemblée générale;

2. *Encourage* les pays de l'Asie et du Pacifique à prendre une part active à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De transmettre, en tant que contribution régionale, le résumé du Président de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement aux organisateurs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

b) De continuer d'intégrer le financement du développement dans son programme de travail, selon les besoins et conformément à son mandat;

c) De fournir toute l'assistance possible aux États membres dans la mise en œuvre des recommandations figurant dans le résumé du Président de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

vente: F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe. Voir aussi *Implementing the Monterrey Consensus in Asia and the Pacific: Issues, Challenges and Action* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.08.II.F.25) et Nations Unies, Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Sustainable Development Financing: Perspectives from Asia and the Pacific* (ST/ESCAP/2716).

²² Voir les conclusions de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement, tenue à Jakarta du 2 au 4 août 2000, à l'adresse: www.un.org/Depts/rcnyo/newsletter/nl9/hilevel.htm.

²³ E/ESCAP/71/INF/8.

Annexe
Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement
du développement
29-30 avril 2015
Jakarta

Résumé du Président ^a

1. La Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement s'est tenue les 29 et 30 avril 2015. Elle a été accueillie par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Ministère indonésien des finances, en partenariat avec la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Institut de la Banque asiatique de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Centre des technologies vertes de la République de Corée.

2. La Consultation a réuni quelque 200 participants, dont un vice-président, un ancien premier ministre, deux vice-premiers ministres et plus de 50 ministres, vice-ministres, gouverneurs de banque centrale, gouverneurs adjoints et hauts responsables de près de 40 pays, représentant les membres et membres associés de la CESAP. Des représentants des organisations internationales, de la BAsD et d'organisations du système des Nations Unies se sont joints à la Consultation. Des représentants d'autres entités, du secteur privé et de la société civile, ainsi que d'éminents d'experts, y ont également participé.

3. La Consultation a fait fond sur les travaux de la Réunion d'information Asie-Pacifique sur le financement du développement durable, qui s'était tenue à Jakarta les 10 et 11 juin 2014 et avait également été organisée par la CESAP en partenariat avec le Ministère indonésien des finances.

4. La Consultation a été inaugurée par M. Bambang P. S. Brodjonegoro, Ministre indonésien des finances, qui a prononcé une allocution liminaire. M^{me} Shamshad Akhtar, Secrétaire générale adjointe de l'Organisation des Nations Unies et Secrétaire exécutive de la CESAP, a présenté le contexte ainsi que les principaux domaines qui seraient traités au cours de la Consultation. Les participants ont adressé leurs remerciements au Gouvernement indonésien pour l'hospitalité offerte et à la CESAP pour l'important travail accompli.

5. Le présent résumé du Président sera transmis aux co facilitateurs pour servir de contribution aux préparatifs de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui se tiendra à Addis-Abeba du 13 au 16 juillet 2015.

6. La Consultation a adressé un message clair: la mobilisation des ressources financières pour le développement fait partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015.

7. Dans leurs présentations, les participants ont exposé les principes et les modalités de différentes sources de financement, fait part de l'expérience acquise par leur pays quant aux principales questions de financement du développement et indiqué ce qu'ils attendaient de la Conférence qui se tiendrait prochainement à Addis-Abeba. Leurs observations ont donné un contenu concret aux délibérations sur le financement du développement dans la région Asie-Pacifique.

8. La Consultation a formulé des recommandations concrètes et réalisables pour mobiliser des ressources financières supplémentaires, améliorer les moyens financiers et mettre au point des instruments novateurs à l'appui des objectifs de développement durable qui prenaient forme dans la région.

9. Dans ce contexte, les priorités suivantes ont été recensées:

^a La présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

- Accroître et utiliser la mobilisation des ressources intérieures pour investir dans les secteurs sociaux en vue de s'attaquer aux disparités sociales et aux inégalités de revenu, notamment celles entre les sexes.
- Veiller à ce que le nouveau cadre de financement pour le développement contribue à accroître le niveau de vie, à créer des emplois décents et à autonomiser les femmes et les filles dans la région Asie-Pacifique.
- Intensifier les investissements dans les infrastructures de qualité, en tenant compte de tous les aspects de la durabilité économique, sociale et environnementale.
- Veiller à ce que la connectivité des infrastructures durables bénéficie d'un financement adéquat pour promouvoir l'intégration économique et sociale régionale.
- Accroître l'efficacité des marchés financiers afin de canaliser la réserve importante d'économies régionales au profit de grands projets d'infrastructure.
- Veiller à ce que les engagements en matière d'aide publique au développement (APD) soient tenus s'ils ne le sont pas encore et à ce que cette aide soit déployée plus stratégiquement, en donnant la priorité aux pays les plus nécessiteux, tout en s'assurant de son alignement avec les plans nationaux de développement.
- Consacrer davantage de ressources financières aux questions climatiques aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte du fait que la mobilisation de ressources à cette fin est nouvelle et vient s'ajouter aux engagements d'APD existants.
- Renforcer les politiques et institutions internes de réglementation et s'attaquer aux questions systémiques mondiales pour appuyer la mise en place d'une plate-forme prévisible, stable et résiliente pour le financement.
- S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement en tirant parti du commerce, de l'investissement direct étranger et de l'accès à la technologie et du transfert de technologie, ainsi qu'en renforçant les capacités, conformément aux plans de mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul et de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et aux Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), tout en veillant également à fournir aux pays à bas revenu un appui adéquat.

10. Compte tenu de ce cadre de priorités, les débats tenus lors de la Consultation ont débouché sur les recommandations suivantes:

- Les pays de l'Asie et du Pacifique ont le potentiel d'accroître le rapport impôt/PIB. Pour ce faire, ils pourraient adopter des politiques et approches fiscales tendant à élargir la base d'imposition, tant pour l'impôt sur le revenu des particuliers que pour celui des entreprises dans tous les cas où l'imposition est limitée, supprimer les exonérations et les lacunes de la législation fiscale, et améliorer l'efficacité administrative et le recouvrement de l'impôt.
- Afin de mobiliser davantage de ressources publiques, il est important d'améliorer l'efficacité de l'allocation des fonds publics et de réduire le gaspillage et les dépenses improductives. De plus, il a été souligné que les programmes de dépenses publiques doivent être réorientés de sorte à affecter des financements suffisants au développement social, à l'éducation, à la santé et à la sécurité alimentaire.
- La budgétisation doit tenir compte des besoins des deux sexes et intégrer les considérations liées à l'égalité des sexes dans le processus budgétaire.

- Il est important de favoriser la coopération internationale en matière fiscale en s'attaquant résolument à l'érosion de la base d'imposition et au transfert de bénéfices, et en intensifiant la transparence et l'échange d'information au niveau mondial. À cette fin, la région peut accroître la coopération fiscale en créant un forum fiscal Asie-Pacifique.
- Les villes et les administrations infranationales devraient bénéficier de mesures incitatives et d'un renforcement des capacités appropriés leur permettant de jouer un rôle plus important et plus dynamique lorsqu'il s'agira de mobiliser des ressources pour le développement et d'y avoir accès. À cette fin, ils envisageront peut-être de mettre en place des réformes des systèmes de transfert intergouvernementaux, de l'impôt foncier de sorte que la base d'imposition corresponde aux évaluations du marché, et des frais de service pour encourager une utilisation plus efficace et plus durable des ressources.
- La région devrait encourager les investisseurs institutionnels à déployer leurs liquidités vers le développement des marchés de capitaux nationaux. De plus, la région devrait envisager d'adopter des règlements harmonisés et des institutions pour les marchés de capitaux nationaux afin de faciliter la négociation de titres entre les pays, et de jeter les bases pour le développement d'un marché régional des capitaux à un stade ultérieur.
- Pour permettre au micro-, petites et moyennes entreprises et aux petits entrepreneurs d'avoir un meilleur accès aux financements, les pays de la région pourraient élaborer des instruments novateurs, tels que les fonds d'investissement régionaux (« hometown investment trust funds ») et les obligations diaspora, promouvoir l'éducation financière et mettre en place des bureaux de crédit.
- Il est important de lever les obstacles à l'entrepreneuriat, d'accroître le soutien à la recherche et au développement, et de favoriser la coopération, y compris au sein du monde universitaire, des différents secteurs d'activité, des pouvoirs publics, de la société civile et des laboratoires d'innovation, afin d'encourager l'innovation. De tels efforts peuvent permettre aux chefs d'entreprise, aux scientifiques et aux investisseurs de la région de travailler ensemble et d'affronter la concurrence du marché mondial en s'appuyant sur leurs idées et leurs innovations.
- Les ressources du secteur public et du secteur privé devraient être mobilisées à une plus grande échelle à des fins d'investissements infrastructurels. La région a accueilli avec satisfaction le renforcement des capitaux des banques multilatérales de développement et la création récente d'institutions de financement, telles que la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures (BAII), pour le financement de la connectivité nationale et transfrontalière. Une coopération étroite entre les banques multilatérales de développement récentes et déjà en place pourrait jouer un rôle décisif pour la promotion de l'infrastructure durable et résiliente dans la région.
- Le financement islamique, y compris les intermédiaires financiers non bancaires, est devenu une source importante de financement pour la région. Ces dernières années, les capacités, l'infrastructure et l'environnement réglementaire du secteur financier islamique se sont considérablement accrus dans la région Asie-Pacifique. Une exploitation plus importante de cette source offrira de nouvelles possibilités de financement pour le développement.
- L'APD devrait être développée plus stratégiquement, en accordant la priorité aux pays qui en ont le plus besoin, tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, contribuant ainsi: i) à renforcer les capacités dans des domaines tels que le financement public intérieur et le développement des marchés de capitaux; et ii) à mobiliser d'autres

sources de financement, en aidant par exemple les pays à la préparation de projets susceptibles d'être financés ou de contrats pour des partenariats public-privé, y compris pour des investissements infrastructurels de qualité.

- L'accès au financement du développement est plus compliqué pour les pays à faible revenu. Le reclassement dans une catégorie supérieure leur donne un moindre accès aux financements extérieurs et aux prêts à des conditions de faveur. L'architecture de l'aide doit refléter les besoins des pays à faible revenu en période de transition, en plus de soutenir la mise en œuvre du programme de développement durable. L'APD à destination de ces pays devrait consister essentiellement à tirer parti des flux financiers en provenance des marchés de capitaux et des banques multilatérales de développement.
- Les entreprises du secteur privé de la région pourraient soutenir les investissements ayant un impact social et la philanthropie d'investissement pour le financement de l'éducation, de la santé et de la protection de l'environnement, notamment au niveau local.
- Tout accord mondial sur le climat digne de ce nom qui serait conclu en 2015, devra rendre véritablement disponible des capitaux publics et privés pour les pays en développement d'Asie et du Pacifique afin de les aider à débarrasser leur économie de son carbone et à renforcer la résilience au sein de leur population. Pour soutenir cet effort, il sera indispensable d'atteindre l'actuel objectif de 100 milliards de dollars de capitalisation au profit du Fonds vert pour le climat.
- La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est certes le principal instrument pour faire face aux changements climatiques, mais des cadres nationaux pour le financement de la lutte contre les changements climatiques sont également nécessaires. Ces cadres nationaux doivent comporter des mécanismes d'appui financier pour la réduction des risques et permettre des niveaux acceptables de rentabilité des investissements pour les projets afin de favoriser l'adoption de technologies vertes et la mise au point de produits respectueux de l'environnement. L'intégration des questions climatiques dans les budgets et plans de développement nationaux constitue une importante composante des cadres de ce type.
- La région doit renforcer la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement dans des domaines tels que le commerce, l'investissement, le transfert de technologie, le développement agricole et rural, l'égalité et l'autonomisation des sexes, l'aide humanitaire, ainsi que le renforcement des capacités et les services consultatifs.
- Il importe de doter les bureaux nationaux de statistique de ressources adéquates leur permettant d'accroître leurs activités de collecte, de traitement et de publication de données de qualité, actuelles et fiables dans l'optique du programme de développement pour l'après-2015. Il est tout aussi important de penser aux besoins des utilisateurs de données, qui doivent être davantage soutenus afin d'assurer l'amélioration de la planification, du suivi, de la responsabilisation et de la capacité d'utilisation des données.

11. La Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement a été présidée par M. Bambang P. S. Brodjonegoro, Ministre indonésien des finances, et coprésidée par M. Aisake Valu Eke, Ministre tongan des finances; M. Mahinda Samarasinghe, Ministre d'État sri-lankais aux finances; M. Wayne Swan, député australien, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des finances; M. Ly Thuch, Ministre d'État cambodgien; M. Tom Murdoch, Ministre kiribatien des finances; et M. Aiyaz Sayed-Khaiyum, Procureur général et Ministre fidjien des finances.

12. Les pays ci-après étaient représentés: Afghanistan; Arménie; Australie; Azerbaïdjan; Bangladesh; Bhoutan; Cambodge; Chine; États fédérés de Micronésie; Fidji; Îles Marshall; Inde; Indonésie; Iran (République islamique d'); Japon; Kirghizistan; Kiribati; Maldives; Mongolie; Myanmar; Norvège; Ouzbékistan; Pakistan; Papouasie-Nouvelle-Guinée; Philippines; République de Corée; République démocratique populaire lao; République populaire démocratique de Corée; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Samoa; Sri Lanka; Suisse; Tadjikistan; Thaïlande; Timor-Leste; Tonga; et Tuvalu. Les Îles Cook, membre associé de la CESAP, ont également participé à la Consultation.

Résolution 71/6

La connectivité des transports maritimes pour le développement durable

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer qui fournit le cadre juridique pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, ainsi que d'autres instruments connexes,

Rappelant également le document final, intitulé « L'avenir que nous voulons », de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 2012, dans lequel la Conférence a noté que les transports et la mobilité sont essentiels au développement durable, et s'est engagée à assurer la protection et la reconstitution de la santé, de la productivité et de la résistance des océans et des écosystèmes marins, et le maintien de leur biodiversité, afin de permettre leur conservation et leur exploitation durable pour les générations présentes et futures, ainsi que l'application efficace, conformément au droit international, d'une approche fondée sur les écosystèmes et du principe de précaution dans la gestion des activités ayant des incidences sur l'environnement marin, tout en prenant en compte les trois dimensions du développement durable,

Consciente que la connectivité des transports maritimes est cruciale pour la réalisation du développement durable dans la région Asie-Pacifique,

Consciente également que les océans et les côtes fournissent des ressources et des services précieux aux populations humaines, en particulier aux communautés côtières qui en sont lourdement tributaires, et que l'exploitation durable des ressources biologiques marines renforcera la sécurité alimentaire mondiale et contribuera à la réduction de la pauvreté pour les générations présentes et futures,

Consciente en outre que de nombreuses zones marines riches et fragiles sur le plan biologique et écologique nécessitent des mesures de gestion et de protection pour éviter les incidences négatives des activités de transport maritime sur l'environnement,

Rappelant l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, lequel a été adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en 2009,

Rappelant également sa résolution 70/7, en date du 8 août 2014, intitulée « Déclaration de Suva sur l'amélioration des transports maritimes et des services connexes dans le Pacifique », et sa résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique », y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016),

Considérant que la connectivité régionale joue un rôle important pour promouvoir le développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique, et que les transports maritimes sont un facteur essentiel à l'appui du programme de développement pour l'après-2015 qui doit être adopté au Sommet des Nations Unies

en septembre 2015, et comprenant qu'il existe encore des écarts importants en matière de connectivité entre les infrastructures de transport et qu'une amélioration des liaisons entre, d'une part, les réseaux de transport terrestre et aérien et, d'autre part, les ports maritimes de la région est nécessaire,

Considérant également l'importance de la connectivité maritime dans la lutte contre la pauvreté dans la mesure où elle facilite les échanges et l'accès aux services de santé, à l'éducation, à l'emploi, aux marchés et à d'autres possibilités sociales et économiques,

*Rappelant le rapport*²⁴ du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 14 sur la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable,

Constatant que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue toujours une grave menace pour le développement durable dans de nombreux pays de la région Asie-Pacifique,

1. *Prie instamment* les pays de la région Asie-Pacifique de renforcer la coopération en matière de connectivité des transports maritimes afin de faciliter la réalisation du développement durable;

2. *Encourage* les pays de la région à redoubler d'efforts dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, pour assurer la conservation à long terme et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et des écosystèmes marins, et à souligner l'importance des efforts menés et de la coopération établie aux niveaux régional et mondial dans le domaine de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'inclure la connectivité maritime dans le programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017 et dans son Programme d'action régional (2017-2021), selon que de besoin, qui doivent être présentés à la Conférence ministérielle sur les transports à sa troisième session en 2016;

b) De renforcer encore les moyens de coopération pour développer les capacités aux niveaux national et régional en matière de mise en place de transports intermodaux pour la région Asie-Pacifique, en particulier pour les transports maritimes;

c) De collaborer avec les organismes des Nations Unies compétents et les institutions spécialisées, les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées afin de déployer les efforts nécessaires en matière de coopération maritime en vue de la réalisation du développement durable;

d) De faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/7

Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Encouragée par la coopération régionale fructueuse qui a permis l'entrée en vigueur de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer

²⁴ A/68/970.

transasiatique²⁵,

Notant les tendances récentes dans les pays membres à développer leurs infrastructures ferroviaires, en particulier par la modernisation des lignes existantes ou la construction de nouvelles lignes vers les pays limitrophes,

Reconnaissant que la facilitation des transports ferroviaires internationaux grâce à l'élimination des obstacles non physiques peut contribuer aussi à l'augmentation du volume des transports intrarégionaux et eurasiens,

Rappelant sa résolution 66/4, en date du 19 mai 2010, relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie, et sa résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux,

Rappelant également le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024²⁶, qui réaffirme l'importance des transports ferroviaires pour les pays en développement sans littoral dans l'optique de leur intégration aux marchés régionaux et mondiaux,

Reconnaissant l'importance cruciale des transports ferroviaires pour le développement d'un système de transport intermodal intégré destiné à renforcer la connectivité régionale et à promouvoir le développement économique et social durable et inclusif des pays de la région de l'Asie-Pacifique,

Notant avec satisfaction les initiatives régionales visant à développer la connectivité dans le domaine des transports en Asie et dans le Pacifique, entre autres le Projet conjoint sur le développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, la ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXI^e siècle (initiative « une Ceinture et une Route »), et le partenariat pour des infrastructures de qualité,

Notant que les distances séparant les principaux points de départ et d'arrivée, tant au niveau national qu'international, sont suffisamment grandes pour justifier la viabilité économique des chemins de fer,

Soulignant la nécessité de réduire l'impact environnemental du secteur des transports et reconnaissant que les transports ferroviaires ont un haut rendement énergétique et produisent des émissions de gaz à effet de serre limitées,

Réaffirmant son engagement à l'égard de la mise en œuvre de la Déclaration de Busan sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique et de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie,

Notant la recommandation du Comité des transports à sa quatrième session, tenue à Bangkok du 15 au 17 octobre 2014, demandant qu'un projet de résolution sur un « cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux » soit soumis à la Commission pour adoption à sa soixante et onzième session, en 2015,

1. *Adopte* le Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux, tel qu'il figure en annexe à la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2596, n° 46171.

²⁶ Résolution 69/137 de l'Assemblée générale, annexe II.

- a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de coopération régional en aidant les membres et membres associés à concrétiser la vision d'un système de transport et de logistique intermodal intégré durable;
- b) D'assurer une coordination efficace avec les autres organismes des Nations Unies et organisations multilatérales, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales, dans la mise en œuvre du Cadre de la coopération régional;
- c) De veiller à ce que le secrétariat coopère avec les initiatives régionales pertinentes visant à développer la connectivité des transports, entre autres le Projet conjoint sur le développement de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, l'initiative « une Ceinture et une Route » et le partenariat pour des infrastructures de qualité, ainsi que les autres couloirs régionaux en vue de contribuer aux programmes du secrétariat en cours dans le domaine des transports et de prioriser la connectivité des transports dans le programme de développement;
- d) De faciliter le partage des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la facilitation des transports ferroviaires internationaux, notamment le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de coopération régional;
- e) De prier instamment les États membres qui ne l'ont pas encore fait de devenir parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique;
- f) De collaborer efficacement avec les institutions financières internationales et régionales, les donateurs multilatéraux et bilatéraux et les investisseurs du secteur privé et les organisations internationales afin de mobiliser davantage de soutien financier et technique pour étendre le développement et la facilitation des transports ferroviaires le long du réseau du Chemin de fer transasiatique;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Annexe

Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux

Du fait de l'expansion du commerce intrarégional, d'une part, et de l'inquiétude croissante à propos de la sécurité énergétique et des répercussions des transports sur l'environnement, d'autre part, les pays de la région Asie-Pacifique sont davantage conscients que les chemins de fer constituent un mode de transport efficace, sûr et écologiquement rationnel. L'entrée en vigueur de l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique en 2009 témoigne de la disposition des pays membres à coopérer aux projets ferroviaires d'importance internationale et à travailler ensemble au développement de couloirs de transport ferroviaire efficaces pour servir le commerce intrarégional en pleine expansion.

Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable – « L'avenir que nous voulons » – a précisé que les modes de transport viables sont déterminants pour le développement durable et figurent donc en bonne place dans le programme de développement au niveau mondial. Cela a donné un nouvel élan en faveur de transports ferroviaires écologiques, qui soient efficaces, concurrentiels et complémentaires aux autres modes de transport.

Malgré l'augmentation continue du commerce conteneurisé dans la région et les avantages inhérents aux chemins de fer pour le transport efficace de grands volumes de marchandises sur de longues distances, la plupart des exploitants ferroviaires de la région n'ont pas mis à profit l'augmentation des échanges

internationaux, sauf dans un nombre limité de cas. En particulier, malgré le lancement d'un certain nombre de services internationaux de trains-blocs de conteneurs, ils continuent d'éprouver des difficultés pour s'établir comme une variante efficace soit au transport maritime, soit au transport routier de longue distance, aux yeux de nombreux expéditeurs.

Un certain nombre de raisons expliquent cette situation. Certaines sont propres aux chemins de fer, alors que d'autres sont externes et échappent à leur contrôle. Sur le plan interne, les exploitants ferroviaires de la région ne sont pas souvent prêts à intervenir rapidement pour saisir de nouvelles possibilités et définir les services intermodaux voulus. Du point de vue externe, les transports ferroviaires internationaux restent difficiles tant dans la région qu'entre l'Asie et l'Europe en raison de nombreux obstacles non physiques, en particulier au franchissement des frontières, qui entraînent des retards excessifs, des coûts élevés et des incertitudes dans l'ensemble des opérations de transport.

Au nombre des obstacles non physiques classiques, figurent les problèmes de réglementation qui concernent les mesures de contrôle par divers organismes, comme les douanes, qui allongent considérablement les opérations ferroviaires. Il se pose également des questions juridiques liées aux cadres juridiques et contractuels en place entre les pays et les diverses parties prenantes dans le secteur des transports ferroviaires. Les différents régimes juridiques doivent être unifiés ou tout au moins harmonisés. Il y a lieu également de traiter les questions techniques et opérationnelles liées aux normes et spécifications s'appliquant au matériel roulant, aux systèmes de signalisation, à l'échange des données, aux réparations, à l'entretien et à l'utilisation des infrastructures ferroviaires, ainsi qu'aux points de changement d'écartement des voies, pour promouvoir les services de transport ferroviaire transfrontière.

Il sera nécessaire de simplifier, de normaliser et d'harmoniser plus avant les conditions techniques et opérationnelles entre les pays membres; pour ce faire, une action au niveau gouvernemental s'impose.

Les questions juridiques et techniques ont été en partie traitées par les pays membres de deux grandes organisations ferroviaires internationales^a, mais d'importantes différences subsistent toujours à cet égard entre ces organisations. Par contre, de nombreux pays d'Asie ne sont membres d'aucune organisation ferroviaire internationale. De plus, il y a lieu d'harmoniser davantage les aspects réglementaires de façon à ce qu'ils n'entravent pas les opérations ferroviaires. Pour assurer des services de transports ferroviaires sûrs, efficaces et souples, des mesures de facilitation communes et coordonnées entre les pays membres de la région s'imposent.

La simplification, la normalisation et l'harmonisation nécessitent beaucoup de temps. Les pays membres et leurs partenaires de développement doivent agir rapidement dans un cadre commun.

Le Cadre de coopération régional peut être utilisé par les États membres et leurs partenaires de développement pour harmoniser les conditions de transport ferroviaire international à travers la région, avec pour objectif ultime de disposer d'un accord régional sur la facilitation des transports ferroviaires internationaux.

Le Cadre de coopération régional définit quatre questions fondamentales pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux et 11 domaines de coopération entre les pays membres et leurs partenaires de développement pour promouvoir et favoriser davantage les transports ferroviaires internationaux dans la région. La section C du présent cadre contient une note où sont précisés les questions fondamentales et les domaines de coopération.

^a Ces deux organisations internationales sont les suivantes: l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires.

A. Questions fondamentales pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux

1. Normes pour les infrastructures, les installations et le matériel ferroviaires

Problématique

Pour assurer des services ferroviaires transfrontières sûrs et efficaces, un niveau élevé de normalisation de l'infrastructure, des installations et du matériel ferroviaires s'impose. À l'heure actuelle, cette normalisation entre les pays n'existe pas, ce qui est la source de problèmes pour les transports ferroviaires transfrontières. Outre les différences d'écartement de voie, il existe également des différences en ce qui concerne les systèmes de freinage, la charge par essieu, les systèmes de signalisation, les systèmes d'attelage et la tension électrique. Cette situation empêche d'assurer des services ferroviaires transfrontières efficaces et fluides.

Objectif

Des normes techniques communes minimales pour l'infrastructure, les installations et le matériel ferroviaires destinées à faciliter les transports ferroviaires internationaux dans la région.

Procédure

Le Réseau régional d'experts juridiques et techniques pour la facilitation du transport pourra être chargé d'étudier et de recommander des normes techniques minimales pour les transports ferroviaires internationaux, qui pourront ensuite être adoptées par les pays membres et mises en application progressivement.

D'autre part, il existe de nombreux centres de recherche ferroviaire dans les pays membres. Il est proposé qu'un de ces centres de recherche dans chaque sous-région soit chargé de diriger les travaux de normalisation des spécifications techniques et opérationnelles pour les transports ferroviaires transfrontières en collaboration avec les pays de la sous-région et les organisations internationales.

Les pays membres peuvent également entreprendre des études et organiser des séminaires et ateliers régionaux/sous-régionaux, auxquels participeraient toutes les parties intéressées, pour déceler les disparités qui existent entre les systèmes et normes ferroviaires en place. Sur cette base, des plans nationaux pourront être formulés pour l'incorporation graduelle des normes pertinentes dans leurs systèmes ferroviaires.

2. Changement d'écartement des voies

Problématique

Les principales lignes ferroviaires du réseau du Chemin de fer transasiatique comptent cinq écartements de voie différents, à savoir 1,676 m, 1,520 m, 1,435 m, 1,067 m et 1 mètre. Ces différences d'écartement de voie empêchent le franchissement aisé des frontières par le matériel roulant. Elles sont souvent considérées comme un obstacle physique à la bonne circulation des convois. En fait, il s'agit également d'une question qui concerne la facilitation des transports. On a pu observer des retards considérables dans le transport des voyageurs et des marchandises au franchissement de frontières là où il y a changement d'écartement. Les retards sont dus au transbordement des marchandises ou au changement de bogies à la frontière et, en partie, aux pertes de temps disproportionnées résultant de l'organisation des opérations de transbordement.

Objectif

Une réduction importante du temps passé à régler le problème de changement d'écartement dans une gare d'échange frontalière en mettant au point, entre autres, des procédures opératoires harmonisées.

Processus

Il existe un certain nombre de solutions techniques pour traiter le problème de changement d'écartement des voies. Ces solutions comprennent le transbordement, le changement de bogies, l'utilisation de wagons équipés de bogies à écartement variable, l'existence d'un double gabarit et la conversion des différents écartements de voie en un seul écartement standard:

a) Le transbordement/transfert est le transfert de marchandises, effectué manuellement ou à l'aide de moyens mécaniques, des wagons circulant sur un type de voies à des wagons circulant sur des voies d'écartement différent directement ou indirectement, en passant par le quai, le chantier, le magasin ou l'entrepôt; le transfert des voyageurs d'un train à un autre;

b) Le changement de bogies est l'opération par laquelle les wagons sont mis sur vérins pour être soulevés, les bogies d'un certain type d'écartement retirés et les bogies d'un autre type d'écartement insérés;

c) L'utilisation de wagons équipés de bogies à écartement variable permet de déplacer les wagons le long d'une voie spéciale de transition à vitesse réduite. Durant cette opération, l'écartement des roues est ajusté;

d) Le double écartement de voie se fait sur une fondation à voie unique par l'insertion d'un troisième rail (ou parfois d'un quatrième rail pour obtenir un « écartement combiné »);

e) La conversion de voies de différents écartements en voies à écartement unique requiert la construction ou la reconstruction des voies suivant une norme unique.

L'utilisation des solutions a), d) et e) est envisagée à la fois pour le transport des voyageurs et le transport des marchandises. Les solutions b) et c) sont utilisées principalement pour le transport des voyageurs.

L'utilisation d'un seul écartement de voie sur l'ensemble des itinéraires du réseau du Chemin de fer transasiatique serait certes idéale, mais un changement d'écartement ne constitue pas un obstacle infranchissable pour assurer des services efficaces. En fait, on a pu constater que le temps nécessaire pour le contrôle des passeports des voyageurs est plus important que le temps requis pour le changement de bogies à certains franchissements de frontière.

À quelques exceptions près, le changement d'écartement des voies se présente principalement au franchissement de frontière où les trains doivent s'arrêter pour toute une série de raisons opérationnelles, comme un changement de locomotive, un changement d'équipe, une inspection technique pour l'acceptation des wagons, une inspection de sécurité pour les marchandises dangereuses, et les conditions imposées par certains organismes de contrôle, comme les douanes, l'immigration, les contrôles de sécurité et l'inspection sanitaire. Des installations bien conçues et des procédures bien organisées permettent d'assurer le transbordement durant le temps imparti pour ces autres opérations. On pourrait mettre au point des procédures opérationnelles harmonisées pour les gares d'échange frontalières, où serait précisé le temps escompté pour chacune des opérations prescrites et indiquées les opérations qui peuvent être menées en parallèle de façon à minimiser globalement le temps nécessaire pour accomplir les formalités aux frontières et traiter le problème de changement d'écartement des voies.

Ces procédures opérationnelles harmonisées peuvent comprendre deux parties: l'une qui est générale et applicable à toutes les gares d'échange frontalières, et l'autre adaptable aux besoins particuliers des différents points de franchissement

des frontières. Il est en outre proposé que les pays membres se tiennent au courant des dernières innovations en vue de rendre les transbordements plus efficaces.

3. Régimes juridiques différents pour les contrats de transport ferroviaire

La problématique

Contrairement à ce qui est le cas pour les transports aériens ou maritimes^b, il n'y a pas une organisation intergouvernementale unique pour les transports ferroviaires. Deux grandes organisations internationales s'occupant des transports ferroviaires, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, ont mis au point des jeux différents de documents juridiques pour les transports ferroviaires. Une lettre de voiture est un document juridique indispensable pour les transports ferroviaires. Les deux principales lettres de voiture ferroviaires sont: la SMGS pour les membres de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et la CIM pour les membres de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires.

Les transports ferroviaires entre pays ayant le même dispositif juridique ne présentent pas autant de problèmes qu'entre pays ayant des régimes juridiques différents. Pour surmonter les problèmes posés par les réexpéditions, une lettre de voiture commune CIM/SMGS a été créée en 2006. La lettre de voiture commune CIM/SMGS est un pont entre les régimes juridiques différents de la CIM et de la SMGS et a pour objet d'éliminer l'obstacle en question. Derrière chaque lettre de voiture CIM/SMGS, il y a un lien contractuel entre les parties concernées dans les régions CIM et les régions SMGS, lien unissant l'expéditeur des marchandises, le transporteur et le destinataire. Ainsi, la note de voiture CIM/SMGS apporte une plus grande certitude juridique.

Il a été signalé que dans la mesure où plus de la moitié du trafic international nécessitait que les documents soient délivrés à nouveau, soit sous la forme SMGS soit sous la forme CIM, cette nouvelle délivrance se faisait au moyen de la lettre de voiture commune. À ce jour, sept des Parties à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau du Chemin de fer transasiatique utilisent la lettre de voiture commune. De plus, la Chine a commencé en 2012 à l'utiliser à titre d'essai pour le transport de marchandises vers l'Europe.

Objectif

Harmonisation des différentes lettres de voiture actuellement utilisées dans les transports ferroviaires sous la forme d'une lettre de voiture commune afin de faciliter les transports ferroviaires internationaux.

Processus

L'augmentation du trafic entre l'Europe et l'Asie devrait entraîner une augmentation de l'usage de la lettre de voiture commune entre les pays membres des deux organisations internationales. Il se peut que d'autres Parties à l'Accord intergouvernemental sur le Réseau du Chemin de fer transasiatique n'utilisent pas la lettre de voiture commune avant de devenir membres de l'une ou l'autre des deux organisations, ou que leurs lignes de chemin de fer ne soient pas actuellement connectées avec celles des pays membres des deux organisations.

Cependant, comme en témoigne la tendance suivie par le développement des transports ferroviaires internationaux entre pays n'utilisant pas la lettre de voiture commune, les lignes ferroviaires de ces pays seront connectées avec l'ensemble du réseau régional et les transports ferroviaires internationaux vont augmenter à court et à moyen terme. Ces pays pourraient envisager d'aligner progressivement leurs lettres

^b L'Organisation de l'aviation civile internationale et l'Organisation maritime internationale réglementent les transports aériens et maritimes, respectivement.

de voiture sur la lettre de voiture commune afin d'améliorer la documentation et d'éviter d'éventuelles difficultés à l'avenir.

4. Coordination des contrôles et inspections réglementaires aux gares frontières

La problématique

Les temps de franchissement des frontières peuvent être considérablement réduits si les formalités de douane et autres, nécessitées par les activités ferroviaires, pouvaient être effectuées rapidement. Normalement, les trains doivent subir différents contrôles et inspections aux frontières: douane, sécurité, immigration et inspection sanitaire. En outre, aux gares frontières, il faut opérer des changements de locomotives ou d'équipage, une inspection technique des wagons ou, en présence de marchandises dangereuses, une inspection de sécurité.

Ces opérations peuvent être sources de retards et, si elles ne sont pas coordonnées, ces retards deviennent plus importants. Il est donc nécessaire d'avoir aux gares frontières une coopération entre les différents organismes concernés, y compris les entreprises ferroviaires, concernant les inspections et contrôles nécessaires, pour assurer la fluidité des opérations ferroviaires transfrontières.

Objectif

Un haut niveau de coordination entre organismes frontaliers est souhaitable pour réduire les retards.

Processus

On peut établir des durées standard pour différentes opérations à chaque point de passage frontalier où des inspections ont lieu et certaines des opérations peuvent être effectuées simultanément. Par exemple, aux gares frontières sans changement d'écartement et sans changement de lettre de voiture, les contrôles douaniers devraient s'effectuer pendant le temps nécessaire pour les opérations indispensables telles qu'un changement de locomotive.

En standardisant les opérations requises mais distinctes et en les menant en parallèle, le temps total de dédouanement aux frontières peut être considérablement réduit. Cela aura pour effet d'accroître la prévisibilité et la fiabilité des trains de marchandises, ce qui est d'une importance cruciale pour les clients.

En outre, les autorités douanières rencontrent des problèmes liés à l'inspection des trains de conteneurs. Dans ce domaine, les appareils de radiographie et les scanners mobiles peuvent être utilisés pour une inspection initiale et si une inspection physique est nécessaire, les conteneurs peuvent être déplacés jusqu'à un périmètre d'examen.

Avec la notification préalable à l'arrivée, les systèmes de gestion des risques et les nouvelles technologies, telles que les scellés électroniques, les autorités peuvent désormais identifier à l'avance les conteneurs ou les wagons qu'elles souhaitent inspecter et ainsi éviter ainsi des retards excessifs aux frontières.

Normalement, les contrôles douaniers des marchandises peuvent être opérés au point d'origine ou au point de destination; ces contrôles n'ont lieu qu'exceptionnellement pendant le transit et seulement quand des renseignements fiables justifient une telle action. Pour les trains de voyageurs, une bonne pratique consiste aussi à effectuer les contrôles douaniers à bord des trains.

B. Domaines de coopération entre les pays membres en vue de la facilitation des transports ferroviaires internationaux

1. Participation aux organisations ferroviaires internationales

Les deux organisations ferroviaires internationales jouent un rôle clef dans la coordination et l'organisation des transports ferroviaires internationaux entre l'Asie et l'Europe. Comme en témoigne le trafic ferroviaire international dans la région, les pays membres des deux organisations ont un volume de trafic nettement plus élevé que celui des autres pays. Les deux organisations assurent la coordination de la législation ferroviaire, des règles de fonctionnement et des principaux documents de transport. En outre, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer s'occupe de la coordination des politiques, des tarifs de transit, de l'utilisation des wagons, des horaires de train, ainsi que des normes techniques et de sécurité s'appliquant aux infrastructures et au matériel roulant.

Avec le resserrement de l'intégration régionale et l'augmentation des échanges intrarégionaux ainsi que l'accroissement de la conscience environnementale, les chemins de fer seront de plus en plus utilisés pour les transports internationaux. Quand le réseau ferroviaire régional sera complètement achevé, les chemins de fer seront utilisés à grande échelle pour les transports internationaux. Cependant, les systèmes de fonctionnement des chemins de fer ne peuvent pas être mis en place en peu de temps. Les pays ont besoin d'harmoniser progressivement leurs normes techniques, leurs documents de transport, leurs règles de fonctionnement, leurs structures tarifaires et les règles régissant les échanges de wagons.

Sur les 28 pays membres du Réseau du Chemin de fer transasiatique, 13^c sont membres de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et 6 sont membres de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, dont 3 qui ont la double appartenance. Douze pays ne sont membres d'aucune des deux organisations. Les pays non membres d'organisations ferroviaires internationales ont intérêt à participer aux activités de ces organisations dès que possible, à tirer ainsi parti de l'expérience d'autres pays en matière de développement des transports ferroviaires internationaux et à se préparer progressivement aux futures activités ferroviaires régionales et interrégionales.

Quand les pays envisagent de participer aux activités des organisations ferroviaires internationales, il y a certains facteurs clefs qu'ils doivent prendre en considération: la demande de transports provenant des pays membres de ces organisations; l'appartenance ou non des pays voisins à ces organisations; et le potentiel d'activités sur le grand réseau régional.

Pour ce qui est de l'accession aux conventions, les pays peuvent se laisser guider par leurs intérêts économiques par rapport au développement des transports ferroviaires internationaux. Les pays peuvent effectuer une étude avant de prendre une décision quant à l'adhésion à ces organisations. Ils peuvent aussi envisager de devenir membres des deux organisations si cette solution correspond aux conclusions de l'étude. Certains États membres de la CESAP sont déjà membres des deux organisations.

2. Formulation d'accords sous-régionaux et bilatéraux sur la facilitation des transports ferroviaires

La participation aux organisations ou conventions internationales est souhaitable pour la promotion des transports ferroviaires, mais le rôle des accords bilatéraux et sous-régionaux dans le développement des transports ferroviaires internationaux est tout aussi important. Ces accords peuvent être pour les pays une étape vers l'extension de leurs transports ferroviaires du niveau national au niveau régional en passant par le niveau sous-régional, en fonction du développement des échanges et des transports. Certains accords de ce type existent déjà. Par exemple, en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, où la plupart des pays ne sont pas membres d'une grande organisation ferroviaire internationale, les arrangements institutionnels

^c On peut y ajouter l'Afghanistan, membre de la CESAP, qui a récemment adhéré à l'Organisation pour la coopération des chemins de fer.

concernant les transports ferroviaires transfrontières sont généralement formalisés au moyen d'accords bilatéraux.

Cependant, les contenus et les sujets couverts par les accords bilatéraux sont très variables. Dans un souci de cohérence, un accord modèle bilatéral/sous-régional couvrant les conditions essentielles de la facilitation des transports ferroviaires pourrait être mis au point par la CESAP et diffusé auprès des pays membres. À partir de quoi, les pays pourront planifier, développer et appliquer ces accords au bénéfice des transports ferroviaires dans la région.

3. Coopération pour la normalisation des opérations de transport ferroviaire transfrontières

Vu les spécifications techniques rigoureuses qui régissent les opérations ferroviaires, qu'il s'agisse d'écartement, de charge à l'essieu, de matériel roulant ou des règles connexes d'exploitation, les caractéristiques fondamentales des transports ferroviaires ne se prêtent pas à la flexibilité. D'où la nécessité d'un haut niveau de coordination et de coopération entre les pays pour assurer des transports ferroviaires transfrontières efficaces. L'expérience internationale indique également que les transports ferroviaires transfrontières exigent un haut niveau de normalisation de différents aspects des opérations ferroviaires.

La plupart des pays de la région ont développé leurs systèmes ferroviaires de façon indépendante et ont donc acquis un matériel roulant hétéroclite et toute une variété de systèmes d'exploitation. L'interopérabilité en est rendu d'autant plus difficile.

Développer les systèmes ferroviaires en conformité avec les normes internationales est la meilleure voie à suivre en matière d'opérations ferroviaires transfrontières. Ainsi, les pays membres peuvent grandement profiter de leur participation aux activités des organisations internationales œuvrant au développement des transports ferroviaires internationaux.

Les spécifications ou normes essentielles des transports ferroviaires internationaux peuvent être officialisées au moyen de protocoles d'accord et/ou d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Les pays membres pourraient aussi envisager de former un réseau d'experts des transports ferroviaires pour l'Asie et le Pacifique qui permettrait le partage des connaissances, l'apprentissage des bonnes pratiques et l'examen des problèmes communs posés par la normalisation des activités ferroviaires dans la région.

4. Utilisation des systèmes d'information avancée sur les marchandises et les voyageurs

Les retards des trains au franchissement des frontières sont dus la plupart du temps à l'importance des délais nécessaires aux autorités de contrôle, tels que les services des douanes, de l'immigration et de la quarantaine, pour procéder au traitement et à la vérification des documents et inspecter les marchandises. Selon une enquête menée par l'Organisation pour la coopération entre les chemins de fer, 34,5 % des délais aux frontières sont liés à l'accomplissement de formalités et 11 % à la correction de documents mal traduits. Il est possible de réduire considérablement de tels délais injustifiés grâce à l'utilisation des systèmes d'information avancée sur les marchandises et les voyageurs.

Les systèmes d'information avancée sur les marchandises et les voyageurs sont utilisés dans le transport aérien et maritime international depuis des années. Toutefois, le recours à de tels systèmes est limité en matière de transport ferroviaire international. Leur utilisation peut marquer un tournant important dans le domaine ferroviaire car elle doterait le transport international d'une efficacité qui lui permettrait de faire face à la concurrence d'autres modes de transport.

L'adoption de normes communes concernant le partage d'informations revêt une importance essentielle pour la mise en œuvre des systèmes d'information

avancée sur les marchandises et les voyageurs dans les différents pays concernés. Les organisations internationales, ainsi que les pays membres, peuvent contribuer à élaborer de telles normes et attester leur application dans certains pays. La compatibilité de ces normes avec celles du transport maritime devrait également être envisagée afin de faciliter le transport intermodal maritime et ferroviaire et d'utiliser pleinement les avantages de ces deux modes de transport.

5. Arrangements dans le domaine de l'échange des wagons

Une des façons possibles d'accroître le transport ferroviaire international dans la région consiste à disposer d'un arrangement sur l'échange des wagons entre exploitants ferroviaires. Le contenu des différents accords bilatéraux existants en matière de coopération ferroviaire montre que les dispositions relatives à l'échange des wagons font partie intégrante de ces accords. Les questions traitées concernent les frais d'immobilisation, les défauts des wagons, les responsabilités en cas d'accident et le fonctionnement des wagons.

Dans cette perspective, un contrat commun sur l'utilisation des wagons dans le transport national et international peut servir de base à la normalisation des différentes conditions qui rendent les wagons interopérables sur les différents réseaux. Un tel contrat pourrait tenir compte des exigences en matière d'admission technique et de maintenance des wagons, des obligations et des droits des exploitants ferroviaires, notamment le droit de refus, la procédure de vérification et de réparation du dommage subi par les wagons sous la responsabilité d'un exploitant ferroviaire et les dispositions en matière de responsabilité en cas de dommages aux wagons ou de perte de wagons.

Un tel cadre contractuel multilatéral peut éviter aux parties d'avoir à négocier de nombreux accords bilatéraux concernant l'échange des wagons, tout en assurant leur interopérabilité.

De plus, ce cadre permettra de disposer d'un plus grand nombre de wagons pour les mouvements de fret internationaux tout en incitant les fabricants de wagons du secteur privé à accroître leur offre de matériel roulant. Certains pays de la région disposent déjà d'arrangements incitatifs à l'égard d'acteurs privés par le biais de dispositifs, par exemple de location de wagons, destinés à développer le marché de la location de wagons en encourageant la négociation par des tiers des accords de location de ce genre.

6. Utilisation des nouvelles technologies dans l'exploitation des trains ainsi que dans le suivi des conteneurs

Le fret international connaît une croissance rapide et son volume devrait être multiplié par quatre d'ici 2050^d. La gestion d'une telle augmentation du volume des marchandises, sur le plan tant de l'efficacité que de la rentabilité, pose des problèmes considérables aux opérateurs de transport ferroviaire et aux fournisseurs de services logistiques, et leur impose en la matière l'utilisation de technologies nouvelles ou non. Les systèmes de satellites de positionnement, l'identification par radiofréquence, les systèmes de communication cellulaire et autres technologies de l'information et de la communication (TIC) sont déjà utilisés dans le cadre des différentes opérations ferroviaires et doivent être encouragés par des solutions novatrices et économiques pour permettre une exploitation efficace du transport transfrontière.

De plus, l'évolution récente des TIC, qu'il s'agisse de l'informatique en nuage, des mégadonnées, des outils analytiques, du développement des logiciels ou des systèmes interopérables, ainsi que la baisse du coût des télécommunications ont toutes les chances d'accroître l'efficacité du transport ferroviaire de fret.

À titre d'exemple, le respect de l'ordre de succession des wagons est déterminant pour l'efficacité de la livraison des marchandises; en cas de non-respect,

^d <http://internationaltransportforum.org/Press/PDFs/2015-01-27-Outlook2015.pdf>.

les opérations d'attelage et de dételage peuvent entraîner un gaspillage de temps et de ressources dû à la remise en ordre de la configuration des trains. Il se peut aussi que les clients aient du mal à suivre leurs marchandises, ce qui est particulièrement problématique lorsque la durée de vie de ces dernières est limitée.

Pour respecter l'ordre des wagons en cas de transbordement ou à des terminaux intermodaux, des solutions ont été élaborées qui prévoient qu'une puce d'identification à radiofréquence soit installée dans le wagon de chemin de fer de manière à indiquer son emplacement à un lecteur retransmettant l'information à la base de données centrale. Cette information centralisée sur l'emplacement des wagons fournit des informations en temps réel et une aide à la prise de décision pour les employés et les gestionnaires du triage. La mise en ordre automatique de la succession des wagons réduit le nombre des erreurs de transport coûteuses et, de plus, une fois le wagon identifié électroniquement, le gestionnaire qui a la charge de son transport peut enregistrer l'information dans le système, confirmer l'itinéraire du train et fournir avec précision l'heure d'arrivée du wagon.

Il s'agit là d'un exemple dans lequel l'utilisation des technologies peut réduire la durée de la mise en ordre du train et accroître la prévisibilité de la chaîne logistique. De même, le traçage et le suivi des conteneurs par les opérateurs ferroviaires leur permettent de programmer les trains-blocs de conteneurs, d'augmenter l'utilisation des ressources et de réduire les temps d'arrêt ainsi que les frais généraux.

7. Développement des ressources humaines pour les opérations ferroviaires transfrontières

Visas pour les équipes et les conducteurs de train. La circulation transfrontière des trains impose aussi aux employés des chemins de fer de tel ou tel pays de franchir des frontières. La mise en place de procédures de visa simplifiées, en particulier pour les équipes et les conducteurs, permettra de s'assurer de leur disponibilité ainsi qu'aux gestionnaires des administrations ferroviaires d'établir une planification garantissant la fiabilité des horaires des trains. Il a été proposé, éventuellement, d'établir des visas à entrées multiples d'une validité d'un an, comme le prévoient de nombreux accords bilatéraux.

Formation des employés des chemins de fer. Un système commun de formation pour les conducteurs — ainsi qu'un ensemble de règles et de règlements — pourra faciliter l'interopérabilité des conducteurs. Des autorisations et des certifications mutuellement reconnues pourront être délivrées par les autorités ferroviaires nationales et admises par les autres autorités ferroviaires de la région, compte tenu d'une formation commune préalable des conducteurs. Cela permettra de s'assurer que le conducteur est bien informé de l'itinéraire opérationnel, et notamment des limites de vitesse, des systèmes de signalisation et des procédures d'urgence.

Règlement sur les conditions de service et les aménagements des employés du chemin de fer travaillant sur les itinéraires transfrontières. Ce règlement portera sur le nombre minimal d'heures de travail, la période minimale de repos et la disponibilité des salles de repos destinées aux équipes.

8. Création de centres logistiques, de ports secs et de centres de maintenance aux gares d'échange situées aux frontières ou à leur proximité, en particulier le long des couloirs de fret ferroviaire

Par rapport à la route, le transport ferroviaire présente, la plupart du temps, un coût élevé en termes de terminal, même si ses coûts sont inférieurs sur de longues distances. Il offre également une sécurité renforcée en matière de transit car les conteneurs transportés par la voie ferroviaire ont moins de chances d'être volés.

Par conséquent, dans la perspective du développement du transport international de fret ferroviaire, il a été proposé de mettre en place des centres

logistiques et des ports secs à proximité des gares d'échange situées aux frontières. De tels centres peuvent aider à grouper des chargements partiels de conteneurs et à exploiter au mieux le faible coût du transport ferroviaire. De plus, en fonction du volume du trafic, il est possible d'envisager d'effectuer les arrangements nécessaires en matière de contrôles conjoints, y compris les inspections, à ces centres logistiques ou à ces ports secs.

La mise en place de centres de maintenance à proximité des gares d'échange situées aux frontières peut réduire les retards occasionnés par les pannes du matériel roulant et les délais d'attente liés à la livraison des pièces de rechange. Cela sera particulièrement utile en cas de point de changement d'écartement au franchissement des frontières.

Les pays membres peuvent entreprendre des études de faisabilité afin d'évaluer les possibilités de mise en place de centres logistiques, de ports secs et de centres de maintenance aux gares d'échange situées aux frontières.

9. Simplification de l'interface intermodale des chemins de fer avec les transports maritime, aérien et routier

La facilitation du transport ferroviaire international ne devra pas être considérée comme efficace, et ne peut l'être en effet, indépendamment des autres modes de transport. De plus en plus, le transport ferroviaire sera intégré à d'autres modes de transport et, par conséquent, une simplification et une plus grande rationalisation des interfaces intermodales aux ports d'entrée seront nécessaires.

Cela revêt une importance particulière pour les pays en développement sans littoral car l'expérience montre que l'accomplissement des formalités aux ports prend un temps considérable avant que les trains ne poursuivent leur itinéraire. Aux ports, les formalités nécessaires pour les marchandises transportées par le rail exigent d'être rationalisées et simplifiées de manière à en réduire les délais. Il en résultera une plus grande fiabilité des opérations ferroviaires et une meilleure utilisation du matériel roulant. De plus, on encourage les liaisons ferroviaires directes depuis les ports d'entrée jusqu'à l'arrière-pays pour réduire les délais de transport en général.

Il serait souhaitable que les pays membres puissent entreprendre des études particulières sur les interfaces intermodales avec des volumes de trafic élevé pour recenser les goulets d'étranglement et recommander d'autres mesures susceptibles d'être mises en œuvre pour remédier aux retards injustifiés du transport ferroviaire.

10. Promotion de l'approche par couloirs dans la facilitation du transport ferroviaire international

Partout dans le monde, le gros du transport ferroviaire international a lieu le long de certains couloirs ferroviaires. Beaucoup d'organisations et leurs États membres ont donc élaboré des couloirs ferroviaires pour promouvoir le transport ferroviaire international.

Étant donné que le transport ferroviaire présente des exigences opérationnelles et techniques strictes, une coopération plus importante entre les pays est nécessaire pour la réussite de l'exploitation transfrontière des trains; l'approche par couloirs peut rassembler toutes les parties prenantes afin de faciliter le transport ferroviaire. Cela accroîtra la fiabilité des opérations de fret ferroviaire, élément déterminant pour le choix du mode de transport par les clients du fret.

Compte tenu du travail considérable déjà effectué à cet égard, les pays membres pourraient déterminer des couloirs prioritaires et mettre en place les institutions nécessaires pour les rendre opérationnels. Des parcours de démonstration le long des couloirs permettent d'identifier les principaux obstacles non physiques et des plans d'action peuvent être établis en conséquence pour remédier aux goulets d'étranglement.

11. Vers un transport ferroviaire de marchandises sans papier

L'utilisation de documents papier est coûteuse et limite fortement le développement du transport ferroviaire de marchandises. Du fait de l'expansion rapide des TIC, le rail ne peut pas se permettre de prendre du retard. Le développement du fret ferroviaire transfrontière sans papier peut accroître la rapidité et la fiabilité du transport ferroviaire grâce à l'échange rapide d'informations, et il permet d'éviter la répétition inutile de procédures, la saisie répétée de données et les erreurs qu'elles peuvent entraîner. Certains pays de la région ont mis au point des systèmes en ligne de gestion des opérations de transport de marchandises, proposant toute une gamme de services.

Les pays membres pourraient mieux maîtriser les systèmes sans papier de transport ferroviaire de fret grâce au partage de leurs données d'expérience à l'échelon régional. Pour promouvoir encore le transport ferroviaire de fret sans papier, la CESAP, en collaboration avec d'autres organisations, peut servir de plateforme de partage des meilleures pratiques et appuyer l'élaboration des arrangements institutionnels nécessaires au partage d'informations par voie électronique.

C. Note sur les principaux problèmes et domaines de coopération dans le Cadre de coopération régional

La présente note fournit des informations sur les activités mises en œuvre par diverses organisations^e afin d'appuyer les objectifs, processus communs et domaines de coopération communs indiqués dans le Cadre de coopération régional.

1. Principaux problèmes en matière de facilitation des transports ferroviaires internationaux

a. Normes pour les infrastructures, installations et matériel ferroviaires

L'Union internationale des chemins de fer joue un rôle important en matière de normalisation du matériel ferroviaire. Plusieurs Parties à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique sont déjà membres de l'Union internationale des chemins de fer. En 2010, l'Union internationale des chemins de fer a mis au point une plate-forme de normalisation visant à élaborer des normes ferroviaires internationales pour la mise en place de « cadres de normalisation » adaptés à des filières commerciales particulières. La participation aux activités de l'Union internationale des chemins de fer peut aider les pays membres à normaliser l'infrastructure ferroviaire et le matériel roulant en matière d'opérations ferroviaires transfrontières.

L'Organisation pour la coopération des chemins de fer joue aussi un rôle important dans la normalisation du matériel ferroviaire: sa commission sur l'infrastructure et le matériel roulant élabore des brochures traitant des aspects techniques des équipements ferroviaires – matériel roulant, dimensions et écartement des voies, rails et structure des ouvrages, alimentation électrique et traction, etc. Ces activités sont assurées par le groupe de contact de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et de l'Agence ferroviaire européenne et consistent en une analyse comparative des paramètres techniques entre les systèmes de rails à écartement de 1,520/1,524 m et ceux à écartement de 1,435 m, permettant des interactions entre les pays membres de l'Union européenne et ceux de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer. De plus, des brochures ont été mises au point en coopération avec l'Union internationale des chemins de fer. L'Organisation pour la coopération des chemins de fer et l'Union internationale des chemins de fer ont constitué un groupe mixte chargé de mettre au point des normes ferroviaires internationales non obligatoires pour les installations ferroviaires comportant des voies à écartement de 1,520 m.

^e La liste des organisations mentionnées ici est purement indicative et non exhaustive.

b. Changement d'écartement des voies

Récemment, le groupe mixte de l'Organisation pour la coopération des chemins de fer et de l'Union internationale des chemins de fer sur les systèmes automatiques chargé d'étudier les changements d'écartement des voies a élaboré des normes techniques pour ces systèmes et réalisé une analyse coût-avantage. Les organes directeurs de ces deux organisations ont adopté ces documents en 2014. Les pays membres peuvent s'inspirer de ces normes pour résoudre au mieux les problèmes posés par les changements d'écartement des voies.

Les modèles de transport transfrontalier efficace^f mis au point par la CESAP synthétisent plusieurs bonnes pratiques relatives à l'organisation des transbordements au passage des frontières avec changement d'écartement des voies. Sur la base des concepts exposés dans ces modèles, les pays peuvent simplifier leurs formalités et procédures de franchissement des frontières.

Un autre outil de facilitation des transports de la CESAP, le modèle sur les contrôles intégrés aux points de passage frontaliers^g, peut aider les pays à réduire la durée des formalités de contrôle grâce à une transmission des informations rationalisée et à l'utilisation combinée des nouvelles technologies, tout en améliorant par ailleurs l'efficacité des mesures de contrôle.

c. Différents régimes juridiques pour les contrats de transport ferroviaire

Les pays membres souhaiteront peut-être devenir parties à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982), dont l'annexe 9 traite de la facilitation des procédures de franchissement des frontières pour le transport ferroviaire international. Treize pays membres de la CESAP sont déjà partis à cet instrument.

Le modèle sur les contrôles intégrés aux points de passage frontaliers mis au point par la CESAP offre un outil permettant d'améliorer la coordination et la coopération entre les organismes de contrôle grâce à l'utilisation de systèmes d'information de gestion du franchissement des frontières. La mise en place de systèmes de ce type aux points de passage frontaliers permettrait de réduire les inspections physiques des marchandises tout en conservant un niveau élevé de contrôle effectif.

2. Domaines de coopération entre pays membres en matière de facilitation des transports ferroviaires internationaux

a. Élaboration d'accords sous-régionaux et bilatéraux sur la facilitation du transport ferroviaire

Les pays membres de l'Organisation de coopération économique sont devenus parties à l'Accord-cadre sur le transport en transit, dont l'annexe III prévoit les caractéristiques techniques minimales applicables au transport ferroviaire pour le trafic de transit.

De même, le protocole 6 relatif aux gares frontières et aux gares d'échange de l'Accord-cadre de l'ASEAN sur la facilitation du transit des marchandises prévoit une coopération entre les compagnies ferroviaires des pays de l'ASEAN.

En Asie du Sud, les pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale devraient achever prochainement l'élaboration d'un accord principalement destiné à renforcer la connectivité terrestre régionale, ce qui favorisera la coopération économique régionale.

^f www.unescap.org/resources/efficient-cross-border-transport-models.

^g www.unescap.org/resources/model-integrated-controls-border-crossings.

Ces accords s'ajoutent aux possibilités offertes par les organisations internationales et donnent aux pays des moyens concrets de développer leur transport ferroviaire transfrontalier.

b. Utilisation des nouvelles technologies dans les trains et pour le suivi des conteneurs

Le modèle sur les contrôles sécurisés aux points de passage frontaliers mis au point par la CESAP^h propose un concept normalisé applicable aux systèmes informatisés de suivi des véhicules pour le transport transfrontière, qui fait appel aux systèmes de positionnement par satellite, aux scellés électroniques et aux plates-formes TIC, ainsi qu'à des arrangements institutionnels entre les pays. Ce concept peut aussi être appliqué au transport ferroviaire international.

Les chemins de fer de la République islamique d'Iran utilisent des systèmes de positionnement par satellite pour le traçage des conteneurs afin de s'assurer de leur bon acheminement.

c. Mise en valeur des ressources humaines pour les opérations ferroviaires transfrontières

Instituts de formation aux métiers du rail dans la région. L'Union internationale des chemins de fer met sur pied un réseau de centres de formation aux métiers du rail en Asie, aux fins de l'échange de meilleures pratiques et de la comparaison entre les activités. Actuellement, l'Institut asiatique pour le développement des transports propose des formations de renforcement des capacités, y compris pour le personnel ferroviaire de divers pays de la région.

d. Simplification de l'interface intermodale des chemins de fer avec les transports maritime, aérien et routier

Le Comité international des transports ferroviaires joue un rôle important dans les questions de transport multimodal. Il a mis sur pied un comité de la multimodalité chargé de simplifier les opérations de transfert d'un mode de transport à l'autre le long de la chaîne logistique, tant sur le plan des procédures administratives que juridiques.

e. Promotion de l'approche par couloirs dans la facilitation des transports ferroviaires internationaux

L'Organisation de coopération économique a identifié cinq couloirs ferroviaires, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer en a développé 13 et la Commission européenne en a également créé plusieurs, afin d'accroître la compétitivité du transport ferroviaire et d'encourager le changement de mode de transport.

Du fait de l'énorme potentiel économique des couloirs de transport eurasiatiques, l'Union internationale des chemins de fer a d'ores et déjà commencé à élaborer des normes ferroviaires internationales pour les couloirs de transport ferroviaire de fret dans le cadre de sa plate-forme de normalisation. De plus, son équipe mondiale d'experts examine des moyens de rendre opérationnels les couloirs de transport international. Ce document normatif a été adopté par l'Assemblée générale de l'Union internationale des chemins de fer en décembre 2014. Des experts de compagnies de chemin de fer et de diverses organisations internationales, telles que la Commission économique pour l'Europe, l'Organisation pour la coopération des chemins de fer, l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires, le Comité international des transports ferroviaires, le Conseil de coordination des transports transsibériens, la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés et l'Union internationale des sociétés de transport combiné route-rail ont participé à son élaboration. Ce document pourrait servir de guide à l'usage des pays membres pour le développement et l'exploitation des couloirs ferroviaires.

^h www.unescap.org/resources/secure-cross-border-transport-model.

f. Vers un transport ferroviaire de marchandises sans papier

Au niveau international, des mesures sont également prises pour développer le transport ferroviaire de marchandises sans papier.

Un projet mené conjointement par l'Union internationale des chemins de fer et le Comité international des transports ferroviaires axé sur le transport de marchandises par rail informatisé (eRail Freight) a débouché sur la mise au point d'une lettre de voiture électronique. Le Comité international des transports ferroviaires s'est chargé d'en définir le contenu et RAILDATA s'est occupé de la conception technique. Pour que ce nouveau type de lettre de voiture commune puisse être utilisé facilement et sans heurts, le Comité international des transports ferroviaires et l'Organisation pour la coopération des chemins de fer ont mis au point un « Mode d'emploi de la lettre de voiture CIM/SMGS », qui est mis à jour régulièrement.

Récemment, le Comité international des transports ferroviaires ainsi que des experts techniques ont mis au point une nouvelle version actualisée des spécifications fonctionnelles et techniques réglementaires de la lettre de voiture électronique CIM/SMGS, elle-même publiée en automne 2013; cette version actualisée peut être téléchargée sur le site www.cit-rail.org. Cette lettre de voiture électronique a été rendue opérationnelle suivant certaines spécifications techniques, fonctionnelles et juridiques.

Par ailleurs, les grandes entreprises ferroviaires européennes ont mis au point un système d'échange d'informations centralisé appelé Open Railway Freight EDI User Systemⁱ (système ouvert d'échange de données informatisées pour le transport ferroviaire de marchandises). L'entreprise ferroviaire saisit des données dans le système, ce qui permet ensuite aux opérateurs de transport d'avoir accès pendant le trajet à la lettre de voiture électronique. Il n'est plus nécessaire de collecter les lettres de voiture ou de wagon aux frontières.

ⁱ www.raildata.coop/ORFEUS.htm

Résolution 71/8
Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Notant que la connectivité intrarégionale et interrégionale génère de la croissance supplémentaire, apporte un avantage compétitif supplémentaire et joue un rôle crucial dans la promotion du développement durable, mais que beaucoup reste encore à accomplir à cet égard,

Affirmant que la connectivité devrait être renforcée de manière globale, intégrée et systématique dans les domaines clefs de la coordination des politiques, de la connectivité des installations et services, du commerce sans entrave, de l'intégration financière et des liaisons entre personnes, tout en déployant en commun des efforts vigoureux pour améliorer la consultation et la coordination concernant les politiques générales entre États membres dans l'optique de l'intérêt mutuel et d'une coopération avantageuse pour tous,

Reconnaissant le rôle historique de pionnier qu'elle a joué en faveur de la coopération régionale au service de la connectivité dans la région Asie-Pacifique, et le travail fondamental considérable qui a été mené sous sa direction dans ce domaine,

Reconnaissant également que l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie, l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux peuvent constituer des éléments de base du renforcement de la coopération Asie-Pacifique en matière de connectivité régionale,

Rappelant le consensus et les résultats obtenus à sa soixante-dixième session sur le thème de « La connectivité régionale pour une prospérité partagée », et notant avec satisfaction qu'un travail appréciable a été accompli pour faire progresser la connectivité dans la région depuis sa session précédente,

Rappelant également sa résolution 66/4, en date du 19 mai 2010, relative à l'application de la Déclaration de Bangkok sur le développement des transports en Asie, sa résolution 68/4, en date du 23 mai 2012, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, y compris le Programme d'action régional pour le développement des transports en Asie et dans le Pacifique, phase II (2012-2016), et le Cadre stratégique régional pour la facilitation des transports routiers internationaux, et sa résolution 70/1, en date du 23 mai 2014, relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique,

Reconnaissant le rôle extrêmement utile joué par les organisations et les mécanismes de coopération internationaux et régionaux, qui contribuent à la connectivité intrarégionale et interrégionale,

Reconnaissant également les résultats obtenus dans le domaine du développement de la connectivité régionale lors du Dialogue sur le renforcement des partenariats en matière de connectivité au cours de la vingt-deuxième Réunion des responsables économiques de l'APEC, tenue à Beijing, du Sommet de l'ASEAN et autres sommets apparentés tenus à Nay Pyi Taw, du cinquième Sommet de la Sous-région Bassin du Mékong, organisé à Bangkok, et de la Réunion des dirigeants tenue à l'occasion du soixantième anniversaire de la Conférence afro-asiatique, tenue à Jakarta et à Bandung (Indonésie),

Constatant l'importance et l'utilité des nouveaux mécanismes de financement pour compléter l'action des institutions régionales existantes pour la

promotion de la connectivité et le développement des infrastructures dans la région et dans le monde,

1. *Décide* de poursuivre ses efforts pour améliorer la connectivité régionale et renforcer la coopération et la coordination dans leurs stratégies et plans de développement dans les domaines des transports terrestres, fluviaux, maritimes et aériens, des infrastructures en matière d'énergie et de technologies de l'information et de la communication, de l'harmonisation des législations, réglementations, politiques et normes pertinentes, de la facilitation du commerce, de l'intégration financière et des échanges entre personnes;

2. *Convient* de renforcer ses efforts pour accomplir pleinement le rôle unique qu'elle joue dans la mise en commun des ressources, le renforcement de la recherche stratégique, la formulation de projets de conception optimale et la promotion de la coopération, en se fondant sur l'expérience positive passée et sur son avantage comparatif en matière d'action en faveur de la connectivité;

3. *Encourage* les membres et membres associés à mettre en œuvre des mesures et initiatives en vue de renforcer la connectivité intrarégionale et interrégionale, en prenant en compte leurs situations, avantages et besoins respectifs;

4. *Approuve* l'initiative de mettre sur pied un système de transport et de logistique intermodal intégré fondé sur les réseaux de la Route d'Asie, du Chemin de fer transasiatique et des ports secs, qui devrait aider à assurer la connectivité régionale et à améliorer l'efficacité des transports;

5. *Engage* les États membres à prendre les mesures voulues pour adhérer à l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique, à l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie et à l'Accord intergouvernemental sur les ports secs et pour les ratifier et les appliquer intégralement;

6. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en place d'une connectivité générale et sans solution de continuité dans la région, en privilégiant le développement des transports maritimes, ferroviaires, routiers, aériens et intermodaux/multimodaux, et de fournir l'appui nécessaire pour l'harmonisation des législations, réglementations, normes et documents ayant un rapport avec la connectivité régionale;

b) De redoubler d'efforts pour aider les membres et membres associés à se procurer les financements nécessaires pour leurs infrastructures et à renforcer ainsi la connectivité, entre autres, en veillant à assurer la coordination avec les banques multilatérales de développement existantes et nouvelles au sujet des options et possibilités de financement;

c) De participer activement, en coopération avec les membres et membres associés, à la mise en œuvre effective des initiatives pertinentes, notamment la Ceinture économique de la Route de la soie et la Route de la soie maritime du XXI^e siècle, l'Initiative mondiale pour les infrastructures, le Programme pour la connectivité de l'APEC pour la période 2015-2025, et le Plan directeur sur la connectivité de l'ASEAN, notamment en fournissant un appui intellectuel, des conseils de politique générale et une assistance pour le renforcement des capacités;

d) De consulter les membres et membres associés ainsi que les autres organisations intéressées en vue de la mise en place d'un mécanisme institutionnel destiné à faciliter la connectivité interrégionale en matière de transports entre l'Asie et l'Europe, dans le but d'inclure des recommandations appropriées dans le Programme d'action régional (2017-2021), qui doit être soumis à la Conférence ministérielle sur les transports prévue en 2016;

e) D'établir des partenariats entre la CESAP et les autres institutions et mécanismes de coopération régionaux et sous-régionaux compétents dans le but de promouvoir la connectivité interrégionale et intrarégionale, ou de les renforcer;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa soixante-treizième session.

Cinquième séance plénière
29 mai 2015

Résolution 71/9

Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant le paragraphe 119 du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel la Conférence a estimé que la question de l'eau était au cœur du développement durable et était étroitement liée à un certain nombre de grandes questions mondiales²⁷,

Rappelant également la résolution 69/215 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, concernant la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau, dans laquelle l'Assemblée a encouragé les États membres, le Secrétariat, les organisations du système des Nations Unies par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, y compris ONU-Eau, ainsi que les grands groupes, à accélérer leurs efforts en vue d'atteindre les objectifs liés à l'eau convenus sur le plan international,

Notant l'objectif de développement durable proposé par le Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable consistant à assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous,

Notant également la résolution 69/8 de la Commission intitulée « Renforcer le partage du savoir et la coopération en matière de gestion intégrée des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique »,

Notant en outre que la Déclaration ministérielle du 7^e Forum mondial de l'eau préconisait d'inclure un objectif relatif à l'eau et des cibles dans ce domaine dans le programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté lors du sommet de l'ONU en septembre 2015, et reconnaissant que la coopération concernant les eaux transfrontières, fondée sur des solutions bénéfiques à toutes les parties, peut contribuer à la gestion rationnelle des eaux transfrontières des pays riverains, ainsi qu'au développement durable,

Réaffirmant le rôle des organisations intergouvernementales multilatérales régionales et sous-régionales, des arrangements bilatéraux, des programmes des Nations Unies, et des autres organisations internationales en matière de promotion du dialogue et d'appui à la coopération dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières, et soulignant que ces organisations ont un rôle important à jouer dans les efforts de mise en œuvre du programme évolutif de développement pour l'après-2015,

1. *Invite* les membres et membres associés, les pays donateurs, les institutions financières multilatérales, les organismes et organisations pertinentes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales et régionales à poursuivre leurs efforts, dans le cadre de leurs mandats respectifs, pour appuyer des projets et programmes conjoints dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau dans la région Asie-Pacifique;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'utiliser les plates-formes régionales existantes pour la diffusion de connaissances et l'échange de données d'expérience, y compris en ce qui concerne l'utilisation de nouveaux mécanismes de financement et les bonnes pratiques en matière de coopération intergouvernementale dans le domaine de la gestion durable des ressources en eau;

²⁷ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

b) De poursuivre les consultations avec les membres et membres associés, sur leur demande et en coordination avec les organisations internationales concernées, notamment les institutions financières multilatérales, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, et les programmes et arrangements bilatéraux pertinents, concernant la mise au point et l'exécution de projets à l'appui de la coopération régionale en matière de gestion durable des ressources en eau transfrontières, dans le cadre de leurs mandats respectifs;

c) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/10

Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Considérant que les technologies de l'information et de la communication sont capables d'apporter de nouvelles solutions pour encourager le développement économique et social vers l'avènement d'une société riche d'information et de connaissance,

Rappelant sa résolution 69/10, en date du 1^{er} mai 2013, sur la promotion de la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et la construction de sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique, en particulier la réaffirmation de l'engagement régional de renforcer la coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et de communication au service du développement,

Rappelant également sa résolution 70/1, en date du 23 mai 2014, sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bangkok sur la coopération et l'intégration économiques régionales en Asie et dans le Pacifique, dans laquelle les membres et membres associés ont résolu d'œuvrer ensemble à la poursuite de la création dans l'ensemble de la région d'une connectivité ininterrompue dans les domaines des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication,

Rappelant en outre la résolution 69/204 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par la fracture numérique en matière d'accès aux technologies de l'information et de la communication et de connectivité à haut débit qui sépare les pays ayant des niveaux de développement différents, soulignant les problèmes particuliers rencontrés dans le domaine de la connectivité à haut débit par les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral,

Rappelant la résolution 69/137 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 2014, dans laquelle l'Assemblée a approuvé le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, demandant à la communauté nationale d'appuyer les efforts entrepris par les pays en développement sans littoral pour développer leurs secteurs des technologies de l'information et de la communication,

Considérant que les pays en développement sans littoral sont en retard par rapport aux autres pays en développement pour ce qui est de la structure de leurs télécommunications, y compris en matière d'accès à l'Internet à haut débit, laquelle peut jouer un rôle essentiel en stimulant la compétitivité des entreprises, en facilitant le commerce international, en renforçant la connectivité et en stimulant le développement économique et social,

Considérant également qu'en raison de la vaste étendue et de la diversité de la région Asie-Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques jouent un rôle essentiel dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité car des configurations et des modèles différents de déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication sont viables,

Notant le développement actuel de l'Autoroute de l'information transeurasienne visant à améliorer la connectivité en matière de télécommunications entre l'Asie et l'Europe, et l'appui exprimé par les États membres au projet dans les résolutions 64/186, 67/194 et 67/298 de l'Assemblée générale, respectivement en date du 21 décembre 2009, 21 décembre 2012 et 4 septembre 2013,

Consciente que l'amélioration de la connectivité entre les États membres grâce à une infrastructure bien développée peut être utilisée de façon efficace pour la protection de l'environnement, la gestion des risques de catastrophe et la réaction aux catastrophes, protégeant ainsi des vies précieuses et l'environnement tout en contribuant à l'amélioration de la croissance économique et du niveau de vie,

Soulignant la nécessité de promouvoir une collaboration intersectorielle pour tirer parti des synergies, notamment entre les infrastructures des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports,

Constatant avec satisfaction la création de la carte régionale sur l'infrastructure terrestre des technologies de l'information et de la communication, élaborée en partenariat entre l'Union internationale des télécommunications et le secrétariat,

Prenant note du rapport du Comité des technologies de l'information de communication sur sa quatrième session²⁹,

1. *Approuve* les recommandations du Comité des technologies de l'information et de la communication visant à:

a) Établir un groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, élaborer des principes et des normes ainsi qu'un plan directeur concernant les aspects d'ordre tant politique que technique de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

b) Envisager de modifier l'Accord intergouvernemental sur le réseau du Chemin de fer transasiatique et l'Accord intergouvernemental sur le réseau de la Route d'Asie de manière à y inclure la cohabitation, tel que souligné dans les résultats des consultations d'experts de Manille, d'Almaty et de Paro, et à faire en sorte que les questions relatives à de telles modifications soient traitées dans le cadre des réunions futures des groupes de travail sur les réseaux du Chemin de fer transasiatique et de la Route d'Asie, ainsi qu'il a été établi en vertu des accords les concernant;

2. *Encourage* les membres et membres associés à appuyer la mise en œuvre des recommandations;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De promouvoir le partage des données d'expérience, des bonnes pratiques et des enseignements tirés en matière de technologies de l'information et de la communication pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe et la réaction aux catastrophes, ainsi que de l'édification d'une cyber-résilience;

b) De fournir l'appui nécessaire, notamment par l'intermédiaire des bureaux sous-régionaux, pour faciliter les travaux du groupe de travail à composition non limitée sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

²⁹ E/ESCAP/71/18.

c) De poursuivre les initiatives et les analyses permettant de recueillir des éléments concernant l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, y compris en améliorant ses cartes, à l'aide de partenariats avec l'Union internationale des télécommunications et les institutions de recherche régionales sur les politiques;

d) De continuer à travailler sur l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information en collaboration avec les partenaires internationaux et régionaux, y compris la Banque asiatique de développement, la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique, l'Union internationale des télécommunications, l'Autoroute de l'information transeurasienne et la Banque mondiale;

e) De promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, la mise en commun des meilleures pratiques, des données d'expérience et du savoir concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, y compris l'analyse approfondie des obstacles d'ordre politique et réglementaire susceptible d'entraver les efforts tendant à synchroniser le déploiement ininterrompu des infrastructures dans l'ensemble de la région;

f) D'étudier d'autres manières d'exploiter les synergies intersectorielles, y compris par l'examen des meilleures pratiques afin de recommander des solutions permettant de tirer au mieux parti des synergies entre les infrastructures des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports dans l'ensemble de la région, y compris par le codéploiement de la fibre optique le long de ces infrastructures;

g) De faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/11

Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant sa résolution 67/4 en date du 25 mai 2011 et sa décision y figurant visant à engager le processus de création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (le Centre) en République islamique d'Iran, et dans laquelle elle a invité tous les membres et membres associés à participer activement au processus d'élaboration des programmes du Centre et à appuyer ses activités, et a prié la Secrétaire exécutive d'apporter un appui au processus de création du Centre et d'inclure dans le plan d'évaluation du secrétariat une évaluation des activités entreprises ainsi qu'une analyse sur la nécessité et l'intérêt de faire du Centre un organe subsidiaire de la Commission pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes,

Rappelant également ses résolutions 69/12 en date du 1^{er} mai 2013 sur le renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; 70/2 en date du 23 mai 2014 sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique; et 70/13 en date du 8 août 2014 sur la coopération régionale pour renforcer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique,

Rappelant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons³⁰ » en particulier les résultats relatifs à la réduction des risques de catastrophes et au rôle des commissions régionales à l'appui des États membres et du programme de développement,

³⁰ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

Réaffirmant la Déclaration de Yogyakarta sur la prévention des catastrophes en Asie et dans le Pacifique de 2012, adoptée à la cinquième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe tenue à Yogyakarta (Indonésie) du 22 au 25 octobre 2012, qui a demandé aux parties prenantes chargées de la réduction des risques de catastrophe, notamment, de renforcer et d'appuyer les mécanismes de coopération régionale et les centres de gestion de l'information sur les catastrophes,

Réaffirmant l'importance de la sixième Conférence ministérielle asiatique sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Bangkok du 23 au 26 juin 2014, et réaffirmant la Déclaration de Bangkok de 2014 sur la réduction des risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique, qui a appelé les gouvernements et les autres parties prenantes, y compris le système des Nations Unies, à appuyer la mise en œuvre du cadre pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015, en particulier le cadre régional Asie-Pacifique pour l'après-2015 concernant le plan de mise en œuvre de la réduction des risques de catastrophe et les mesures prioritaires énoncées dans la Déclaration de Bangkok,

Ayant à l'esprit le document final de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et l'adoption du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), en particulier sa septième cible mondiale, ayant pour objet « de faire en sorte que les systèmes d'alerte rapide multirisques ainsi que l'information sur les risques de catastrophe soient rendus sensiblement plus disponibles et plus accessibles pour chacun d'ici 2030 » ,

Consciente de la contribution importante de la gestion de l'information dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience aux catastrophes ainsi qu'en matière de développement inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique,

Soulignant l'importance de prendre dûment en considération la réduction des risques de catastrophe dans le programme de développement pour l'après-2015, qui doit être adopté au Sommet des Nations Unies en septembre 2015,

Consciente de la demande de services d'information sur les catastrophes dans la région Asie-Pacifique ainsi que celle concernant la promotion de mécanismes de coopération régionale et d'arrangements en matière de partage des connaissances pour améliorer les différents aspects de la gestion des risques de catastrophe, tels que l'évaluation des risques multiples, la préparation, l'alerte rapide et l'intervention face aux risques de catastrophe,

Consciente également de l'importance du développement des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la gestion de l'information sur les catastrophes dans les pays et les organisations de la région et pour atteindre les objectifs fixés et obtenir les résultats escomptés en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe de manière plus efficace,

Exprimant sa gratitude au Gouvernement iranien qui a généreusement offert d'accueillir le Centre et de prendre à sa charge ses coûts institutionnels, programmatiques et de fonctionnement pendant cinq ans, à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis,

Considérant que le Centre aura pour objectif principal de réduire les risques, pertes et dommages résultant des catastrophes naturelles en développant les capacités et les moyens des pays et des organisations de la région et en renforçant la coopération régionale sur le partage et la gestion de l'information pour la réduction des risques de catastrophe, et que le Centre commencera par axer ses activités et programmes sur les sous-régions les plus vulnérables de l'Asie et du Pacifique,

Prenant note que le rapport³¹ sur l'évaluation faisant suite à la résolution 67/4 sur la création du Centre et à l'évaluation³² entreprise par une équipe d'évaluation indépendante, qui a conclu qu'il était nécessaire de créer un centre régional pour aider les États membres vulnérables à combler leurs lacunes en matière de gestion de l'information sur les catastrophes et qui a constaté les mesures importantes prises par le Gouvernement iranien pour jeter les bases du fonctionnement du Centre,

1. *Approuve* les recommandations figurant dans l'évaluation précitée;
2. *Décide* de créer le Centre en tant qu'institution régionale de la CESAP, lequel contribuera au programme de travail de la CESAP dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et de la réduction des risques de catastrophe, son financement étant assuré par des contributions volontaires du gouvernement hôte, jusqu'à hauteur de 50 millions de dollars des États-Unis durant les cinq premières années de son fonctionnement;
3. *Adopte* les statuts du Centre, dont le texte est annexé à la présente résolution, qui régissent son fonctionnement;
4. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations et institutions internationales, ainsi que les organisations non-gouvernementales dans les domaines pertinents, à apporter un appui au Centre et à coopérer à la réalisation de ses objectifs et à la mise en œuvre de son programme de travail;
5. *Prie* la Secrétaire exécutive:
 - a) De prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que le Centre soit créé rapidement, y compris la conclusion d'un accord de siège entre le pays hôte et l'Organisation des Nations Unies;
 - b) De faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution à sa soixante-douzième session;
6. *Décide* d'évaluer le fonctionnement du Centre, sur la base des résultats d'un examen général indépendant à sa soixante-seizième session, et de statuer sur la poursuite des activités du Centre en tant qu'institution régionale de la CESAP par la suite.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

³¹ Voir E/ESCAP/71/34.

³² Voir E/ESCAP/71/INF/6.

Annexe

Statuts du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes

Établissement

1. Le Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes (ci-après dénommé « le Centre »), établi en 2015 et devenu juridiquement organisme subsidiaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (ci-après dénommée « la Commission ») en vertu de la résolution 71/11 de la Commission, est maintenu sous la même appellation et est régi par les présents statuts.
2. Tous les membres et membres associés de la Commission peuvent participer aux activités de développement des capacités du Centre.
3. Le Centre a le statut d'organe subsidiaire de la Commission.

Objectifs

4. Réduire les pertes de vies humaines et les dommages matériels et les répercussions négatives des risques naturels en renforçant la gestion de l'information sur les catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique.
5. Renforcer les capacités et les moyens des pays et des organisations régionales dans les domaines de la gestion de l'information sur les catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et de l'évolution du programme de développement pour l'après-2015.
6. Contribuer au renforcement de la coopération et de la coordination régionales entre les pays et les organisations dans la région dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes dans l'optique du développement socioéconomique des nations et de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, en particulier ceux relatifs au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à l'évolution du programme de développement pour l'après-2015.

Fonctions

7. Fournir des services de gestion de l'information sur les catastrophes aux États membres et aux institutions nationales et régionales dans divers domaines: prévention et réduction des risques de catastrophe, préparation aux catastrophes et intervention et relèvement en cas de catastrophe, et en particulier la surveillance des catastrophes et l'alerte rapide.
8. Fournir un appui et des services techniques et consultatifs sur les politiques, stratégies et systèmes d'information sur les catastrophes aux États membres et aux organisations dans la région.
9. Faciliter l'accès aux sources régionales et mondiales d'information et de données sur les catastrophes par la création de normes, de cadres et de mécanismes appropriés et l'élaboration de programmes régionaux, comme l'établissement d'une base de données régionale sur les catastrophes.
10. Renforcer les capacités des pays en développement et des organisations régionales afin de traduire les données et informations régionales et mondiales sur les catastrophes en produits et résultats applicables aux niveaux national et local en développant et mobilisant les ressources nécessaires et en tirant parti de toutes les possibilités et initiatives disponibles comme les partenariats public-privé.

11. Instaurer et promouvoir une coopération complémentaire entre les centres et mécanismes sous-régionaux de gestion des catastrophes dans la région Asie-Pacifique pour l'échange de données, d'informations et de connaissances sur les catastrophes en comblant les lacunes existantes et en créant des cadres et des protocoles de coopération régionale appropriés, comme l'établissement d'un réseau régional pour la gestion de l'information sur les catastrophes chargé principalement du suivi et de l'alerte rapide pour différents risques associés aux catastrophes.
12. Élaborer des outils et des mécanismes pour la gestion de l'information sur les catastrophes, comme des publications et des réseaux virtuels.
13. Jouer le rôle de plateforme régionale pour l'information sur les catastrophes aux fins de l'échange de compétences, de données d'expérience et de connaissances et fournir un appui et des services techniques aux États membres et aux institutions responsables de la gestion des catastrophes dans les divers domaines de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques en tirant parti d'autres programmes et initiatives disponibles, comme la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, et à d'autres organisations régionales et aux institutions de la Commission.
14. Faciliter ou mener des enquêtes et activités de recherche et fournir des services de formation spécialisés sur les nouveaux outils, techniques et normes en vue d'améliorer la gestion de l'information sur les catastrophes et de combler les lacunes existantes dans les filières d'acheminement de l'information sur les catastrophes aux niveaux national et régional.
15. Faciliter ou mener des enquêtes spécialisées sur l'évaluation des besoins et des capacités, des problèmes et des possibilités dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes afin de venir en aide aux décideurs et aux responsables de la gestion des catastrophes aux niveaux national et régional quand et là où cela est nécessaire.
16. Faciliter ou réaliser des études spécialisées et fournir des services scientifiques et appliqués pour l'élaboration de mesures et de programmes concernant la réduction des risques de catastrophe et la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et du programme évolutif de développement pour l'après-2015.

Produits et services

17. Renforcement des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes: formation et appui technique.
18. Aide à l'information et travaux analytiques sur les risques, la vulnérabilité, l'exposition aux risques et l'évaluation des risques aux niveaux régional/sous-régional.
19. Communications et publications:
 - Mise en place de réseaux régionaux et sous-régionaux d'information sur les catastrophes et appui à ces réseaux
 - Aide aux initiatives et programmes de renforcement des capacités nationales et locales pour la gestion de l'information sur les catastrophes
 - Fourniture de services d'information pour les priorités en matière de gestion des risques de catastrophe

Domaine de compétence

20. Le Centre doit commencer par axer ses activités sur les sous-régions les plus vulnérables de l'Asie et du Pacifique, notamment l'Asie du Sud-Est, l'Asie du Sud et du Sud-Ouest ainsi que l'Asie du Nord et l'Asie Centrale au cours de sa première phase de fonctionnement en raison du besoin prioritaire de coopération de ces sous-

régions en matière de réduction et de gestion des risques de catastrophe, et pourra couvrir ultérieurement l'ensemble de la région Asie-Pacifique.

21. Le Centre doit adopter une approche multirisque pour sa planification et ses activités, en accordant une place importante aux séismes, aux tsunamis, aux inondations, aux cyclones/typhons et aux sécheresses, les principaux risques encourus dans la région.

22. Le Centre doit couvrir toutes les phases et tous les secteurs de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques avant, pendant et après la survenue de catastrophes.

23. Les programmes et activités du Centre proposé viseront à:

a) Assurer le développement des capacités dans le domaine de la gestion de l'information sur les catastrophes;

b) Fournir une assistance technique et des services d'information supplémentaires en cas de catastrophes majeures nécessitant une aide régionale et internationale par la promotion d'une coopération complémentaire avec les autres organisations et institutions compétentes.

Statut et organisation

24. Le Centre a un conseil d'administration (ci-après dénommé « le Conseil »), un directeur et son personnel. La Commission tient une comptabilité distincte pour le Centre.

25. Le Centre a son siège à Téhéran (République islamique d'Iran).

26. Les activités du Centre sont conformes aux grandes orientations adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission. Le Centre est soumis au Règlement financier et Règles de gestion financière et aux Statut et Règlement du personnel de l'ONU ainsi qu'aux instructions administratives applicables.

Conseil d'administration

27. Le Centre est doté d'un conseil d'administration composé d'un représentant désigné par le Gouvernement iranien et de huit représentants désignés par les autres membres et membres associés de la Commission. Les membres et membres associés élus par la Commission le sont pour une période de trois ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Le Secrétaire exécutif de la Commission ou son représentant assiste aux réunions du Conseil.

28. Le Directeur du Centre exerce les fonctions de secrétaire du Conseil.

29. Des représentants: a) des États qui ne sont pas membres du Conseil; b) d'organismes et d'institutions spécialisées ou apparentées des Nations Unies; et c) de toute autre organisation que le Conseil jugera appropriée, ainsi que des experts dans des domaines intéressant le Conseil, peuvent assister aux réunions du Conseil, à l'invitation du Secrétaire exécutif.

30. Le Conseil se réunit au moins une fois par an et adopte son règlement intérieur. Les sessions du Conseil sont convoquées par le Secrétaire exécutif de la Commission, qui peut proposer la tenue de sessions extraordinaires de sa propre initiative et qui convoque de telles sessions extraordinaires à la demande d'une majorité des membres du Conseil.

31. Le quorum des réunions du Conseil est constitué par la majorité de ses membres.

32. Les neuf représentants composant le Conseil, en application du paragraphe 27 des présents statuts, disposent chacun d'une voix. Les décisions et recommandations du Conseil sont adoptées par consensus ou, à défaut, à la majorité des membres présents et votants.

33. À chaque session ordinaire, le Conseil élit un président et un vice-président, qui exercent leurs fonctions jusqu'à la session ordinaire suivante du Conseil. Le Président ou, en son absence, le Vice-Président préside les réunions du Conseil. Si le Président est dans l'incapacité d'accomplir l'intégralité du mandat pour lequel il a été élu, le Vice-Président le remplace jusqu'au terme de ce mandat.

34. Le Conseil examine la situation administrative et financière du Centre et l'exécution de son programme de travail. Le Secrétaire exécutif de la Commission soumet un rapport annuel, tel qu'adopté par le Conseil, à la Commission à sa session annuelle.

35. Le Conseil examine et adopte des plans de travail annuels et à long terme conformes au programme de travail.

Directeur et personnel

36. Le Centre a un directeur et un personnel propre, qui sont des fonctionnaires de la Commission nommés suivant les règlements, règles et instructions administratives appropriés de l'ONU. Le Conseil est invité à présenter des candidats au poste de directeur une fois que la vacance du poste est annoncée et, s'il y a lieu, à formuler un avis. Les autres membres et membres associés de la Commission peuvent aussi présenter des candidats. Tous les engagements sont accordés pour une durée déterminée et sont limités au service du Centre.

37. Le directeur rend compte au Secrétaire exécutif de la Commission de l'administration du Centre, de l'établissement des plans de travail annuels et à long terme et de l'exécution du programme de travail.

Ressources du Centre

38. Tous les membres et membres associés de la Commission devraient être encouragés à verser régulièrement une contribution annuelle aux activités du Centre. L'Organisation des Nations Unies gère un fonds commun d'affectation spéciale pour le Centre, auquel ces contributions sont versées; celles-ci ne peuvent être utilisées qu'aux seules fins des activités du Centre, sous réserve des dispositions du paragraphe 40 des présents statuts.

39. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies et autres entités devraient être aussi encouragés à verser une contribution volontaire aux activités du Centre. L'ONU maintient des fonds d'affectation spéciale distincts pour les contributions volontaires destinées aux projets de coopération technique ou autres contributions volontaires extraordinaires destinées aux activités du Centre.

40. Les ressources financières du Centre sont administrées conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Modifications

41. La Commission adopte les modifications des présents statuts par voie de résolution.

Questions non couvertes par les présents statuts

42. Au cas où se poserait une question de procédure non couverte par les présents statuts ou le règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration au titre du paragraphe 30 desdits statuts, les dispositions pertinentes du règlement

intérieur de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique s'appliquent.

Entrée en vigueur

43. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur adoption par la Commission.

Résolution 71/12

Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons³³ », en particulier les décisions liées à la réduction des risques de catastrophe et au rôle des commissions régionales en matière d'appui aux États membres et au programme de développement,

Rappelant la résolution 67/209 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, relative à la stratégie internationale de prévention des catastrophes, dans laquelle l'Assemblée générale a prié les commissions régionales, dans le cadre de leur mandat, d'appuyer l'action des États membres en matière de réduction des risques de catastrophe dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo (2005-2015); pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes³⁴,

Notant avec satisfaction l'organisation et les résultats satisfaisants de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, et exprimant sa profonde reconnaissance au peuple et au Gouvernement japonais pour avoir accueilli la conférence à Sendai (Japon), du 14 au 18 mars 2015,

Réaffirmant la volonté des États membres de mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) qui servira de cadre d'orientation pour l'accroissement des efforts de la communauté internationale en matière de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience aux catastrophes,

Prenant note des cibles fixées dans le Cadre de Sendai et de ses quatre domaines d'action prioritaires, notamment au niveau régional, à savoir mieux comprendre les risques de catastrophe, renforcer la gouvernance en matière de risques de catastrophe pour gérer ces risques, investir dans la réduction des risques de catastrophe pour favoriser la résilience et améliorer la préparation aux catastrophes pour y faire face efficacement, ainsi que « reconstruire en mieux » lors des phases de relèvement, de réadaptation et de reconstruction,

Notant que le Cadre de Sendai a reconnu l'importance de la science et de la technologie pour faciliter la mise en place d'une interface science-politique permettant la prise de décisions efficaces dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, ainsi que la nécessité d'améliorer l'accès des pays en développement à la technologie, à la science et à l'innovation par le biais des mécanismes de coopération régionale, un accent particulier devant être mis sur le renforcement des capacités des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement,

Réaffirmant l'importance de promouvoir la compréhension des risques et de renforcer les systèmes d'alerte rapide en cas de tsunami pour protéger la vie des

³³ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

³⁴ A/CONF.206/6 et Corr.1, chap. I, résolution 2.

personnes grâce à la sensibilisation aux mesures de précaution et à la diffusion des bonnes pratiques et des enseignements tirés des savoirs traditionnels, à l'exemple du « Inamura-no-hi », anecdote qui fait référence à un événement survenu les 4 et 5 novembre 1854 au Japon, où le brûlage de son de riz a permis de sauver la vie des villageois qui étaient menacés par un tsunami de grande ampleur, grâce à la propagation rapide de l'information et à de promptes mesures d'évacuation,

Rappelant la résolution 69/245 de l'Assemblée générale, en date du 29 décembre 2014, relative aux océans et au droit de la mer, dans laquelle l'Assemblée s'est félicitée des progrès accomplis dans la mise en place de dispositifs régionaux et nationaux d'alerte aux tsunamis et d'atténuation de leurs effets, et a souligné qu'il fallait continuer de prendre des mesures pour atténuer les effets des catastrophes naturelles, surtout après les tsunamis provoqués par des tremblements de terre, et pour se préparer à ces catastrophes,

Prenant note des priorités exprimées dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014, notamment la nécessité de renforcer la résilience des petits États insulaires en développement, groupe de pays à part qui pâtissent de manière disproportionnée des catastrophes³⁵,

Reconnaissant que la région Asie-Pacifique est la région la plus exposée aux catastrophes et que le Forum Asie-Pacifique pour le développement durable avait conclu que renforcer la résilience aux catastrophes naturelles était une priorité régionale urgente pour éviter de perdre les acquis du développement, et souligné que la coopération régionale et internationale était essentielle pour renforcer l'action des gouvernements en faveur de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement de la résilience,

Exprimant sa gratitude au secrétariat pour les mesures prises afin d'aider les États membres à faire face aux risques de catastrophe en Asie et dans le Pacifique au moyen de l'analyse des politiques, de services consultatifs au niveau régional et d'actions de renforcement des capacités,

Reconnaissant que le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la Commission pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est avait considérablement renforcé les mécanismes régionaux de réduction des risques multiples et accru la capacité d'alerte rapide des États membres, et notant que les besoins en appui supplémentaire demeuraient importants, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement,

Réaffirmant son engagement à l'égard de sa résolution 69/12, en date du 1^{er} mai 2013, relative au renforcement de la coopération régionale pour développer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique, de sa résolution 69/11, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), de sa résolution 70/2, en date du 23 mai 2014, sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique et de sa résolution 70/13, en date du 8 août 2014, relative à la coopération régionale pour renforcer la résilience face aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique,

1. *Invite* les membres et membres associés à mettre en œuvre le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et à s'atteler à la réduction des risques et au renforcement de la résilience aux catastrophes avec un sentiment d'urgence accru dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en veillant, autant que possible, à intégrer ce cadre dans les politiques, les plans, les programmes et les budgets à tous les niveaux et à le faire figurer dans les contextes pertinents;

³⁵ Résolution 69/15 de l'Assemblée générale, annexe.

2. *Reconnaît* que la coopération Nord-Sud ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire jouent des rôles importants dans la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience, et encourage la communauté internationale à poursuivre les efforts dans ce sens et à utiliser également tous les mécanismes et centres d'excellence régionaux existants;

3. *Invite* les membres et membres associés, en coordination avec les organisations internationales pertinentes, le secteur privé et la société civile, selon qu'il conviendra:

a) À promouvoir des politiques et pratiques multirisques et multisectorielles en matière de prévention des catastrophes et de réduction des risques de catastrophe, qui soient centrées sur la personne et fondées sur une compréhension des risques de catastrophe dans toutes leurs dimensions, qu'il s'agisse de la vulnérabilité, de la capacité, de l'exposition, des caractéristiques des risques et de l'environnement;

b) À diffuser et intégrer la réduction des risques de catastrophe dans les différents secteurs et entre eux, à tous les niveaux, et à promouvoir des investissements publics tenant compte des risques et des approches axées sur les écosystèmes, de sorte à améliorer la résilience économique, sociale et environnementale;

c) À envisager de soutenir financièrement le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs de la CESAP pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays de l'Asie du Sud-Est en vue de renforcer les systèmes d'alerte précoce multirisques centrés sur la personne;

d) À faire connaître les mesures de précaution contre les tsunamis en instituant éventuellement une Journée mondiale du tsunami;

e) À accorder la priorité à la promotion des technologies de l'information et de la communication et à l'application des techniques spatiales afin de gérer efficacement les risques de catastrophe et d'appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Asie et dans le Pacifique;

4. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre du Cadre de Sendai en renforçant le rôle et les capacités du secrétariat en matière de technologies de l'information et de la communication et de réduction des risques de catastrophe dans le cadre de la fourniture de recommandations de politique générale, de directives régionales, d'assistance technique et de services consultatifs au profit des pays en développement, en particulier les pays à haut risque et disposant de peu de capacités;

b) D'assurer la coordination avec le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe et autres organisations des Nations Unies et acteurs pertinents pour aider les États membres à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai et à en rendre compte, en conformité avec le cadre de suivi et de responsabilité pour le développement durable, y compris au moyen de la mise au point d'un ensemble de base de statistiques relatives aux catastrophes;

c) D'établir des liens formels entre les plates-formes interdisciplinaires et intergouvernementales de la Commission et les plates-formes régionales pour la réduction des risques de catastrophe afin de promouvoir l'intégration de la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience dans les politiques, les plans, les programmes et les budgets, dans tous les secteurs et à tous les niveaux des pouvoirs publics, en vue d'atteindre les objectifs de développement durable et de réduction de la pauvreté;

d) De fournir des orientations sur l'action à mener au niveau régional au moyen de stratégies et de mécanismes convenus sur les plans régional et sous-régional et destinés à renforcer la modélisation, l'évaluation, la cartographie et le suivi des risques de catastrophe ainsi que les systèmes d'alerte rapide multirisques conçus pour se prémunir contre les catastrophes communes et transfrontières, en particulier celles d'ordre hydrométéorologique, en renforçant les mécanismes de

coopération régionale existants, tels que le Comité CESAP/OMM des typhons, le Groupe OMM/CESAP des cyclones tropicaux et le Mécanisme de coopération régionale pour le suivi des sécheresses et l'alerte précoce, ainsi qu'en élargissant la coopération régionale concernant les inondations, les inondations provoquées par les lacs glaciaires et les glissements de terrain;

e) Par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique: i) de mettre en œuvre une approche d'« unité d'action » au sein de l'Organisation, qui promeuve la cohérence des instruments et des outils utilisés dans la réduction des risques de catastrophe dans l'ensemble du système des Nations Unies et des organisations régionales concernées; ii) de renforcer le plan conjoint de coopération stratégique Association des nations de l'Asie du Sud-Est – Nations Unies pour la gestion des catastrophes aux fins de l'application du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030); et iii) d'étendre de telles approches de coopération à d'autres organisations sous-régionales, telles que l'Association sud-asiatique de coopération régionale, l'Organisation de coopération économique et le Conseil des organisations régionales du Pacifique;

f) D'aider les pays en développement d'Asie et du Pacifique à tirer parti des progrès de la science, de la technologie et des innovations, en particulier s'agissant des applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique, en améliorant l'accès et le recours aux informations géospatiales et aux données, produits et services de source spatiale, et en renforçant la modélisation, le suivi et l'évaluation d'impact des risques;

g) De travailler avec le Conseil consultatif du Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et dans les pays d'Asie du Sud-Est en vue de renforcer davantage ce Fonds et d'en étendre la portée géographique pour y inclure les petits États insulaires en développement du Pacifique;

5. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-treizième session sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

Résolution 71/13

Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing³⁶, adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, et les conclusions des examens ultérieurs,

Rappelant également la résolution 2013/18 du Conseil économique et social en date du 24 juillet 2013 sur la future organisation des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme,

Rappelant en outre sa résolution 66/9 du 19 mai 2010 sur la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action de Beijing et ses prolongements mondiaux et régionaux dans la région de l'Asie et du Pacifique,

Saluant l'adoption de la Déclaration politique à l'occasion du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-neuvième session,

³⁶ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing), 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Notant avec satisfaction l'action menée par la Secrétaire exécutive pour poursuivre l'intégration des questions d'égalité hommes-femmes dans l'ensemble des activités et du programme de travail de la Commission, conformément au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'application de la politique en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes préconisée par le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination,

Notant également avec satisfaction les bons résultats de la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing + 20, qui s'est tenue à Bangkok du 17 au 20 novembre 2014³⁷,

1. *Approuve* la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, telle que figurant en annexe à la présente résolution;

2. *Décide* de tenir une conférence intergouvernementale de haut niveau en 2019 pour examiner les progrès accomplis dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et dans l'application de la Déclaration ministérielle;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De renforcer le rôle de la Commission pour ce qui est de l'appui apporté aux membres et membres associés pour la mise en œuvre du Programme d'action et de la Déclaration ministérielle;

b) D'offrir aux membres et membres associés, sur demande, une assistance en matière de renforcement des capacités en vue de les aider à honorer leurs engagements en matière de réalisation de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes par i) le renforcement des institutions; ii) l'accroissement des financements; iii) le renforcement de la responsabilisation; et iv) la création de partenariats plus solides;

c) De promouvoir le partage des connaissances entre membres et membres associés au moyen notamment d'une plate-forme de ressources en ligne donnant accès aux informations, données et supports de formation concernant tous les domaines liés à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

d) De poursuivre les efforts pour assurer l'intégration effective de la problématique hommes-femmes dans les activités et le programme de travail de la Commission;

e) De continuer à promouvoir des synergies plus fortes entre les organismes des Nations Unies de la région à travers la direction du Mécanisme de coordination régionale pour la région de l'Asie et du Pacifique, afin de poursuivre l'élaboration de stratégies et de plans destinés à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

f) De réaliser en 2018 un examen des progrès accomplis au niveau régional dans la mise en œuvre du Programme d'action et de la Déclaration ministérielle, en prévision de la conférence intergouvernementale de haut niveau évoquée au paragraphe 2;

g) De lui faire rapport, à sa soixante-quinzième session, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière
29 mai 2015*

³⁷ Voir E/ESCAP/71/22.

Annexe

Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

I. Préambule

1. *Nous, Ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing + 20, tenue à Bangkok du 17 au 20 novembre 2014,*

2. *Réaffirmant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing^a, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Beijing en 1995, et les conclusions des examens ultérieurs, en particulier que la promotion de la femme et la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes sont une question de droits de l'homme et une condition de la justice sociale et ne doivent pas être considérées comme intéressant exclusivement les femmes, et que l'égalité des sexes, la pleine réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles et le renforcement du pouvoir d'action des femmes et des filles sont des conditions préalables au développement socioéconomique inclusif et durable et à l'instauration de sociétés justes qui assurent sécurité personnelle, politique, sociale, économique, culturelle et écologique à tous,

3. *Réaffirmant également* l'importance fondamentale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes^b si l'on veut parvenir à une réelle égalité entre tous les hommes et toutes les femmes d'Asie et du Pacifique par l'application de mesures s'attaquant à la discrimination à l'égard des femmes et des filles sous toutes ses formes et promouvant l'égalité d'accès et des chances des femmes et des hommes dans la sphère privée, politique et publique, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé, du mariage et des relations familiales, de la nationalité, des droits en matière de propriété, de l'emploi, de la législation et de la vie économique et sociale,

4. *Réaffirmant en outre* l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme^c, de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes^d, de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne^e, et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, considérés comme universels, indivisibles, interdépendants et liés entre eux, et de l'égalité de droits entre hommes et femmes dans leur diversité, et soulignant la responsabilité qui incombe à tous les États de protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous sans distinction d'aucune sorte, qu'elle soit fondée sur le sexe, le genre, la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la langue, la situation matrimoniale, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la naissance, le handicap, le VIH et le sida, ainsi que le statut professionnel, juridique, relatif à la migration ou autre,

5. *Rappelant*, selon qu'il convient, les conventions et instruments internationaux de promotion de l'égalité des droits entre tous les hommes et toutes les femmes, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale^f, le Pacte international relatif aux droits civils et

^a *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378; et Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2131, n° 20378.

^c Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

^d Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

^e A/CONF.157/24 (Partie I), chap. III.

^f Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 660, n° 9464.

politiques^g, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels^h, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradantsⁱ, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille^j, et la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du Travail sur le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques,

6. *Rappelant également* la Convention relative aux droits de l'enfant^k, et l'obligation afférente de respecter et de garantir les droits des filles sans discrimination d'aucune sorte,

7. *Rappelant en outre* la Déclaration sur les droits des peuples autochtones^l et la nécessité de prendre des mesures efficaces pour continuer d'améliorer la condition économique et sociale des femmes et des filles autochtones et leur pleine protection contre toutes les formes de discrimination et de violence,

8. *Rappelant* la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif^m qui consacre un article aux droits des femmes et des filles handicapées,

9. *Rappelant également* l'engagement pris dans les résolutions 48/108, 49/161, 51/69, S-23/2, S-23/3, 55/71, 58/147, 59/167, 60/1, 62/134, 64/145, 66/128, 66/129, 66/130, 66/216, 66/288, 67/144, 67/148, 67/226, 68/137, 68/139, 68/146, 68/191 et 68/227 de l'Assemblée générale de réaliser les objectifs de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes,

10. *Rappelant en outre* les résolutions 1325 (2000), 1612 (2005), 1820 (2008), 1889 (2009), 1960 (2010), 2106 (2013), 2117 (2013) et 2122 (2013) du Conseil de sécurité relatives aux femmes, à la paix et à la sécurité, et l'importance d'assurer la protection, les droits et le bien-être des femmes et des filles pendant toutes les phases d'un conflit et dans les situations d'après conflit, de garantir l'égalité participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits et aux efforts de reconstruction et de consolidation de la paix, de veiller à l'inclusion des ex-combattantes dans les programmes de désarmement et de démobilisation, de poursuivre ceux qui ont commis des crimes contre les femmes et les filles et d'exiger des réparations à la mesure des crimes commis,

11. *Reconnaissant* que les changements climatiques et les effets qui y sont liés ont de nombreuses incidences dont sont victimes tout particulièrement les secteurs de la population déjà vulnérables en raison de facteurs liés à la géographie, au sexe, au genre, au statut d'autochtone ou de minorité ou au handicap,

12. *Notant* les conclusions de la 58^e session de la Commission de la condition de la femme, qui invitaient instamment les États à s'attaquer aux principales difficultés qui restaient à surmonter dans la réalisation de l'égalité hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes, dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement, en veillant à ce que les questions d'égalité hommes-femmes, d'autonomisation des femmes et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrées sous forme de cibles et d'indicateurs dans tout futur programme de développement,

^g Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

^h Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 999, n° 14668; et résolution 63/117 de l'Assemblée générale, annexe.

ⁱ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1465, n° 24841.

^j Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

^k Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531; Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2173, n° 27531; et Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2171, n° 27531.

^l Résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe.

^m Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910; et Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2518, n° 44910.

13. *Reconnaissant* les engagements pris sur le plan régional en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, en particulier la Déclaration et le Plan d'action de Jakarta pour la promotion de la femme en Asie et dans le Pacifiqueⁿ, la Déclaration de Bangkok sur Beijing + 15^o et la Stratégie d'Incheon visant à « Faire du droit une réalité » pour les personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique^p, et les résolutions 157 (XXXI), 203 (XXXVI), 249 (XLII), 46/6, 51/7, 52/3, 53/2, 57/3, 61/10, 66/9, 67/9 et 69/13 de la Commission,

14. *Notant* la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes dans la région de l'ASEAN^q, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des enfants dans la région de l'ASEAN^r, la Convention de l'ASACR sur la prévention et l'élimination de la traite des femmes et des enfants aux fins de prostitution^s, la Convention de l'ASACR relative au dispositif régional de promotion du bien-être de l'enfant en Asie du Sud^t, la Déclaration des dirigeants du Pacifique sur l'égalité des sexes^u, le Plan régional d'action du Pacifique sur les femmes, la paix et la sécurité (2012-2015)^v, et le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion de la femme et l'égalité des sexes 2005-2015^w,

15. *Prenant note* de la diversité des femmes et reconnaissant que la discrimination fondée sur le sexe existe en tant que telle et est souvent liée à d'autres formes d'inégalité tenant à des facteurs tels que l'âge, la race, l'appartenance ethnique, la religion ou la croyance, la santé, le handicap, la classe, l'origine sociale ou la profession, ainsi que le statut de migrant, juridique ou autre, et que les multiples formes de discrimination se recoupent et peuvent aggraver les situations d'injustice, de marginalisation sociale et d'oppression,

16. *Rappelant* que les femmes engagées dans la défense des droits de l'homme doivent être protégées et que les gouvernements ont le devoir de garantir la pleine jouissance de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels par les femmes qui travaillent pacifiquement, à titre personnel ou dans le cadre d'une organisation, pour la promotion et la protection des droits de l'homme,

17. *Notant* que les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et les centres d'étude de la condition féminine, les groupes féministes et les femmes universitaires ont joué un rôle catalyseur dans la promotion des droits fondamentaux des femmes par l'intermédiaire d'activités, de réseautage et d'actions de plaidoyer au niveau local, et qu'ils ont besoin d'encouragement, de soutien et d'accès à l'information de la part des gouvernements pour pouvoir mener ces activités,

18. *Affirmant* que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles sont des conditions fondamentales de la réalisation des droits de l'homme et d'un développement équitable, soucieux de l'égalité des sexes, inclusif et durable dans l'intérêt de toutes les personnes et sociétés,

ⁿ E/CN.6/1995/5/Add.1.

^o E/ESCAP/66/14 et Corr.1 et 2.

^p Résolution 69/13 de la Commission, annexe, appendice 1.

^q Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Jakarta, 30 juin 2004.

^r Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Bandar Seri Begawan, 9 octobre 2013.

^s Association sud-asiatique de coopération régionale, Katmandou, 5 janvier 2002.

^t Ibid.

^u Forum des Îles du Pacifique, Rarotonga (Îles Cook), 30 août 2012.

^v www.forumsec.org/resources/uploads/attachments/documents/Pacific%20Regional%20Action%20Plan%20on%20Women%20Peace%20and%20Security%20Final%20and%20Approved.pdf.

^w Deuxième Réunion des Ministres du Pacifique sur les femmes, Nadi (Fidji), 20 août 2004.

19. *Reconnaissant* la diversité des femmes dans toutes les sociétés et que les femmes les plus défavorisées ont besoin de mesures spécifiques pour améliorer leur condition et leur accès à des ressources productives,
20. *Réaffirmant* le rôle crucial et égal des femmes et des hommes dans la famille, cellule de base de la société, et, partant, l'importance de la promotion du bien-être de la famille et de la société; et, à cet égard, reconnaissant que l'éducation des enfants requiert une responsabilité partagée des parents, des femmes et des hommes, et de la société dans son ensemble et que la maternité et la parentalité ne doivent pas être des motifs de discrimination ni restreindre la pleine participation des femmes à la société,
21. *Reconnaissant* la contribution des familles au développement durable, y compris à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus pour toutes les femmes et les filles, et que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes contribuent à accroître le bien-être de la famille et de la société, et, à ce titre, soulignent la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques familiales visant à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le partage des responsabilités entre les femmes et les hommes dans la famille, et à favoriser la pleine participation des femmes dans la société, tout en étant conscients que la famille peut revêtir diverses formes, en fonction des systèmes culturels, politiques et sociaux, comme énoncé dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing,
22. *Reconnaissant également* que, depuis 1995, des progrès considérables ont été accomplis en Asie et dans le Pacifique vers la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes, et garçons et filles, dans les multiples secteurs et domaines de la vie personnelle, sociale, politique et économique,
23. *Constatant* que, en dépit de l'existence de multiples instruments internationaux et régionaux de promotion de l'égalité entre hommes et femmes, et des progrès accomplis sur la voie de l'égalité, la discrimination et les préjugés à l'égard des femmes et des filles et l'oppression dont elles sont victimes persistent,
24. *Constatant également* que les objectifs fixés et les engagements pris dans le Programme d'action de Beijing n'ont pas été pleinement réalisés et mis en œuvre dans les 12 domaines critiques, à savoir la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence, les conflits armés, l'économie, le pouvoir et la prise de décisions, les mécanismes institutionnels de promotion de la femme, les droits fondamentaux de la femme, les médias, l'environnement et la petite fille,
25. *Affirmant* que la pleine réalisation des buts, objectifs et activités énoncés dans le Programme d'action de Beijing suppose de renforcer et de réformer les institutions, d'accroître les financements, de renforcer le suivi et l'évaluation, d'améliorer la responsabilisation, de forger des partenariats plus solides et de renforcer la coopération régionale, et de tenir compte également des différences de situation entre les États de l'Asie et du Pacifique, en particulier de la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et autres pays exposés aux changements climatiques,

II. Renouveler l'engagement politique

26. *Réaffirmons* notre attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des recommandations issues de leurs examens ultérieurs et enseignements tirés, et nous nous engageons ainsi à combler les lacunes qui subsistent dans leur mise en œuvre, à remédier aux difficultés nouvelles et émergentes qui entravent la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles en Asie et dans le Pacifique et à tirer parti des possibilités d'amélioration en la matière;
27. *Condamnons* toute forme de discrimination à l'égard des divers groupes de femmes et des filles et nous engageons à redoubler d'efforts et à accroître les investissements consacrés à la lutte contre les formes multiples et cumulatives d'inégalité, de perte d'autonomie et de discrimination;

28. *Nous engageons* à créer un cadre propice à l'autonomisation et à une réelle amélioration du sort et de la condition de toutes les femmes et filles, en s'attaquant aux déterminants sociaux et aux causes profondes de l'inégalité entre les sexes et de la violence et discrimination sexistes, y compris en adoptant des mesures propres à renforcer les droits et les chances des femmes et des filles et à lever les obstacles entravant leur pleine participation à la vie sociale, économique et politique, conformément, entre autres, aux obligations énoncées dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, selon qu'il convient;

29. *Nous engageons également* à entreprendre, élaborer, renforcer, suivre, réformer, appliquer et évaluer des législations, stratégies, politiques, programmes, règles, réglementations et budgets qui appuient l'autonomisation des femmes et des filles et la réalisation de l'égalité des sexes partout en Asie et dans le Pacifique, et dans l'ensemble des 12 domaines critiques du Programme d'action, tout en tenant compte des problèmes et défis nouveaux;

III. Renforcer les acquis dans la région Asie-Pacifique

30. *Reconnaissons*, en réaffirmant notre volonté d'atteindre les objectifs et de mettre en œuvre les mesures figurant dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, que des progrès ont été accomplis dans la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des divers groupes de femmes et de filles et que des difficultés persistent dans l'élimination de toutes les formes de discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes et des filles, s'agissant en particulier des 12 domaines critiques et des difficultés apparues depuis 1995^x;

Les femmes et la pauvreté

31. *Notons avec satisfaction* la diminution générale du nombre de femmes et de filles vivant dans l'extrême pauvreté et les progrès accomplis en matière de sécurité alimentaire pour les femmes et les filles dans l'ensemble de l'Asie et du Pacifique, lesquels sont attribuables, entre autres facteurs, à la mise en place de mesures de protection sociale, notamment de programmes dans les domaines de l'emploi, de l'éducation et des moyens de subsistance des femmes, ainsi qu'à l'introduction et à l'application de lois visant les femmes et ouvrant la voie à l'égalité des droits, conformément à la législation nationale, en matière d'héritage entre hommes et femmes et entre garçons et filles;

32. *Constatons avec inquiétude*, toutefois, le phénomène, toujours d'actualité, de la féminisation de la pauvreté et l'augmentation du nombre absolu de femmes et de filles qui vivent dans des conditions précaires et survivent avec 1,25 à 2 dollars É.-U. par jour, et le nombre de femmes et de filles qui font l'objet de discrimination et d'exclusion en matière de propriété, de contrôle égal et partagé et de gestion de la terre et autres biens, et en matière d'accès aux ressources économiques, en particulier dans les zones rurales, reculées, géographiquement isolées, difficiles d'accès et défavorisées, et parmi les groupes divers et vulnérables de femmes et de filles, notamment les migrantes, les autochtones, les femmes et les filles handicapées, les veuves et les femmes chefs de famille, les femmes célibataires, les femmes divorcées, les femmes et les filles déplacées dans leur propre pays et les femmes âgées;

Éducation et formation des femmes

33. *Prenons acte* de la progression notable des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire, où la parité entre les sexes a été atteinte dans presque tous les pays d'Asie et du Pacifique. Nous reconnaissons également les efforts déployés

^x Les informations figurant dans la section III se fondent sur une analyse préliminaire des renseignements fournis par les gouvernements dans le cadre de l'enquête régionale Asie-Pacifique sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action et dans leurs rapports d'examen nationaux.

dans toute la région pour accroître le taux de scolarisation et de rétention des filles et des femmes dans l'enseignement secondaire et supérieur et pour améliorer les taux d'alphabétisation des femmes et leur participation à la formation professionnelle et aux initiatives de suivi de carrière;

34. *Constatons avec préoccupation*, cependant, le fait que, malgré ces progrès, les filles risquent davantage d'être déscolarisées au niveau du secondaire que les garçons, ont moins de chances qu'eux de poursuivre leurs études et sont plus touchées par l'analphabétisme, et que le choix des sujets d'étude continue de reposer sur des stéréotypes sexistes, et que les programmes, les enseignants et les manuels scolaires contribuent à renforcer les stéréotypes sexistes discriminatoires et dommageables, constatant que la promotion de l'éducation des femmes et des filles ne se traduit pas par l'amélioration de leur situation économique;

Les femmes et la santé

35. *Prenons note* de la baisse sensible du taux de mortalité maternelle en Asie et dans le Pacifique, qui a diminué de près de 62 % au cours des deux dernières décennies, et de l'augmentation de l'espérance de vie des femmes à la naissance, de l'apport en calories et de la fourniture de services de santé, notamment en matière de santé sexuelle et procréative et des droits liés à la procréation;

36. *Constatons avec préoccupation*, toutefois, que le taux général de mortalité maternelle dans la région reste élevé, notamment chez les adolescentes; que l'accès est limité aux accoucheurs qualifiés, aux soins prénatals et postnatals, aux services et à l'information en matière de planification de la famille, aux soins obstétriques d'urgence et aux soins aux nouveau-nés; et que la gestion inadéquate des complications découlant des avortements non médicalisés continue de causer de nombreux décès maternels, et qu'il existe toujours de gros écarts dans les taux de mortalité maternelle entre les pays de la région. Nous prenons acte également de la nécessité de faire davantage de progrès dans le respect, la promotion et la protection de la santé sexuelle et procréative et des droits de chacun en matière de procréation, ce qui passe notamment par l'accès à des informations et à des services complets sur la santé sexuelle et procréative, l'accès à l'éducation générale sur la sexualité humaine fondée sur des données scientifiques et adaptée à l'âge des bénéficiaires, et l'élimination de tous les obstacles juridiques, structurels, économiques et sociaux, y compris en envisageant le réexamen et l'abrogation des lois qui punissent les femmes et les filles ayant eu recours à des avortements. Nous notons également qu'il faut mettre un terme aux mariages précoces et forcés d'enfants et aux grossesses non désirées chez les femmes et les filles de la région. Nous soulignons par ailleurs la nécessité de mettre fin à l'augmentation du nombre des nouvelles infections au VIH chez les femmes et les filles en s'attaquant aux facteurs socioculturels, économiques et juridiques qui contribuent à les rendre vulnérables à l'infection, de renforcer la sensibilisation au VIH et d'élargir le champ des mesures permettant de prévenir et de traiter le VIH et les autres infections sexuellement transmissibles, par des réponses croissantes, nationales, durables et complètes destinées à assurer une large couverture multisectorielle en matière de prévention, de traitement, de soins et de soutien, avec la participation pleine et active des personnes vivant avec le VIH, des populations concernées et de la société civile, dans le respect de la confidentialité et du consentement éclairé. Nous notons également l'augmentation du nombre des maladies non transmissibles chez les femmes et les filles, et la nécessité de faire en sorte que toutes les femmes et les filles bénéficient d'un accès universel aux services de santé, indépendamment de leur âge, activité, pays d'origine, situation socioéconomique, handicap ou autre condition;

Violence à l'égard des femmes

37. *Saluons* la mise en œuvre, par de nombreux pays de la région, de lois, politiques, initiatives et plans d'action nouveaux et détaillés, destinés à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles, à les protéger des formes multiples de violence, à offrir tout un ensemble de services multisectoriels et un soutien aux victimes survivantes et à poursuivre en justice les auteurs d'actes de violence;

38. *Constatons avec une vive inquiétude*, néanmoins, le taux inacceptable de toutes les formes d'actes de violence commis à l'encontre des femmes et des filles dans la région, notamment sexuels, sexistes, conjugaux et liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication; la non-application des lois, les dispositions légales discriminatoires, les retards constatés et l'insensibilité aux inégalités entre les sexes en matière d'application des lois; l'impunité dont bénéficient certains auteurs de violence à l'égard de femmes et de filles; et le fait que ces violences concernent particulièrement certains groupes de femmes, notamment les femmes célibataires, les femmes âgées, les femmes autochtones, les femmes vulnérables, les migrantes, les veuves, les femmes pauvres, les femmes et les filles handicapées, les femmes vivant avec le VIH et le sida, et les femmes et filles exploitées sexuellement; et les formes particulières de violence dont les femmes et les filles sont l'objet: infanticide des filles, crimes d'honneur, mariage des enfants et mariages précoces et contraints, travail des enfants et travail précoce et forcé, traite des femmes et des filles, femmes accusées de sorcellerie battues et tuées, actes de violence liés à la dot, mutilations génitales féminines et autres pratiques néfastes;

Les femmes et les conflits armés

39. *Reconnaissons* que des efforts ont été faits dans toute la région pour essayer de résoudre la question des effets différenciés des conflits armés sur les femmes et les filles par rapport aux hommes et aux garçons, y compris en matière d'essais nucléaires et d'engins non explosés, et pour renforcer la contribution importante et positive des femmes à la prévention et à la résolution des conflits armés, au maintien et à la consolidation de la paix, et à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action sous-régionaux et nationaux axés sur les femmes, la paix et la sécurité, notamment la sensibilisation au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, des programmes d'éducation et la fourniture de services aux femmes et aux filles touchées par les conflits armés et un soutien global à long terme et des services de réadaptation aux femmes victimes de tels conflits;

40. *Constatons* que les actes de violence sexuelle et les viols commis en cas de guerre ou de conflit armé constituent une violation grave des droits de l'homme, qui a des répercussions physiques et psychologiques négatives à long terme sur les femmes et leur famille; notons que les femmes restent sous-représentées aux postes de commandement et de décision pendant les situations de conflit, de transition et de post-conflit; insistons sur l'importance de leur participation égale et intégrale à tous les efforts axés sur le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité et la nécessité d'accroître leur rôle dans la prise des décisions, y compris concernant les efforts déployés en matière de reconstruction et de relèvement; et soulignons l'importance de la participation et de l'engagement des femmes en matière de paix et de sécurité ainsi que celle d'accroître leur rôle dans ce domaine. Nous notons par ailleurs que la grande majorité des pays de la région Asie-Pacifique ne se sont pas dotés de cadre normatif propre à assurer la protection des femmes et des filles pendant et après les conflits armés; leur participation au règlement des conflits armés et à la prévention et à la consolidation de la paix; la poursuite des auteurs de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles, y compris les violences sexuelles, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées; la mise en place de programmes de secours, de réparations et de réadaptation à long terme, en entreprenant des politiques prenant en compte les problèmes des femmes pour les ménages dont le chef de famille est l'une d'elles, notamment la réinsertion des anciennes combattantes; et la mise en place de mesures de justice réparatrice pour lutter contre l'impunité;

Les femmes et l'économie

41. *Saluons* la mise au point de programmes et d'initiatives destinés à promouvoir la non-discrimination et l'égalité des droits, des chances et de traitement entre hommes et femmes dans le monde du travail, notamment l'introduction et le renforcement de lois concernant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ou comparable, les prestations maternité, l'égalité d'accès à la terre et à la propriété foncière, de biens et d'autres actifs, la protection contre le harcèlement et le soutien à la formation professionnelle et à l'entrepreneuriat féminin, ainsi que

l'introduction de mesures d'incitation visant à accroître la participation active des femmes au marché du travail et ainsi promouvoir une croissance économique durable. Nous reconnaissons aussi les efforts entrepris dans toute la région pour renforcer les cadres juridiques et les politiques en matière de migration et de protection des travailleuses migrantes et des membres de leur famille, ainsi que des travailleuses de l'économie informelle. Nous reconnaissons également la nécessité de faciliter l'accès aux prêts et autres services des organismes de prêt privés;

42. *Constatons avec préoccupation*, toutefois, que le taux de participation économique des femmes, s'agissant en particulier des emplois décents dans le secteur structuré, reste, dans de nombreux pays de la région, d'une faiblesse disproportionnée car, depuis le début des années 1990, ce taux se situe entre 62 et 65 % du taux d'emploi masculin. Les femmes assument encore l'essentiel des travaux non rémunérés, en particulier les travaux domestiques et la prestation de soins, et représentent la majorité des travailleurs temporaires, peu rémunérés, non qualifiés et informels de la région, ne bénéficiant souvent d'aucune forme de protection sociale et juridique. Nous notons qu'il est urgent d'estimer la valeur de la prestation de soins non rémunérée, d'en réduire la fréquence et d'en assurer la redistribution en accordant la priorité à des politiques de protection sociale universelle. Nous notons également l'absence de droits fondamentaux du travail, en particulier le droit à la liberté d'association et de négociation collective. Nous notons également la persistance de l'écart salarial entre hommes et femmes, la ségrégation verticale et horizontale et les obstacles auxquels se heurtent les femmes lorsqu'il s'agit d'avoir accès à des biens et des avoirs financiers, ou de les posséder et les contrôler. Nous notons encore que les migrantes, surtout les sans-papiers, restent vulnérables à l'exploitation et aux mauvais traitements et qu'il est urgent d'instituer et de renforcer des cadres et mécanismes institutionnels conçus pour éliminer la traite au niveau de la demande et pour assurer une protection efficace et une véritable autonomisation des travailleuses migrantes dans leur pays d'origine et dans les pays de transit et de destination. S'agissant de la promotion de l'autonomisation économique des femmes, nous reconnaissons la nécessité de redoubler d'efforts pour parvenir à l'égalité des chances en matière d'emploi, pour venir en aide aux femmes entrepreneurs, pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de commande dans le secteur privé, pour mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée et s'attaquer aux stéréotypes sexistes réducteurs, et d'agir plus vigoureusement pour assurer d'égales possibilités d'emploi permettant aux femmes de réaliser pleinement leur potentiel et leurs aspirations sur le plan professionnel et familial, de manière à permettre aux femmes des différents groupes d'exercer leurs droits et d'exploiter intégralement leurs possibilités;

Les femmes, le pouvoir et la prise de décisions

43. *Saluons et encourageons* les progrès vers une plus grande représentation des femmes dans les organes publics de gouvernance au moyen, notamment, de l'adoption de mesures temporaires spéciales, comme la fixation d'objectifs de parité, qui ont permis à davantage de femmes de devenir parlementaires ou hauts fonctionnaires dans les pays de l'Asie et du Pacifique, sans oublier les mesures volontaristes adoptées dans les secteurs public et privé pour lutter contre la discrimination institutionnelle, notamment au niveau local;

44. *Constatons avec préoccupation* toutefois que, par rapport à la moyenne mondiale, la proportion de femmes parlementaires dans la région reste faible, et que les progrès accomplis en termes de représentation féminine dans les parlements nationaux n'ont pas permis d'accroître sensiblement le nombre de femmes siégeant dans les structures décisionnelles au niveau local et dans les entreprises;

Mécanismes institutionnels visant la promotion de la femme

45. *Félicitons* les pays de la région Asie-Pacifique pour avoir institué des mécanismes nationaux indépendants se consacrant à la promotion des femmes et des filles. Nous reconnaissons et appuyons leur rôle décisif sur la voie de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier dans le cadre d'une approche multisectorielle associant tous les services gouvernementaux en vue

de lutter contre les causes profondes de la discrimination et de l'inégalité entre les sexes;

46. *Reconnaissons* cependant qu'il convient de renforcer le rôle moteur, le mandat et le statut des mécanismes nationaux de promotion des femmes au sein de nos structures gouvernementales, et d'accroître les ressources humaines, financières et techniques pour donner plus de poids à notre engagement de parvenir à l'égalité des sexes et d'assurer la réalisation des droits fondamentaux et de faire en sorte que les hommes et les femmes, les garçons et les filles, puissent pleinement et librement exercer la totalité de ces droits. Nous reconnaissons en outre que la responsabilité de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles doit être partagée par toutes les institutions gouvernementales, d'où la nécessité de susciter une volonté politique et une prise de conscience, d'augmenter les ressources, de renforcer les capacités, de créer des mécanismes institutionnels et d'instituer des stratégies d'évaluation, s'il y a lieu, pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans les activités de tous les ministères, départements et administrations de l'État, du niveau national au niveau local;

Les droits fondamentaux de la femme

47. *Nous félicitons* de la ratification, par quasiment tous les pays de la région Asie-Pacifique, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui promeut le respect des droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, et prenons note des mesures législatives nationales de protection et de promotion de l'égalité des droits des hommes et des femmes, et des initiatives visant à améliorer les connaissances juridiques élémentaires de toutes les femmes et les filles;

48. *Sommes alarmés* toutefois par la poursuite des violations des droits, y compris des droits en matière de procréation des femmes et des filles, et des défenseurs de leurs droits fondamentaux, en Asie et dans le Pacifique, comme en témoigne clairement la violence dont elles sont victimes, l'existence de pratiques discriminatoires dans les systèmes judiciaires et répressifs et la persistance de la discrimination et des stéréotypes sexistes qui accentuent la soumission des femmes et limitent leur capacité à prendre pleinement et librement part à tous les aspects de la vie sociale, politique et économique. Nous réaffirmons l'importance d'envisager une ratification universelle de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son Protocole facultatif ainsi que la nécessité de mettre en place ou renforcer, le cas échéant, une législation nationale conformément aux obligations des États Parties au titre de la Convention. Nous recommandons également d'envisager la ratification et l'application effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée^y et ses protocoles, en particulier le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants^z, ainsi que de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille^{aa};

Les femmes et les médias

49. *Notons* que des mesures ont été prises pour favoriser l'accès et l'utilisation équitables de l'information, des moyens de communication, des médias et des technologies de l'information et de la communication (TIC), notamment dans le cadre de programmes d'éducation et de formation, et de programmes médiatiques répondant aux besoins, préoccupations et intérêts des femmes et des filles et diffusant des représentations non stéréotypées et équilibrées de celles-ci. Outre ces mesures, nous constatons également que de plus en plus de femmes et de filles améliorent leur autonomie grâce à des « connexions », qui se mobilisent pour défendre leur droit à la liberté d'expression et à lutter contre les stéréotypes sexistes, à partager des opinions

^y Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

^z Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2237, n° 39574.

^{aa} Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

et des idées, à acquérir des connaissances et à avoir accès à l'information. Nous notons également que les femmes et les filles ont de plus en plus accès aux médias et à l'information numérique, ce qui est essentiel pour leur permettre de jouer un rôle actif et à part entière dans la vie sociale et publique;

50. *Constatons avec préoccupation* toutefois le fait que les femmes et les filles ont toujours moins accès que les hommes et les garçons aux médias et aux TIC, sont encore sous-représentées aux postes de responsabilité dans ces secteurs et restent moins influentes dans la gouvernance et le développement des médias et des TIC. Les femmes continuent de faire l'objet de harcèlement et de violence en ligne et de recevoir des messages et des images qui renforcent les stéréotypes sexistes à la fois oppressants et nuisibles. Nous notons que les fournisseurs d'accès internet et de téléphonie mobile ont une importante responsabilité pour ce qui est d'assurer la sécurité et le respect de la vie privée des femmes et des filles. Nous sommes également préoccupés par le fait que, malgré les progrès réalisés, les médias continuent parfois de promouvoir des représentations discriminatoires, dégradantes et stéréotypées ou de présenter des pratiques négatives des femmes, ce qui nuit à leurs droits, à leurs intérêts et à leur émancipation;

Les femmes et l'environnement

51. *Notons avec une grave préoccupation* l'écart important entre l'effet conjugué des mesures annoncées par les parties en matière d'atténuation des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les profils d'évolution des émissions globales assurant une perspective raisonnable de contenir l'augmentation de la température moyenne de la planète en dessous de 2° C ou 1,5° C par rapport aux niveaux préindustriels;

52. *Sommes encouragés* cependant par les initiatives adoptées aux niveaux international, national et régional et par les engagements pris de tenter de remédier aux effets disproportionnés et aux lentes répercussions que peuvent avoir les catastrophes naturelles et les changements climatiques sur les femmes et les filles, de promouvoir l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les politiques de réduction des risques de catastrophe et de développement durable et de favoriser l'accès des hommes et des femmes aux sources d'énergie propre et renouvelable, à l'eau potable et à l'assainissement ainsi qu'aux technologies, et leur droit de regard dans ces domaines, dans une région particulièrement exposée aux effets des changements climatiques et des catastrophes, ce qui entraîne de plus en plus de déplacements, de migrations transfrontières, de réinstallations, et une mobilité humaine imposée;

53. *Estimons préoccupant* toutefois le fait que les femmes soient toujours confrontées à des obstacles disproportionnés lorsqu'il s'agit d'accéder, dans des conditions équitables, à la propriété et au contrôle des ressources naturelles et foncières. Nous sommes également préoccupés par les répercussions des activités des industries extractives et des multinationales sur les droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles. De plus, il est souvent fait peu de cas du savoir-faire et des compétences des femmes, notamment des femmes autochtones et rurales, en matière d'environnement, et elles sont toujours sous-représentées dans les instances décisionnelles chargées d'élaborer, d'appliquer et d'évaluer les politiques et programmes concernant notamment les changements climatiques et la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire d'étendre l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes, y compris la prise en compte plus équitable des besoins et des vulnérabilités des hommes et des femmes, des garçons et des filles, dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Nous encourageons des efforts concrets à l'échelle mondiale pour lutter contre les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles sur les femmes et les filles, et notamment pour faire en sorte qu'elles soient protégées contre les abus, l'exploitation et le déplacement, compte tenu de leurs droits fondamentaux;

Les petites filles

54. *Félicitons* les pays de l'Asie et du Pacifique pour leur ratification universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant et leur participation à des initiatives dans ce domaine tendant à développer et à renforcer les cadres législatifs de protection des droits des filles et des garçons et à favoriser le plein épanouissement de chaque enfant. Nous prenons note des progrès accomplis dans des domaines tels que la réduction du taux de mortalité des nourrissons et des moins de cinq ans, de la malnutrition et des grossesses chez les adolescentes, et des progrès accomplis pour mettre fin à l'impunité pour les pratiques néfastes dont sont victimes les filles;

55. *Sommes profondément préoccupés* toutefois par la persistance des violations des droits des filles, le déséquilibre dans le rapport de masculinité, la prévalence des mariages d'enfants et des mariages précoces et forcés et les grossesses chez les adolescentes dans certaines parties de la région et par le fait qu'on accorde plus de valeur aux garçons qu'aux filles, comme en témoignent la préférence pour les enfants de sexe masculin, l'infanticide féminin, les taux de malnutrition plus élevés chez les filles que chez les garçons, les taux de fréquentation scolaire plus faibles chez les filles et la traite et la grave exploitation des filles, et notamment dans les domaines de l'exploitation par le travail, du travail des enfants ou à des fins sexuelles. Nous reconnaissons la nécessité de dispenser aux filles des services complets de santé sexuelle et procréative;

56. *Reconnaissons* le besoin urgent d'offrir un accès universel à des services de santé complets adaptés aux besoins des jeunes, y compris de santé sexuelle et procréative appropriés, une éducation sur les maladies non transmissibles, ainsi qu'une éducation générale sur la sexualité humaine fondée sur des données scientifiques et adaptée à l'âge des bénéficiaires, qui est essentielle pour permettre aux femmes de prendre des décisions en toute connaissance de cause au sujet de leur santé sexuelle et procréative, afin de se protéger contre les grossesses non désirées, les avortements non médicalisés, le VIH et les infections sexuellement transmissibles, et les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés. Nous reconnaissons également l'urgente nécessité d'éliminer les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux aux services adaptés aux besoins des jeunes;

IV. Aller de l'avant: mesures visant à accélérer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans l'après-2015

57. *Nous engageons* à ce qui suit, tout en prenant acte, d'une part, des progrès accomplis sur la voie de l'égalité des sexes et, de l'autre, des nouveaux enjeux et des difficultés qui subsistent, et en réaffirmant la nécessité d'atteindre les objectifs stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing pour une pleine réalisation des droits de l'homme et du développement équitable, inclusif et durable pour tous, et sur la base des politiques, législations, stratégies, programmes et actions qui ont contribué efficacement à la promotion de l'égalité des sexes, et compte tenu des priorités et situations nationales:

Renforcement des institutions

a) Renforcer nos institutions publiques pour remédier aux causes structurelles et profondes de l'inégalité entre les sexes, notamment en étayant les capacités des parlements pour qu'ils promeuvent l'adoption d'une législation soucieuse de la problématique hommes-femmes à l'appui de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action, et renforcer les capacités humaines et financières de nos mécanismes nationaux de promotion de la femme pour favoriser leur coopération avec d'autres instances publiques aux fins de la pleine et effective mise en œuvre du Programme d'action;

b) Lever les obstacles juridiques et politiques et prendre des mesures volontaristes pour faire évoluer les normes et attitudes sociales discriminatoires concernant la prise de décisions et l'autonomie des femmes dans tous les aspects de leur vie, notamment la santé, la santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation, la vie familiale, les finances, l'éducation et l'emploi, et pour faire en sorte que les femmes et les filles aient accès à la justice et aux voies de recours;

c) Renforcer, eu égard aux réalités nationales, le statut et le mandat de nos mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes, de protection des droits de la femme et de promotion de la femme, lesquels, s'ils ne constituent pas des ministères à part entière, peuvent être établis au sein d'un ministère ou autre organe central de coordination des politiques;

d) Financer nos mécanismes nationaux de promotion de la femme pour leur permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de leur mandat, compte tenu des situations nationales;

e) Renforcer les capacités de nos mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et de promotion de la femme de sorte qu'ils disposent d'effectifs et de ressources techniques et financières adéquats et bien adaptés;

f) Tenir compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les institutions publiques, notamment les gouvernements et les parlements, en se dotant de mécanismes de responsabilisation et de mesures visant à institutionnaliser la problématique hommes-femmes et à tenir compte des questions d'égalité des sexes dans l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques, lois, programmes, plans, procédures de dépenses publiques et autres mesures;

g) Tenir compte des divers besoins et situations propres à l'ensemble des femmes et des filles dans des politiques et des programmes axés sur ces questions, du niveau local au plan national, y compris de l'intersectionnalité de la problématique hommes-femmes et du handicap;

h) Prendre toutes les mesures voulues pour accroître le nombre de femmes, et d'adolescentes suivant la législation nationale, aux postes de décision et de direction et pour leur permettre de participer pleinement et à égalité avec les hommes, à la gouvernance à tous les échelons;

i) Sensibiliser davantage les décideurs et les fonctionnaires à la problématique hommes-femmes, à l'égalité des sexes, aux droits fondamentaux et à l'autonomisation des femmes, dans toutes les institutions publiques afin de renforcer l'engagement politique et la capacité de s'occuper dans tous les secteurs, et de manière coordonnée et harmonisée, des causes profondes de l'inégalité entre les sexes et des besoins et intérêts spécifiques des femmes et des filles, y compris l'élimination de toutes les formes de discrimination;

j) Mettre l'accent sur le renforcement d'autres mécanismes de responsabilisation que les seuls mécanismes nationaux de promotion de la femme, comme les commissions des droits fondamentaux et les médiateurs, qui peuvent rendre plus efficaces les mécanismes nationaux de promotion de la femme par la coordination avec les autres institutions de contrôle;

k) Renforcer la coordination et établir des synergies entre les ministères et les organismes publics chargés de la mise en œuvre du Programme d'action, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'autres instruments internationaux pertinents qui traitent de la problématique hommes-femmes;

Accroître les niveaux de financement

l) Financer les mesures multisectorielles de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles, pour traduire dans les faits l'objectif renouvelé de mettre pleinement en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en Asie et dans le Pacifique et, pour ce faire, assurer au système des Nations Unies, et en particulier à ONU-Femmes, des niveaux de ressources suffisants pour qu'ils permettent d'en financer la mise en œuvre;

m) Éviter les doubles emplois et optimiser les rares ressources disponibles en coordonnant les programmes relatifs à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes avec les programmes concernant les droits des femmes et des filles handicapées et de la petite fille;

n) Étudier les possibilités de mettre en place des mécanismes pluriannuels et ciblés de financement d'initiatives relatives aux 12 domaines critiques décrits dans le Programme d'action ou renforcer les mécanismes existants;

o) Élargir et diversifier les sources de financement des initiatives concernant l'égalité des sexes, les droits fondamentaux de la femme et l'autonomisation des femmes et des filles, y compris au moyen des ressources nationales, de l'aide publique au développement, de la taxation des transactions financières, des investissements du secteur privé et de la participation des fondations philanthropiques;

p) Encourager l'analyse dans une optique sexospécifique des politiques macroéconomiques et des accords commerciaux pour s'assurer qu'ils ne perpétuent pas les inégalités entre les sexes et garantissent l'égalité des chances aux femmes et aux hommes;

q) Mettre en œuvre des plans et budgets axés sur les questions d'égalité des sexes qui favorisent des dépenses budgétaires efficaces, efficaces et équitables dans le secteur public, en surveiller l'application et les évaluer;

r) Élaborer des mécanismes et/ou des programmes de financement conçus pour appuyer les activités et renforcer les capacités des organisations qui appuient le perfectionnement des cadres féminins et la pleine participation des femmes à tous les niveaux décisionnels et dans tous les secteurs;

s) Encourager les institutions financières internationales à réexaminer et revoir leurs politiques, procédures et effectifs pour s'assurer que les investissements et les programmes soient bénéfiques aux femmes et contribuent alors au développement durable, et encourager les institutions de Bretton Woods, l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses fonds et programmes et les institutions spécialisées, à établir un dialogue régulier de fond, y compris sur le terrain, afin d'assurer une coordination plus efficace et plus efficace de leur assistance dans le but de renforcer l'efficacité de leurs programmes au profit des femmes et de leur famille;

t) Encourager le secteur privé à contribuer davantage à la réalisation de l'égalité des sexes et de la promotion des femmes et des filles, y compris la promotion de la participation des femmes dans le secteur privé;

u) Créer des mécanismes et outils pour un suivi en fonction des résultats de l'utilisation des ressources financières et des dépenses affectées à l'égalité des sexes, à la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'autonomisation des femmes et des filles, notamment en ce qui concerne les audits et analyses portant sur la problématique hommes-femmes, et la publication d'informations relatives aux dépenses publiques et aux investissements public-privé, ou renforcer ces mécanismes et outils s'ils existent déjà;

Renforcer la responsabilisation

v) Instituer des mécanismes de responsabilisation et les renforcer aux fins de la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action dans les politiques, la planification et les dépenses publiques nationales, tout en respectant les engagements liés à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aux objectifs en matière d'égalité hommes-femmes fixés dans le programme de développement pour l'après-2015;

w) Améliorer la communication de rapports et le partage d'information entre les instances gouvernementales et avec les parlements, la société civile et les secteurs privé et public pour appuyer la coordination, la transparence et la responsabilisation aux niveaux local et national en faveur de l'égalité des sexes;

x) Redoubler d'efforts pour rendre publics des budgets gouvernementaux qui soient transparents et accessibles pour tous les citoyens et favoriser la participation de la société civile et des organisations féminines dans le suivi et le contrôle des financements publics et des résultats budgétaires;

y) Appuyer la participation des femmes, des organisations de femmes et de jeunes femmes et des autres acteurs de la société civile, aux instances de décision nationales et locales, ainsi qu'aux mécanismes mis en place pour la promotion des droits des femmes et la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles;

z) Renforcer l'efficacité des bureaux et systèmes nationaux de statistique de sorte qu'ils puissent produire, analyser et diffuser des statistiques et des données fiables et comparables ventilées par sexe, âge, handicap et autres catégories pertinentes, en temps opportun, en investissant davantage de ressources financières et techniques et en renforçant la capacité des décideurs à interpréter et exploiter les données disponibles à l'appui de l'élaboration de politiques, de programmes et de décisions de planification fondés sur les faits, et à suivre les progrès dans la mise en œuvre du Programme d'action;

aa) Incorporer une perspective sexospécifique dans la production et la diffusion des statistiques officielles, notamment avec l'appui des organismes multilatéraux et bilatéraux de développement, à la demande des gouvernements, et en prenant pour guide l'ensemble minimal d'indicateurs de l'égalité des sexes recommandé par la Commission de statistique^{bb};

bb) Établir des cibles et indicateurs mesurables et adaptés aux réalités nationales, en prenant en considération les accords internationaux et régionaux relatifs aux statistiques ventilées par sexe, et examiner et évaluer dans quelle mesure nous respectons notre engagement renouvelé d'appliquer intégralement et efficacement le Programme d'action;

cc) Développer et améliorer, dans le cadre d'une démarche participative et inclusive, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur les progrès accomplis et les résultats obtenus dans la mise en œuvre du Programme d'action, par un examen des politiques, stratégies, ressources allouées et programmes mis en œuvre aux fins de l'égalité des sexes aux niveaux national et local;

dd) Renforcer la diffusion des politiques et programmes relatifs à l'égalité des sexes selon une présentation et dans des langues accessibles aux divers groupes de femmes et de filles, représentant un large éventail de niveaux d'aptitude et d'alphabétisation;

Forger des partenariats plus solides

ee) Instaurer et développer des partenariats inclusifs obéissant au principe de la responsabilité mutuelle pour la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action aux niveaux régional, national et local, en faisant intervenir gouvernements, parlements, système des Nations Unies, organisations internationales et régionales, organisations non gouvernementales, milieux universitaires, établissements d'enseignement et de recherche, secteur privé, organisations d'employeurs et de travailleurs, médias et autres acteurs pertinents;

ff) Améliorer les mécanismes de coordination et de consultation avec les groupes de la société civile, notamment les organisations de femmes, sur les principales questions relatives aux politiques, programmes et budgets, et renforcer le rôle et la contribution de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures adoptées en application du Programme d'action et des résultats escomptés en matière d'égalité des sexes;

gg) Accroître la participation du secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, à la mise en œuvre pleine et effective du Programme d'action;

hh) Encourager et appuyer la mise en œuvre de l'initiative des Nations Unies « Unis dans l'action », notamment à travers les mécanismes régionaux de coordination, pour l'élaboration et l'exécution de programmes, l'appui technique, le renforcement des capacités et autres mesures visant la mise en œuvre du Programme d'action et l'obtention de résultats en matière d'égalité des sexes et renforcer le rôle

^{bb} Voir E/CN.3/2013/10.

d'ONU-Femmes dans la direction, la coordination et la promotion de la responsabilisation du système des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes;

ii) Soutenir et intensifier la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire en tant que moyen stratégique de renforcement des partenariats par le partage de connaissances et d'information, le renforcement des capacités et l'exécution des programmes et projets aidant à la mise en œuvre effective du Programme d'action;

jj) Renforcer la communication, la coordination et la coopération entre les divers organes gouvernementaux en vue de mieux tenir compte des femmes et des filles handicapées dans les programmes de développement et dans les politiques et programmes relatifs à l'égalité des sexes;

Renforcement de la coopération régionale

58. *Prions* la Secrétaire exécutive de la CESAP, en coopération, s'il y a lieu, avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et les autres entités concernées des Nations Unies:

a) D'accorder la priorité, dans le programme de travail du secrétariat, à la pleine et effective mise en œuvre du Programme d'action et de la présente Déclaration;

b) De renforcer la concertation et la coopération régionales et sous-régionales entre les membres et membres associés de la Commission pour appuyer des politiques, stratégies, pratiques optimales et programmes multisectoriels aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action, dans un esprit de coordination et de consultation;

c) D'appuyer les membres et membres associés de la CESAP, sur demande, dans la mise en œuvre du Programme d'action et de la présente Déclaration aux niveaux régional et national;

d) De faciliter la coopération régionale, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, et le partage des pratiques optimales entre les États membres dans la mise en œuvre du Programme d'action et des recommandations issues des examens ultérieurs, y compris les recommandations figurant dans la présente Déclaration;

e) De veiller, par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale, à la prise en compte des résultats de la Conférence dans les initiatives régionales de développement pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en coopération avec le Groupe des Nations Unies pour le développement;

f) De renforcer la coordination avec la société civile dans la région grâce, notamment, au mécanisme régional de mobilisation de la société civile;

g) De convoquer une conférence intergouvernementale régionale en 2019 pour faire le point sur les progrès accomplis dans la région par les membres et membres associés de la CESAP dans la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action et l'application de la présente Déclaration;

h) De soumettre les résultats issus de la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing + 20 à la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, en tant que contribution de la région Asie-Pacifique;

i) De soumettre les résultats de la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing + 20 à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à sa soixante et onzième session, pour examen;

59. *Engageons vivement* tous les États et toutes les autres parties prenantes, au moment où la communauté internationale élabore le nouveau programme de développement pour l'après-2015, à s'attaquer d'urgence aux grands obstacles qui entravent encore la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des

femmes et des filles dans le cadre d'une démarche globale et porteuse de changement et à faire en sorte que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles constituent un objectif à part entière qui soit intégré sous la forme de cibles et d'indicateurs aux objectifs de tout nouveau cadre de développement, en fonction du résultat des négociations menées au sein du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable.

Résolution 71/14

Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Réaffirmant le droit fondamental qu'a toute personne à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique, droit qui est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme³⁸,

Rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³⁹, la Convention relative aux droits de l'enfant⁴⁰, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille⁴¹, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁴², qui stipulent que les États parties doivent enregistrer, sans discrimination, tous les enfants immédiatement après la naissance,

Rappelant également sa résolution 69/15, en date du 1^{er} mai 2013, relative à la mise en œuvre des résultats de la Réunion de haut niveau sur l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, et sa résolution 67/12, en date du 25 mai 2011, relative à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique,

Se félicitant des engagements pris à la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui s'est tenue à Bangkok du 24 au 28 novembre 2014, et notamment de la proclamation de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024,

Notant avec satisfaction la participation multisectorielle et concertée à haut niveau des États membres à la Conférence précitée et à ses préparatifs,

Exprimant ses remerciements au Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique pour avoir assuré efficacement la supervision des préparatifs de fond de la Conférence,

Rendant également hommage aux coorganisateur de la Conférence et aux autres partenaires de développement pour leurs contributions appréciables à la Conférence et à ses préparatifs et pour l'étroite collaboration apportée par eux, qui constituent un bon exemple de la manière dont les partenaires de développement peuvent travailler ensemble dans le cadre de divers mandats pour faire face aux problèmes de développement multidimensionnels tout en intensifiant leur impact collectif,

³⁸ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

³⁹ Résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

⁴⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

⁴² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

Consciente de l'intérêt croissant pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, notamment des progrès accomplis grâce aux initiatives régionales en Afrique, en Amérique latine et en Méditerranée orientale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique⁴³,

1. *Approuve* la Déclaration ministérielle: « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique, et le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, qui figurent dans l'annexe à la présente résolution;

2. *Proclame en conséquence* la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024, afin de concrétiser la vision partagée selon laquelle, d'ici à 2024, tous les habitants de la région bénéficieront de systèmes universels et réactifs d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui facilitent l'exercice de leurs droits et promeuvent la bonne gouvernance, la santé et le développement;

3. *Engage* les États membres à mettre tout en œuvre pour assurer l'application de la Déclaration ministérielle en fonction des besoins nationaux et dans l'optique des objectifs, cibles, grands principes et étapes de la mise en œuvre précisés dans le Cadre d'action régional;

4. *Décide* de programmer en 2020 un examen à mi-parcours des progrès accomplis et en 2025 un examen final des progrès enregistrés, tel que prévus dans le Cadre d'action régional;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) D'accorder la priorité à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle et du Cadre d'action régional;

b) De continuer de collaborer étroitement avec les donateurs et les autres partenaires de développement concernés afin d'aider l'action engagée par les pays en renforçant l'appui technique disponible aux niveaux national, sous-régional et régional, en facilitant la coopération régionale et interrégionale, en lançant des campagnes de sensibilisation et en aidant les pays à mobiliser des ressources et à bénéficier de sources de financement;

c) De promouvoir activement une approche holistique pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, car ces systèmes sont essentiels pour assurer un développement inclusif et centré sur l'être humain, en particulier dans l'exécution du programme de développement pour l'après-2015, qui devrait être adopté au Sommet des Nations Unies en septembre 2015, notamment en recherchant les moyens de renforcer la collaboration et la coordination entre les partenaires de développement à tous les niveaux;

d) D'aider le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique à s'acquitter de ses fonctions de surveillance et d'orientation stratégique pour le Cadre d'action régional et de suivi de la Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil;

e) De faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à ses soixante-douzième, soixante-seizième et quatre-vingt-unième sessions, conformément au calendrier d'examen prévu dans le Cadre d'action régional.

⁴³ E/ESCAP/71/27.

Annexe

A. Déclaration ministérielle: « Faire en sorte que chacun soit compté » en Asie et dans le Pacifique

Nous, ministres et représentants des membres et membres associés de la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, réunis à la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, tenue à Bangkok, du 24 au 28 novembre 2014,

1. *Réaffirmant* le droit fondamental qu'a toute personne à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique, droit qui est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme^a,
2. *Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques^b, la Convention relative aux droits de l'enfant^c, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille^d, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées^e, qui stipulent que les États parties doivent enregistrer, sans discrimination, tous les enfants immédiatement après la naissance, comme le prescrivent les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme, les plus récentes étant la résolution 66/141 de l'Assemblée générale du 19 décembre 2011 et la résolution 22/7 du Conseil des droits de l'homme du 21 mars 2013,
3. *Rappelant également* la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages^f, qui stipule que les États parties doivent veiller à ce que tous les mariages soient enregistrés par les autorités compétentes dans un registre officiel approprié,
4. *Rappelant en outre* la résolution 68/261 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 2014, qui entérine les Principes fondamentaux de la statistique officielle, et la résolution 64/267 de l'Assemblée générale en date du 3 juin 2010, qui reconnaît que produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables mesurant les progrès accomplis par un pays est un élément indispensable sur lequel fonder la prise de décisions avisées en matière de politique générale et le suivi des Objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux national, régional et international, étant entendu que cela vaut aussi pour les autres objectifs de développement convenus à l'échelon international et pour le suivi au niveau infranational,
5. *Rappelant* la résolution WHA67.14 de l'Assemblée mondiale de la santé en date du 24 mai 2014, par laquelle les États membres ont été instamment invités, dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015, à reconnaître l'importance de la responsabilisation en renforçant les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil, de statistiques de l'état civil et d'information sanitaire, qui peuvent être utilisés pour suivre l'équité en matière de santé en fournissant des données désagrégées qui ne donnent pas d'informations sur les individus,
6. *Rappelant également* les résolutions 67/12 et 69/15 de la Commission, respectivement en date du 25 mai 2011 et du 1^{er} mai 2013, qui reconnaissent l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil

^a Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

^b Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

^c Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

^d Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2220, n° 39481.

^e Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

^f Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 521, n° 7525.

pour mesurer l'efficacité de l'aide et rendre plus visibles les groupes les plus vulnérables tout en permettant de mieux orienter les politiques en leur faveur,

7. *Saluant* la résolution WHA67.10 de l'Assemblée mondiale de la santé, en date du 24 mai 2014, par laquelle l'Assemblée a approuvé le document intitulé « Chaque nouveau-né: plan d'action pour mettre fin aux décès évitables » et mis l'accent sur l'objectif stratégique selon lequel chaque nouveau-né doit être enregistré, et les décès néonataux et maternels comme les mortinaissances doivent être comptabilisés,

8. *Saluant également* la Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en date du 17 octobre 2013^g, dans laquelle il est noté que les registres et documents d'état civil sont importants pour la protection des réfugiés et que l'absence de registres d'état civil et documents connexes expose les personnes à l'apatridie et aux risques qui y sont associés en matière de protection,

9. *Considérant* que l'enregistrement des faits d'état civil désigne l'enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel, conformément au droit national, de la survenance et des caractéristiques des événements importants de la vie, notamment les naissances, décès, décès intra-utérins, mariages, divorces, adoptions, légitimations et reconnaissances,

10. *Considérant également* que, selon la législation et les dispositions administratives nationales, les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil relèvent généralement de la responsabilité conjointe de différents ministères et organismes officiels comme les ministères de l'intérieur, de la justice, des affaires intérieures et de la santé, des bureaux nationaux de statistique et des administrations locales et provinciales,

11. *Affirmant* que des systèmes universels et réactifs d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil jouent un rôle fondamental dans la réalisation d'un développement inclusif, équitable et axé sur la personne, et ont notamment pour effet de:

a) Fournir des documents et un registre permanent établissant l'identité légale, l'état civil et les relations familiales d'un individu, et promouvoir ensuite la protection et l'inclusion sociale en lui facilitant l'accès aux services essentiels, comme l'éducation et les soins de santé, entre autres;

b) Favoriser la bonne gouvernance et le renforcement de l'administration publique par une participation et une responsabilisation politiques accrues, et faciliter la prestation de services publics en offrant une assise pour la création de bases de données nationales sur la population, de programmes nationaux d'identité et de services d'administration en ligne;

c) Fournir des statistiques de l'état civil sur la situation démographique et sanitaire de la population et diverses informations qui servent de fondement à l'élaboration de politiques aux niveaux local, provincial et national, ainsi qu'à des interventions préventives et ciblées visant à remédier aux inégalités sociales, économiques et sanitaires touchant notamment les populations difficiles à atteindre et marginalisées;

d) Faciliter la mise en place d'une couverture maladie universelle et fournir des données aussi fiables que possible pour suivre et traiter les causes de mortalité, et offrir une base factuelle pour définir les mesures à prendre en vue d'améliorer la santé néonatale, infantile et maternelle;

e) Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles au moyen de documents attestant les relations familiales et l'état civil et de statistiques ventilées par âge, par sexe et géographiquement désagrégées;

^g Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, *Conclusion sur l'enregistrement des faits d'état civil*, n° 111 (LXIV) – 2013, EXCOM Conclusions, 17 octobre 2013.

f) Prévenir et réduire les risques d'apatridie, la traite des êtres humains, les mariages d'enfants et mariages précoces, le travail des enfants, etc., et promouvoir des solutions durables pour les réfugiés, notamment par des documents attestant l'existence de liens avec le pays d'origine;

g) Fournir des informations à l'appui de la planification humanitaire et pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe, et faciliter les interventions en cas de catastrophe,

12. *Profondément préoccupés* par les estimations selon lesquelles 135 millions d'enfants de moins de cinq ans de la région n'ont pas été enregistrés à la naissance et par le fait que des millions d'autres faits d'état civil ne sont pas enregistrés^h,

13. *Alarmés* de constater que la majorité des pays de la région ne possèdent pas de système universel et réactif d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil répondant aux normes et recommandations internationales pertinentesⁱ,

14. *Convaincus* qu'une approche globale et intégrée de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, qui fasse intervenir tous les acteurs concernés et insère l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil dans les plans nationaux de développement pertinents, constitue le moyen le plus efficace et le plus durable d'élaborer et d'améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

15. *Constatant* la nécessité de remédier aux disparités de l'enregistrement des faits d'état civil parmi les populations difficiles à atteindre et marginalisées, notamment les habitants des zones rurales, reculées, isolées ou proches des frontières, les minorités, les populations autochtones, les migrants, les non-citoyens, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les apatrides, et les personnes sans papiers,

16. *Constatant également* la nécessité d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités nationales en matière d'enregistrement des décès et de détermination des causes de décès, au moyen notamment de la certification médicale des décès et du codage des causes de décès suivant la Classification internationale des maladies, de l'autopsie verbale, et de la formation des agents de santé,

17. *Soulignant* que le fonctionnement des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil devrait être guidé par les Principes et recommandations des Nations Unies pour un système de statistiques de l'état civil^j et que la production de statistiques de l'état civil devrait être régie par les Principes fondamentaux de la statistique officielle,

18. *Soulignant* que, lorsqu'il est universel, l'enregistrement des faits d'état civil est la meilleure source de statistiques de l'état civil et que, si les enquêtes sur les ménages ont un intérêt certain, elles n'offrent pas les mêmes avantages que l'enregistrement des faits d'état civil comme source de données, à savoir l'universalité, la permanence, la continuité, l'archivage des informations et la rentabilité dans le temps et, à ce titre, ne peuvent constituer un substitut à long terme des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

19. *Notant* le rôle important et la valeur ajoutée des organisations et initiatives internationales, régionales et sous-régionales pour l'élaboration et l'amélioration de

^h Estimation du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Droit de chaque enfant à la naissance: Inégalités et tendances dans l'enregistrement des naissances* (New York, 2013).

ⁱ D'après des autoévaluations réalisées par 47 des 62 États membres et membres associés de la CESAP pendant la période 2010-2013 à l'aide d'un instrument d'évaluation rapide mis au point par l'Université du Queensland et l'Organisation mondiale de la santé, 36 pays possédaient des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil classés dans les catégories « dysfonctionnel », « faible » ou « fonctionnel mais insuffisant ».

^j *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil: Révision 3*, (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XVII.10). Disponible à l'adresse suivante <http://unstats.un.org/unsd/Demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil au niveau des pays, à travers la sensibilisation, l'assistance technique, le renforcement des capacités, la diffusion d'informations, la recherche, l'innovation et la facilitation de l'échange de connaissances et des meilleures pratiques^k,

20. *Notant également* que les organisations non gouvernementales, la société civile, les associations professionnelles, les médias et le secteur privé, notamment dans le cadre de partenariats public-privé, peuvent aussi jouer un rôle important en favorisant l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, conformément aux priorités et aux stratégies nationales,

21. *Estimant* que les mesures de suivi et de responsabilisation, notamment la fixation d'objectifs nationaux en matière d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil, peuvent accélérer les progrès dans ce domaine,

22. *Constatant avec satisfaction* les efforts déjà déployés par les membres et membres associés pour améliorer leur système d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil,

23. *Constatant également avec satisfaction* le soutien continu apporté par les partenaires de développement dans le cadre de l'initiative régionale visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique, y compris les efforts menés récemment pour renforcer le financement des activités d'amélioration en matière d'enregistrement et de statistiques de l'état civil aux niveaux national, régional et mondial,

24. *Appréciant* la précieuse contribution des programmes sous-régionaux à l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et à la mise en œuvre de la présente Déclaration, particulièrement pour ce qui est de faire face aux difficultés propres aux différentes sous-régions,

25. *Estimant* que la création d'un réseau régional de responsables de l'état civil faciliterait le partage d'informations et l'entraide technique entre pairs pour parvenir à l'enregistrement universel des faits d'état civil,

26. *Accueillant avec satisfaction* l'intérêt croissant pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, notamment les progrès accomplis dans ce domaine grâce à des initiatives mises en œuvre dans les pays en développement de l'Asie et du Pacifique et d'autres régions, y compris en Afrique, en Amérique latine et en Méditerranée orientale,

27. *Félicitant* le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique pour son rôle dans la supervision des préparatifs de la Conférence ministérielle et l'élaboration du Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique,

28. *Rendant hommage* aux coorganisateur de la Conférence ministérielle et à la Thaïlande en tant que Gouvernement hôte,

29. *Proclamons* notre vision commune selon laquelle, d'ici à 2024, tous les habitants de l'Asie et du Pacifique bénéficieront de systèmes universels et réactifs d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil qui facilitent l'exercice de leurs droits et promeuvent la bonne gouvernance, la santé et le développement;

30. *Affirmons* que la concrétisation de notre vision commune dépend de la

^k Par exemple, la première Conférence internationale sur la gestion des identités, tenue du 23 au 25 septembre 2014 à Séoul, qui a reconnu que l'enregistrement des faits d'état civil constitue une base pour l'identification civile des individus et que l'existence d'un lien organique entre l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion des identités est essentielle.

réalisation des objectifs suivants:

- a) Objectif 1: Enregistrement universel des naissances, des décès et d'autres faits d'état civil;
- b) Objectif 2: Toute personne physique se voit délivrer des actes légaux de naissance, de décès et relatifs à d'autres faits d'état civil si besoin est, pour faire valoir son identité, son état civil et les droits qui en découlent;
- c) Objectif 3: Des statistiques de l'état civil exactes, complètes et à jour (y compris sur les causes de décès) sont établies à partir des registres de l'état civil et sont diffusées;

31. *Proclamons* la décennie 2015-2024 « Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil » pour la réalisation de notre vision commune;

32. *Approuvons* le Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique afin d'accélérer et de cibler les efforts des gouvernements et des partenaires de développement et ainsi réaliser notre vision commune;

33. *Nous engageons* à appliquer le Cadre d'action régional de sorte que notre vision commune, les objectifs et les cibles nationales puissent être atteints moyennant une action globale, intégrée et concertée de toutes les parties prenantes dans les domaines d'action suivants:

- a) Engagement politique;
- b) Engagement et participation publics et création de la demande;
- c) Coordination;
- d) Politiques, législation et application des règlements;
- e) Infrastructures et ressources;
- f) Procédures, pratiques et innovations opérationnelles;
- g) Production, diffusion et utilisation des statistiques de l'état civil;

34. *Nous engageons également* à établir, d'ici à la fin 2015, un mécanisme national efficace et durable de coordination de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, à élaborer une stratégie nationale d'amélioration, notamment de suivi et d'évaluation, à fixer des objectifs nationaux pour 2024 et à lancer les autres mesures de mise en œuvre du Cadre d'action régional;

35. *Décidons* de prêter une attention particulière à la réduction de tous les obstacles à l'enregistrement des faits d'état civil et de prendre des mesures à cet effet, de veiller à l'enregistrement des faits d'état civil dans les populations difficiles à atteindre et marginalisées, et de renforcer les capacités nationales en matière d'enregistrement des décès et de détermination des causes de décès;

36. *Engageons* les partenaires de développement à fournir une assistance technique et financière coordonnée aux pays, qui soit propice à une approche globale et intégrée de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

37. *Invitons* tous les partenaires de développement concernés, en particulier ceux énumérés ci-après, à s'associer et à contribuer au partenariat régional destiné à appuyer la mise en œuvre du Cadre d'action régional:

- a) Les organisations sous-régionales, dont l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Association sud-asiatique de coopération régionale et l'Organisation de coopération économique, et les initiatives telles que le Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil

(2011-2014) sous les auspices du Groupe de l'Accord de Brisbane, à promouvoir la coopération sous-régionale aux fins de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

b) Les organismes de coopération pour le développement, à renforcer l'efficacité de leurs plans et programmes relatifs à l'enregistrement des faits d'état civil et aux statistiques de l'état civil et aux domaines connexes d'aide au développement conformément aux politiques et priorités nationales;

c) Les agences et institutions bilatérales et multilatérales de développement, banques et autres institutions financières telles que le Groupe de la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, à mettre leurs ressources techniques et financières au service de l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil;

d) Le système des Nations Unies, notamment ses programmes, fonds et institutions spécialisées, à appuyer conjointement l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, notamment par l'utilisation efficace des mécanismes existant aux niveaux national, régional et international, tels que le Groupe des Nations Unies pour le développement, les équipes de pays et les équipes de planification d'urgence et d'intervention en cas de catastrophe;

e) Les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, à soutenir les gouvernements et à veiller constamment à répondre aux aspirations et aux besoins de tous, y compris ceux des populations difficiles à atteindre et marginalisées;

f) Le secteur privé, à promouvoir l'innovation et à favoriser la constitution de partenariats public-privé;

g) Les institutions universitaires et de recherche et les sociétés professionnelles à recenser, développer et diffuser les meilleures pratiques, l'innovation et les ressources techniques;

38. *Confiions* au Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique le soin de surveiller la mise en œuvre du Cadre d'action régional et d'assurer le suivi de la Décennie et de faire rapport à leur sujet par l'intermédiaire de la Commission;

39. *Invitons* les membres, membres associés et partenaires de développement à appuyer la poursuite de la mise en place d'un réseau régional Asie-Pacifique de responsables de l'état civil et en particulier la contribution de ce réseau à l'application du Programme régional d'action;

40. *Encourageons* les membres et membres associés à favoriser l'inclusion de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans le programme de développement pour l'après-2015;

41. *Recommandons* que l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil soit inscrite aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

42. *Prions* la Secrétaire exécutive:

a) De soutenir, à titre prioritaire, les membres et membres associés pour la mise en œuvre intégrale, effective et durable de la présente Déclaration et du Cadre d'action régional, en coopération avec les autres entités concernées;

b) De fournir des services de secrétariat pour la mise en œuvre du Cadre d'action régional;

c) De superviser les examens régionaux des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action régional en 2020 et 2025;

d) D'intégrer l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans les activités du secrétariat;

- e) De continuer de coopérer avec les partenaires de développement afin d'assurer le fonctionnement continu, coordonné et efficace du partenariat régional;
- f) De soumettre les résultats de la présente Conférence ministérielle à la Commission à sa soixante et onzième session.

B. Cadre d'action régional sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

I. Introduction

1. Par la résolution 69/15 de la Commission, les pays de l'Asie et du Pacifique ont demandé que de nouvelles activités régionales soient entreprises pour améliorer les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil. Le Cadre d'action régional a été établi en réponse à cette demande pour aider les gouvernements et les partenaires de développement à cibler et à accélérer leurs efforts pour traduire dans les faits une vision partagée et atteindre les trois objectifs énoncés dans ce document au cours de la décennie proposée pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil pour l'Asie et le Pacifique (de 2015 à 2024).

2. Le Cadre d'action régional facilite la collaboration aux niveaux local, provincial, national et international en permettant à des acteurs multiples d'harmoniser et de hiérarchiser leurs efforts, ainsi que de suivre les progrès accomplis vers l'obtention de résultats communs.

3. Guidée par le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil^l, l'élaboration du Cadre d'action régional a bénéficié des consultations globales menées avec les pays et les partenaires de développement au cours de 2014. Il constitue un moyen pratique de mettre en œuvre le Plan stratégique régional pour l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique^m.

4. On entend par enregistrement des faits d'état civil et établissement de statistiques de l'état civil (CRVS) l'enregistrement continu, permanent, obligatoire et universel des faits d'état civil et la production de statistiques de l'état civil sur la survenance et les caractéristiques desdits faits d'état civil (naissances, décès, décès intra-utérins, mariages, divorces, adoptions, légitimations et reconnaissances d'enfant), conformément aux dispositions législatives, règles, réglementations et politiques nationales occasionnellement en vigueur de chaque paysⁿ.

A. Vision partagée, objectifs et domaines d'action

5. La vision partagée consiste à estimer que, d'ici à 2014, tous les peuples de l'Asie et du Pacifique profiteront de systèmes CRVS universels et adaptés qui faciliteront l'exercice de leurs droits tout en favorisant la bonne gouvernance, la santé et le développement.

6. Les objectifs et cibles du Cadre d'action régional présentent des résultats mesurables qui témoignent des progrès réalisés vers la concrétisation de la vision partagée au cours de la décennie 2015-2024. Ils prennent en compte les principes des

^l Le Groupe directeur régional a été créé en septembre 2013 en application de la résolution 69/15 de la Commission. Il présente un juste équilibre des représentants des gouvernements des cinq sous-régions de la Commission et des secteurs de la santé, de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques ainsi que des représentants d'organisations régionales, ayant pour mandat de contribuer à l'amélioration des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et de statistiques de l'état civil dans la région.

^m Tel qu'approuvé par la Commission dans sa résolution 69/15.

ⁿ *Principles and Recommendations for a Vital Statistics System, Revision 3*, (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XVII.10). Disponible à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/Demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

droits humains fondamentaux de réalisation progressive, non-régression, non-discrimination et équité, qui valent pour tous les pays et toutes les zones.

7. Les trois objectifs en sont:

- a) **Objectif 1:** Enregistrement universel des naissances, des décès et d'autres faits d'état civil;
- b) **Objectif 2:** Toute personne physique se voit délivrer des actes légaux de naissance, de décès et relatifs à d'autres faits d'état civil si besoin est, pour faire valoir son identité, son état civil et les droits qui en découlent;
- c) **Objectif 3:** Des statistiques de l'état civil exactes, complètes et à jour (y compris sur les causes de décès) sont établies à partir des registres de l'état civil et sont diffusées.

8. La réalisation de la vision partagée dépend d'efforts coordonnés et concertés pour développer et renforcer les capacités des membres et membres associés dans sept domaines d'action, à savoir:

- a) Engagement politique;
- b) Engagement et participation publics et création de la demande;
- c) Coordination;
- d) Politiques, législation et application des règlements;
- e) Infrastructures et ressources;
- f) Procédures, pratiques et innovations opérationnelles;
- g) Production, diffusion et utilisation des statistiques de l'état civil.

B. Principes essentiels

9. Les six principes essentiels de la mise en œuvre du Cadre d'action régional sont les suivants:

- a) **Les pays prennent l'initiative.** Les activités s'inscrivant dans le Cadre d'action régional doivent s'appuyer sur la demande des pays et répondre aux besoins définis dans la stratégie nationale multisectorielle globale CRVS, s'il en existe une;
- b) **Une approche par étapes.** Le Cadre d'action régional exploite les points forts des membres et membres associés et facilite les améliorations progressives, réalisables et durables accompagnées par un processus continu de surveillance et d'évaluation;
- c) **Souplesse et capacité d'adaptation.** Reconnaissant qu'il n'existe pas de formule unique pour améliorer les systèmes CRVS dans les différents contextes, le Cadre d'action régional propose des domaines d'action dont les gouvernements et les partenaires de développement peuvent se servir comme base générale et d'une manière suffisamment souple pour s'adapter aux circonstances particulières de chaque membre et membre associé;
- d) **Prise en compte des compétences locales.** Eu égard à la diversité des contextes nationaux et régionaux, le Cadre d'action régional s'appuie sur les connaissances et les compétences locales pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;
- e) **Compatibilité avec les principes internationaux des droits de l'homme, les principes juridiques internationaux et le droit national.** Le Cadre d'action régional est compatible avec les cadres internationaux pertinents, notamment l'article 6 de la Déclaration universelle des droits de l'homme^o et l'article 7 de la

^o Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

Convention relative aux droits de l'enfant^{p,q}, ainsi qu'avec les principes d'universalité et de non-discrimination. Le Cadre d'action régional doit s'appliquer dans le respect de la législation, des règles et de la réglementation nationales;

f) **Coordination et alignement.** Le Cadre d'action régional est une plateforme qui a pour objet de faciliter l'harmonisation et d'éviter la répétition inutile des activités menées par les acteurs locaux, provinciaux, nationaux, régionaux et internationaux, y compris les initiatives sous-régionales^r, afin d'avoir un impact accru dans les pays.

II. Objectifs et cibles

10. Les trois objectifs du Cadre d'action régional portent sur les trois produits principaux des systèmes CRVS: l'enregistrement des faits d'état civil, qui précède les deux autres objectifs; la délivrance aux personnes physiques et aux familles d'actes légaux attestant la survenance et les caractéristiques des faits d'état civil; et la production et la diffusion des statistiques de l'état civil à partir des données inscrites sur les registres d'état civil.

11. Les cibles sont conçues pour permettre un suivi et une évaluation objectifs, efficaces, techniquement satisfaisants et dans certains délais, au cours de la décennie 2015-2024.

12. Les membres et membres associés fixent leur valeur repère nationale pour chaque cible (soit le pourcentage soit l'année, en fonction de la cible) en se basant sur l'objectif qu'ils souhaitent atteindre et les capacités dont ils disposent, en fonction de leur stratégie nationale multisectorielle globale CRVS, s'il en existe une.

13. La situation géographique, le genre, la religion ou l'appartenance ethnique ne doivent pas être un obstacle à l'enregistrement des faits d'état civil. De nombreux pays connaissent des taux d'enregistrement de l'état civil nettement inférieurs pour certaines catégories de personnes, zones géographiques et subdivisions administratives. Les membres et membres associés sont donc encouragés à fixer, si besoin est, des cibles nationales distinctes pour le taux d'enregistrement des faits d'état civil, la délivrance d'actes légaux et la fourniture de statistiques de l'état civil relatifs à ces sous-groupes, notamment les populations difficiles d'accès et marginalisées. Ces cibles doivent être assorties d'activités particulières, de préférence dans le cadre d'une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS afin de remédier aux inégalités en matière d'état civil dont ces sous-groupes sont victimes.

14. La ventilation des données permet aux gouvernements et aux partenaires de développement de suivre en permanence la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, la délivrance des actes légaux et la fourniture des statistiques de l'état civil pour tous les groupes de population, et d'intervenir de manière ciblée pour certains groupes. C'est pourquoi, lorsque les membres et membres associés rendront compte de leurs progrès dans la mise en œuvre du Cadre d'action régional, ils seront vivement incités à fournir des données ventilées par âge, sexe et zone géographique ou subdivision administrative, ainsi que par autre sous-groupe pertinent.

15. L'enregistrement des mariages, divorces et adoptions a des incidences profondes sur le développement, notamment pour ce qui est de favoriser l'égalité entre les sexes et de remédier aux problèmes liés au mariage contracté avant l'âge légal. Chaque enregistrement d'un mariage, d'un divorce ou d'une adoption risque

^p Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

^q L'article premier de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose qu'«...un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable».

^r Par exemple, le Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil et les initiatives de l'Organisation mondiale de la santé, notamment la Stratégie régionale pour l'amélioration des systèmes d'enregistrement des actes et de statistiques d'état civil dans la région de la Méditerranée orientale et la Stratégie régionale pour le renforcement du rôle du secteur de la santé dans l'amélioration des systèmes CRVS en Asie du Sud-Est.

d'avoir des effets considérables sur la vie des personnes concernées. Les membres et membres associés sont encouragés à prendre des engagements supplémentaires, assortis de cibles nationales appropriées pour la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil, la délivrance des actes légaux et la fourniture des statistiques de l'état civil en matière de mariages, divorces et adoptions.

A. Objectif 1: Enregistrement universel des naissances, des décès et d'autres faits d'état civil

16. L'Objectif 1 est l'expression du principe internationalement reconnu de la couverture universelle de l'enregistrement des faits d'état civil. Le système CRVS doit enregistrer tous les faits d'état civil survenant sur le territoire du pays ou de la zone et relevant de sa juridiction, notamment ceux concernant les populations difficiles d'accès et marginalisées.

17. L'accent mis sur l'universalité et l'équité signifie que, dans les pays où la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil varie considérablement selon la localisation géographique ou le niveau de développement social et économique, l'établissement de procédures spéciales en matière d'enregistrement des faits d'état civil peut se révéler nécessaire. Il peut s'agir de mesures incitatives ou autres visant à éliminer les obstacles à l'enregistrement, tels que les disparités entre les sexes, la distance, le coût et les facteurs culturels, et du recours aux services publics ou à l'infrastructure existante, notamment pour ce qui est des travailleurs sociaux et du personnel de santé des collectivités, et ce afin d'informer les autorités des faits d'état civil.

18. Les actes de l'état civil doivent contenir, pour chaque fait d'état civil, les informations minimales requises à des fins judiciaires et administratives tel qu'il est recommandé par l'Organisation des Nations Unies^s.

19. La cause de chaque décès doit être médicalement certifiée. À des fins statistiques, des mesures spéciales, telles que l'autopsie verbale, peuvent être nécessaires afin de déterminer la cause précise du décès lorsque de nombreuses personnes décèdent en dehors des centres de soins et en l'absence de médecin.

20. Les cibles de l'Objectif 1 sont les suivantes:

1.A D'ici à 2024, au moins ... % des naissances seront enregistrées sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction pour une année donnée^t.

1.B D'ici à 2024, au moins ... % des enfants de moins de 5 ans auront été enregistrés à la naissance sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction.

1.C D'ici à 2024, au moins ... % de l'ensemble des personnes se trouvant sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction auront été enregistrées à la naissance.

1.D D'ici à 2024, au moins ... % de l'ensemble des décès survenus sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction au cours d'une année donnée auront été enregistrés.

^s *Principles and Recommendations for a Vital Statistics System: Revision 3* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.13.XVII.10), annexe I. Disponible à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/Demographic/standmeth/principles/M19Rev3en.pdf>.

^t Étant donné que les États membres ont approuvé, à la soixante-septième Assemblée mondiale de la santé, le document « Chaque nouveau-né – un projet de plan d'action pour mettre fin aux décès évitables » (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2004, annexe 1), qui contient l'objectif stratégique dans le cadre duquel il est précisé que « chaque nouveau-né doit être enregistré et les décès néonataux et maternels comme les mortinaissances doivent être comptabilisés », les membres et membres associés devraient s'efforcer d'enregistrer chaque naissance dans les 28 jours qui suivent cette dernière et faire apparaître cela dans leur cible nationale correspondant à la cible 1.A.

1.E D'ici à 2024, au moins ... % de tous les décès enregistrés par les services de la santé sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction au cours d'une année donnée auront fait l'objet, quant à leurs causes médicales, d'une certification enregistrée à l'aide du formulaire international de certificat de décès.

21. Les membres et membres associés sont engagés, si besoin est, à ajouter des cibles nationales pour l'enregistrement d'autres faits d'état civil, tels que mariages, divorces et adoptions.

B. Objectif 2: Toute personne physique se voit délivrer des actes légaux de naissance, de décès et relatifs à d'autres faits d'état civil si besoin est, pour faire valoir son identité, son état civil et les droits qui en découlent

22. L'Objectif 2 montre que les systèmes CRVS assurent aux personnes physiques et aux familles la délivrance d'actes légaux à des fins juridiques et administratives. Les actes légaux sont étroitement liés à un grand nombre de droits et d'activités, en particulier l'identité légale. Cet objectif traite de la distinction entre l'enregistrement d'un fait d'état civil et le fait de détenir la preuve officielle qu'il a bien eu lieu, sous la forme d'un acte légal.

23. Les actes d'état civil sont délivrés sous forme de certificats sur support papier ou de certificats électroniques ou encore de copies certifiées conformes des actes de l'état civil qui attestent la survenance et les caractéristiques d'un fait d'état civil. Les gouvernements devront préciser la méthode de délivrance des actes légaux à la première demande, en cas de remplacements et de corrections, et prendre les mesures nécessaires pour éliminer toute discrimination, dissuader la corruption, la fraude et la contrefaçon et protéger la vie privée des personnes et des familles.

24. Pour atteindre cet objectif, il faut que les actes d'état civil soient aisément accessibles aux intéressés. Outre l'accès physique, il s'agit d'assurer la délivrance des actes d'état civil à titre gratuit ou pour un coût modique et de faire en sorte que la période d'attente soit brève entre l'enregistrement d'un fait d'état civil et la délivrance de l'acte correspondant à la survenance de ce fait.

25. Pour réduire les risques de discrimination, les actes d'état civil ne doivent contenir que le minimum d'informations requises à des fins juridiques et administratives par les dispositions juridiques nationales. Les cibles de l'Objectif 2 décrivent les informations minimales qui doivent figurer sur les actes de naissance et de décès, selon les normes et recommandations internationales.

26. Les cibles de l'Objectif 2 sont les suivantes:

2.A D'ici à 2024, au moins ... % de toutes les naissances enregistrées sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction auront donné lieu à la délivrance d'un acte de naissance officiel incluant, au minimum, le nom, le sexe, la date et le lieu de naissance de la personne ainsi que le nom du ou des parents si cette information est connue.

2.B D'ici à 2024, au moins ... % de tous les décès enregistrés sur le territoire de l'État et relevant de sa juridiction au cours de l'année donnée, auront donné lieu à la délivrance d'un acte de décès officiel incluant, au minimum, le nom, la date du décès, le sexe et l'âge du défunt.

27. Les membres et membres associés sont engagés, si besoin est, à ajouter des cibles nationales pour la délivrance des actes d'état civil concernant d'autres faits d'état civil, tels que mariages, divorces et adoptions.

C. Objectif 3: Des statistiques de l'état civil exactes, complètes et à jour (y compris sur les causes de décès) sont établies à partir des registres de l'état civil et sont diffusées

28. L'Objectif 3 souligne l'importance de lier l'établissement et l'assurance de la qualité des statistiques de l'état civil à la survénance et aux caractéristiques des faits d'état civil.

29. L'établissement régulier de statistiques exactes, complètes et à jour sur les naissances, les décès et les causes de décès nécessitera pour de nombreux gouvernements des investissements stratégiques à moyen terme en fonction de leurs priorités pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et le système statistique national. Il faut donc s'atteler progressivement à cet objectif. En attendant, il est possible d'obtenir des données sur les progrès accomplis dans l'amélioration des résultats en matière de santé et des objectifs généraux de développement en faisant appel à des sources de substitution comme les recensements, les enquêtes sur les ménages et les méthodes d'enregistrement aléatoire. Si chaque méthode présente certains avantages, aucune ne saurait rivaliser avec les points forts de l'enregistrement des faits d'état civil en tant que source d'information, à savoir la couverture universelle, la permanence et la continuité ainsi que l'archivage des données.

30. Dans les pays et zones où la loi prévoit que les naissances et les décès doivent être enregistrés par le ministère de la santé, les données collectées doivent être considérées comme une source possible de données administratives valables en matière de statistiques de l'état civil. Toutefois, des dispositifs devraient être mis en place pour faire en sorte que le partage des données avec le bureau de l'état civil et le système statistique national soit assuré.

31. Les statistiques de l'état civil doivent pouvoir être ventilées par catégorie principale, à savoir par âge, sexe, zone géographique, circonscription administrative, autre sous-groupe et caractéristique du fait d'état civil, telle que la cause du décès, en utilisant la Classification statistique internationale des maladies (CIM).

32. L'établissement des statistiques de l'état civil doit se conformer aux Principes fondamentaux de la statistique officielle^u.

33. Les cibles de l'Objectif 3 sont les suivantes:

3.A D'ici à... (année), des statistiques annuelles représentatives à l'échelon national sur les naissances – ventilées par âge de la mère, sexe de l'enfant, zone géographique et circonscription administrative – seront établies à partir des registres de l'état civil ou d'autres sources de données administratives valables.

3.B D'ici à... (année), des statistiques annuelles représentatives à l'échelon national sur les décès – ventilées par âge, sexe, cause du décès selon la définition de la CIM (sa version la plus récente, le cas échéant), zone géographique et circonscription administrative – sont établies à partir des registres de l'état civil ou d'autres sources de données administratives valables.

3.C D'ici à 2024, au moins ... % des décès survenus dans un centre de soins ou en présence d'un médecin seront assortis d'un code correspondant à la cause du décès établi d'après le certificat médical, selon les normes définies par la CIM (sa version la plus récente, le cas échéant).

3.D D'ici à 2024, la proportion des décès relevant de codes mal définis aura été réduite de ... % par rapport à l'année de référence^v.

3.E D'ici à 2024, au moins ... % des décès survenus hors d'un centre de soins et en l'absence de médecin seront assortis d'un code correspondant à la cause du décès telle qu'elle aura été déterminée par autopsie verbale, conformément aux normes internationales..

3.F D'ici à... (année), des tableaux synoptiques des statistiques de l'état

^u Résolution 68/261 de l'Assemblée générale en date du 29 janvier 2014.

^v La classification des « mal définis » dépendra du code adopté par le pays, y compris la version de la CIM utilisée et le niveau d'informations exigé.

civil en matière de naissances et de décès s'appuyant sur les registres de l'état civil comme source principale, seront rendus accessibles au public tous les ans sous forme électronique et durant une année civile.

3.G D'ici à... (année), des tableaux synoptiques des statistiques de l'état civil relatifs aux causes de décès s'appuyant sur les registres de l'état civil comme source principale seront rendus accessibles au public tous les ans sous forme électronique et durant deux années civiles.

3.H D'ici à... (année), un rapport sur les statistiques de l'état civil présentant des données exactes, complètes et à jour concernant les deux années précédentes et s'appuyant sur les registres de l'état civil comme source principale sera rendu accessible au public.

34. Les membres et membres associés sont engagés, si besoin est, à ajouter des cibles nationales pour l'établissement et la diffusion des statistiques de l'état civil sur les autres faits d'état civil, tels que les mariages, divorces et adoptions.

III. Domaines d'action

35. Les domaines d'action doivent servir de base aux gouvernements et aux partenaires de développement pour cibler et organiser leurs efforts en vue d'élaborer, exécuter et soutenir les stratégies nationales multisectorielles globales CRVS, notamment pour délimiter les responsabilités des acteurs concernés.

36. Les domaines d'action permettent par ailleurs de rendre compte plus facilement et de manière structurée des activités et des progrès accomplis par les gouvernements et les partenaires de développement, ce qui contribuera à un meilleur partage du savoir, à la coopération régionale et à l'apprentissage ainsi qu'à déterminer les possibilités de collaboration. Si les membres et membres associés ont adopté une autre approche pour leur stratégie nationale multisectorielle globale CRVS, il faudra veiller à ce que les sept domaines d'action soient pris en compte d'une manière ou d'une autre.

37. Les caractéristiques d'une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS dépendront des structures administratives, juridiques, sociales, culturelles et politiques inhérentes aux différents contextes nationaux et infranationaux, ainsi que de l'infrastructure et des ressources disponibles ou accessibles. Toutefois, les progrès accomplis dans la réalisation des trois objectifs du Cadre d'action régional nécessiteront pour la plupart des pays des efforts dans tous les domaines d'action.

38. On trouvera en annexe au présent document des exemples d'activités pouvant être entreprises dans chacun des domaines d'action. Ces exemples ne sont donnés qu'à titre indicatif et peuvent être particulièrement adaptés à certains pays et non à d'autres.

A. Engagement politique

39. Un engagement politique soutenu est essentiel pour l'élaboration et le fonctionnement continu des systèmes CRVS. L'engagement politique peut inciter toutes les parties prenantes et couches de la société à améliorer ces systèmes et faire en sorte que leur amélioration s'inscrive dans les plans nationaux de développement. De plus, l'engagement politique est déterminant si l'on veut que ces systèmes bénéficient de ressources suffisantes et soient conçus pour être inclusifs et réactifs.

40. L'engagement politique au plus haut niveau joue un rôle essentiel car il garantit que les acteurs gouvernementaux concernés assument efficacement leurs fonctions et responsabilités et font bloc derrière une seule et même stratégie nationale multisectorielle globale CRVS. Il est impératif que tous les niveaux de gouvernement contribuent à forger cet engagement politique et à élaborer une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS.

B. Engagement et participation publics et création de la demande

41. L'amélioration de la couverture de l'enregistrement des faits d'état civil exige que les personnes et les familles soient informées de la valeur que revêt la déclaration des faits d'état civil aux autorités pertinentes, et qu'elles soient désireuses de le faire. L'universalité et la réactivité des systèmes CRVS dépendent donc des relations de confiance et de responsabilité mutuelles entre les autorités et le public, et ces systèmes doivent être organisés et gérés dans le respect des sensibilités culturelles et comportementales.

42. L'engagement et la participation publics et la création de la demande supposent une plus grande sensibilisation du public à l'importance de déclarer les faits d'état civil et à la valeur des statistiques de l'état civil, ainsi que des efforts visant à éliminer les obstacles à l'enregistrement à tous les niveaux. La santé, l'éducation et autres services publics, de même que les médias, les travailleurs sociaux et la société civile, jouent souvent un rôle décisif dans la fourniture d'informations sur la valeur de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et dans l'incitation du public à enregistrer les faits d'état civil.

C. Coordination

43. Étant donné le grand nombre d'institutions qui s'occupent et bénéficient de l'enregistrement des faits d'état civil et de l'établissement des statistiques de l'état civil, une coordination efficace est une condition préalable à la mise en place de systèmes CRVS universels et adaptés. La coordination doit s'instaurer entre tous les acteurs responsables concernés à tous les niveaux de gouvernement, entre les partenaires de développement ainsi qu'entre les gouvernements et les partenaires de développement.

44. À l'intérieur des pays, une coordination efficace entre les différents acteurs locaux, provinciaux et nationaux participant à la notification, l'inscription et l'enregistrement de la survenance des faits d'état civil est essentielle, en particulier pour empêcher la duplication de fonctions et d'informations et pour faciliter l'utilisation efficace des actes de l'état civil à des fins statistiques. Il est donc impératif qu'un mécanisme national de coordination CRVS, tel qu'un comité ou un conseil national, fonctionne avec efficacité et associe tous les secteurs, notamment les services de l'état civil, les administrations provinciales et locales, les secteurs de la santé et de l'éducation, les autorités statistiques et la société civile.

D. Politiques, législation et application des règlements

45. Un cadre juridique solide constitue la base d'un système CRVS universel et adapté. L'examen et la mise à jour de la législation, des règlements et des politiques pertinents est souvent un premier pas et une priorité commune dans une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS. Il est particulièrement important que le cadre juridique CRVS ne crée pas d'obstacles discriminatoires à l'enregistrement des faits d'état civil.

46. La législation ou les règlements doivent donner une définition des faits d'état civil. Le cadre juridique doit rendre obligatoire l'enregistrement des faits d'état civil et définir les fonctions, devoirs et responsabilités des services de l'état civil et de ceux qui sont tenus de se faire enregistrer, ce qui permettra ainsi de mener à terme le processus d'enregistrement et d'améliorer la précision des informations figurant sur les registres d'état civil. Conformément aux normes internationales, l'enregistrement des naissances doit être gratuit ou, en cas d'enregistrement tardif, peu coûteux pour la famille. Des mesures doivent être prises pour inciter les familles à faire procéder aux enregistrements en temps voulu.

47. Le dispositif juridique doit protéger la confidentialité des données personnelles et assurer le partage de données en toute sécurité entre les départements agréés, selon que de besoin, pour la garantie de la qualité et la production des statistiques d'état civil voulues. Il doit aussi garantir que les statistiques de l'état civil sont de qualité, à jour et complètes et leur établissement conforme aux Principes

fondamentaux de la statistique officielle, et contenir des dispositions relatives au système CRVS.

E. Infrastructure et ressources

48. Les bureaux d'enregistrement doivent se trouver à une distance raisonnable pour l'ensemble de la population ou, à défaut, des mesures doivent être prises, telles que les possibilités d'enregistrement numérique, afin de faciliter systématiquement cette opération dans les zones reculées, notamment pour les populations difficiles d'accès et marginalisées.

49. S'agissant des ressources humaines, les systèmes CRVS nécessitent du personnel qualifié en nombre suffisant. Les gouvernements doivent envisager des mécanismes pour l'évolution et le suivi des carrières, et prévoir une formation continue pour valoriser les compétences du personnel et le retenir. Des efforts particuliers doivent être entrepris pour développer et préserver les compétences techniques essentielles, notamment en formant des médecins pour qu'ils puissent déterminer avec précision et enregistrer les causes immédiates et sous-jacentes du décès, ainsi que pour renforcer les capacités des fonctionnaires à même d'établir, de maintenir et de suivre les systèmes CRVS.

50. Des investissements adéquats et durables sont essentiels pour permettre l'amélioration progressive des systèmes CRVS en matière de ressources humaines, d'infrastructure, d'équipements ou de fournitures.

F. Procédures, pratiques et innovations opérationnelles

51. Si l'existence d'un cadre juridique et institutionnel solide est certes fondamentale pour un système CRVS universel et adapté, il ne suffit pas à lui seul. Il faut aussi veiller à ce que ces cadres soient appliqués efficacement et systématiquement lors de la conception et de la mise en œuvre des procédures et pratiques opérationnelles.

52. Les procédures opérationnelles doivent être conçues et appliquées de manière à assurer la fonction essentielle de l'enregistrement des faits d'état civil, à savoir la délivrance d'actes permettant d'établir l'identité juridique, l'état civil, les liens de parenté, la nationalité et les droits y afférents. De même, elles doivent faciliter la transmission des données aux services agréés pour l'établissement des statistiques de l'état civil.

53. La collecte, la mise à jour et la diffusion numériques des données dans le cadre d'un système CRVS, notamment l'enregistrement des faits d'état civil et la fourniture des services en ligne, représentent un effort que les membres et membres associés devront vraisemblablement consentir sur le long terme étant donné qu'il doit aller de pair avec la prestation de services publics efficaces et l'administration en ligne. De plus, les progrès technologiques simplifient le stockage sécurisé et la protection des archives de l'état civil en cas de catastrophe naturelle, de guerre et de cyberattaques et en réduisent les coûts. Les innovations et l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, y compris de la technologie mobile, peuvent également faciliter l'enregistrement des faits d'état civil dans les régions reculées ou isolées. Toutefois, ces innovations et ces technologies ne sont efficaces que s'il existe un cadre juridique et institutionnel solide, assorti de la mise en place de procédures et de pratiques opérationnelles appropriées et systématiquement appliquées.

G. Production, diffusion et utilisation des statistiques de l'état civil

54. Les données administratives provenant de l'enregistrement des faits d'état civil, lorsque celui-ci est universel, sont la meilleure source de statistiques de l'état civil en matière d'exactitude, d'exhaustivité et d'actualité. Les statistiques de l'état civil compilées à partir de l'enregistrement des faits d'état civil présentent l'avantage de pouvoir être ventilées par section et zone de population plus réduites, par exemple par circonscription administrative. En outre, les progrès technologiques et

méthodologiques ont permis de surmonter de plus en plus facilement les difficultés techniques et logistiques liées à la compilation, à la garantie de qualité, à l'analyse et à la diffusion de données d'état civil exhaustives et fiables.

55. Les gouvernements devront peut-être utiliser par étapes les registres d'état civil comme sources d'information en veillant à ce que les données déjà enregistrées soient compilées de manière à permettre l'établissement de statistiques. Même si l'on sait que l'enregistrement des faits d'état civil est incomplet et limité à certaines zones de l'intérieur du pays, par exemple les zones urbaines, l'information doit néanmoins être collectée et analysée en même temps que les statistiques de l'état civil provenant d'autres sources. À plus long terme, l'objectif est d'établir des statistiques complètes et représentatives à l'échelon national en puisant principalement dans les registres d'état civil.

56. Les statistiques de l'état civil doivent être rendues accessibles à leurs principaux utilisateurs et au public dans des délais raisonnables. Les métadonnées, y compris les informations sur le contenu, le contexte et la limitation des statistiques, doivent être communiquées aux utilisateurs pour leur permettre d'accroître leur compréhension des données.

IV. Mise en œuvre du Cadre d'action régional

A. Gouvernance

57. Le Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique sera responsable de la supervision et de l'orientation au niveau régional de la mise en œuvre du Cadre d'action régional, et en sera notamment le dépositaire pour la décennie 2015-2024.

58. Le Groupe directeur régional sera chargé de faciliter les synergies entre le Cadre d'action régional et les autres initiatives en cours afin d'améliorer les systèmes CRVS en Asie et dans le Pacifique.

59. Le Groupe directeur régional bénéficiera des services du secrétariat de la CESAP.

60. En cas d'initiatives sous-régionales destinées à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, la coordination sera assurée conjointement avec les organes de gouvernance appropriés et mandatés supervisant ces initiatives et par leur intermédiaire. Ainsi, dans les Îles du Pacifique, la coordination se poursuivra par l'intermédiaire du Groupe de l'Accord de Brisbane et du Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil (2011-2014), qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie décennale 2011-2020 pour la statistique dans la région du Pacifique.

61. À l'échelon des pays, la mise en œuvre du Cadre d'action régional sera supervisée par le mécanisme de coordination national CRVS. Les partenaires de développement opérant dans des contextes nationaux sont engagés à établir des groupes de travail pour coordonner les activités entre eux et avec les gouvernements.

B. Étapes de la mise en œuvre

62. La mise en œuvre du Cadre d'action régional nécessite que les membres et membres associés passent par les étapes suivantes, s'ils ne l'ont pas déjà fait:

a) Établir un mécanisme de coordination national CRVS efficace et viable comprenant tous les acteurs pertinents;

b) Effectuer une évaluation globale, basée sur des normes, de la situation de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil sur leur territoire^w, compte tenu de tous les acteurs pertinents, afin d'identifier les lacunes et

^w À l'aide d'un outil tel que *Improving the Quality and Use of Birth, Death, Cause-of-Death*

de formuler des recommandations qui serviront de fondement à une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS;

c) Fixer pour chaque cible la valeur cible nationale, en consultation avec tous les acteurs pertinents, et en rendre compte au secrétariat de la CESAP,

d) Concevoir et mettre en œuvre un plan de suivi et de compte rendu sur la réalisation des cibles, y compris en en rendant compte au secrétariat de la CESAP;

e) Analyser les inégalités en matière de CRVS dont sont victimes les sous-groupes de population, notamment les populations difficiles à atteindre et marginalisées et vivant dans des zones géographiques et circonscriptions administratives particulières, et, si besoin est, fixer des cibles nationales pour réduire ces inégalités;

f) Concevoir et mettre en œuvre une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS alignée, si nécessaire, sur les domaines d'action du Cadre d'action régional et appuyée par un engagement politique, un financement suffisant et une définition claire des responsabilités des parties prenantes afin d'en établir le partage dans le cadre de la mise en œuvre;

g) Désigner un agent de coordination national au sein du gouvernement, qui soit responsable de la coordination avec le secrétariat de la CESAP et les partenaires de développement;

h) Rendre compte, par l'intermédiaire de l'agent de coordination national, des informations pertinentes au secrétariat de la CESAP ou à l'organe sous-régional, selon le cas, conformément à la structure adoptée à cette fin pour le Cadre d'action régional.

C. Établissement des rapports et examens régionaux

Tableau

Dates clefs de l'établissement des rapports et de l'examen des progrès accomplis concernant la mise en œuvre du Cadre d'action régional

Année	Activité
2015	Les membres et membres associés soumettent un rapport de référence au secrétariat
2016	Analyse de référence régionale
2019	Les membres et membres associés soumettent un rapport à mi-parcours au secrétariat
2020	Un examen régional à mi-parcours est effectué
2024	Les membres et membres associés soumettent un rapport final au secrétariat
2025	L'examen régional final est effectué

63. Afin de faciliter un suivi fiable tout en respectant la nécessité de tenir compte des contextes nationaux, la structure adoptée pour l'établissement des rapports du Cadre d'action régional est la suivante:

a) **Rapport de référence.** D'ici à la fin de 2015, les membres et membres associés, par l'intermédiaire de l'agent de coordination national qu'ils auront désigné, communiqueront au secrétariat de la CESAP:

- i) Les données de référence représentatives les plus récentes au niveau national pour chaque cible;
 - ii) La valeur nationale de la cible pour chaque cible;
 - iii) Un rapport intérimaire sur les activités visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;
 - iv) Le rapport relatif à toute évaluation globale effectuée dans le pays, s'il est disponible;
 - v) Toute stratégie nationale CRVS, si elle est disponible;
- b) **Rapport à mi-parcours.** D'ici à la fin de 2019, les membres et membres associés, par l'intermédiaire de l'agent de coordination national qu'ils auront désigné, communiqueront au secrétariat de la CESAP:
- i) Les données représentatives au niveau national permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque cible, si elles sont disponibles;
 - ii) Un rapport intérimaire sur les activités visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;
 - iii) Le rapport relatif à toute évaluation globale effectuée dans le pays, s'il est disponible;
 - iv) Toute stratégie nationale CRVS, si elle est disponible;
- c) **Rapport final.** D'ici à la fin de 2024, les membres et membres associés, par l'intermédiaire de l'agent de coordination national qu'ils auront désigné, communiqueront au secrétariat de la CESAP:
- i) Les données représentatives au niveau national permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de chaque cible, si elles sont disponibles;
 - ii) Un rapport intérimaire sur les activités les plus récentes visant à améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil;
 - iii) Le rapport relatif à toute évaluation globale effectuée dans le pays, s'il est disponible;
 - iv) Toute stratégie nationale CRVS, si elle est disponible.

64. Pour suivre les progrès et collecter l'information sur les activités d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil qu'il serait utile de partager à l'intérieur de la région et avec d'autres régions, les membres et membres associés devront soumettre au secrétariat, au cours des années mentionnées ci-dessus, des rapports intérimaires donnant le détail des activités entreprises.

65. À titre volontaire, les membres et membres associés pourront présenter des rapports et des informations au cours des autres années, soit de manière ad hoc, soit à la demande du secrétariat ou du Groupe directeur régional.

66. Les rapports intérimaires sur les activités d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil devront être présentés de préférence par domaine d'action ou sous la forme d'un modèle choisi par le Groupe directeur régional. Les définitions des faits d'état civil et des termes clefs utilisés devront être également fournies dans ces rapports intérimaires.

67. Pour éviter les doublons, les membres et membres associés dont les rapports sur les progrès accomplis sont similaires pourront communiquer leur rapport en fonction de ces structures, par exemple dans le cadre de leur stratégie nationale CRVS ou pour d'autres initiatives internationales comme tel est le cas pour les Îles

du Pacifique relevant du Plan d'action du Pacifique pour les statistiques de l'état civil (2011-2014).

68. Dans les années qui suivront immédiatement les trois années de présentation des rapports, le secrétariat et les partenaires de développement, en collaboration avec le Groupe directeur régional, synthétiseront les rapports des pays sous la forme d'un rapport sur les progrès accomplis par la région dans la réalisation des cibles fixées par les membres et membres associés, et le publieront sous la forme d'un rapport d'ensemble sur l'état des activités d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la région Asie-Pacifique.

69. Pour appuyer le suivi du Cadre d'action régional, le secrétariat et le partenariat régional, en consultation avec le Groupe directeur régional, élaborera et rendra accessibles les définitions et directives à respecter pour la collecte et le traitement des informations de suivi.

D. Partenariat régional et secrétariat

70. Les partenaires de développement internationaux, régionaux, sous-régionaux, nationaux et locaux, notamment les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile, les établissements universitaires et les sociétés professionnelles, ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir les membres et membres associés dans la concrétisation de leur vision partagée. La mise en œuvre du Cadre d'action régional peut inclure des activités de promotion, une assistance technique, le renforcement des capacités, la diffusion de l'information, l'application des technologies de l'information et de la communication, la recherche, l'innovation et la facilitation des échanges de connaissances et des meilleures pratiques dans la région.

71. L'appui du partenariat régional des organisations à la mise en œuvre du Cadre d'action régional reposera sur des principes essentiels. En particulier, l'assistance devra favoriser une approche globale et intégrée pour améliorer l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, et être fournie d'une manière coordonnée et harmonisée en fonction des priorités fixées par les membres et membres associés dans le cadre de leur stratégie nationale multisectorielle globale CRVS. En cas d'initiatives sous-régionales ou autres concernant l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil, tous les acteurs concernés ont l'obligation mutuelle d'assurer la coordination.

72. Les services nationaux de l'état civil sont déterminants pour la réussite de la mise en œuvre du Cadre d'action régional, en particulier pour la réalisation des objectifs 1 et 2. Conscient de ce rôle important, le partenariat régional soutiendra, en fonction des ressources disponibles, la mise en place et le fonctionnement d'un réseau régional de registres de l'état civil afin de faciliter le partage d'informations et l'appui technique entre pairs, ainsi que la documentation et le partage du savoir et des enseignements acquis.

73. Le secrétariat de la CESAP contribuera à la mise en œuvre du Cadre d'action régional étant donné son rôle normatif et organisateur à l'échelon de la région, ainsi qu'en facilitant la coordination, en assurant les services nécessaires au Groupe directeur régional et en supervisant les examens régionaux.

Annexe

Exemples d'activités dans chaque domaine d'action

A. Engagement politique

a) Publication d'une déclaration de haut niveau sur l'importance de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil pour chacun;

b) Élaboration d'une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS fournissant le détail du budget et des engagements nécessaires pour sa mise en œuvre;

c) Mesures visant à assurer qu'un mécanisme de coordination national CRVS rende compte au plus haut niveau gouvernemental et inclue des représentants du gouvernement à tous les niveaux jouant un rôle dans le système CRVS.

B. Engagement et participation publics et création de la demande

a) Entreprendre des campagnes nationales pour inciter les personnes et les familles à déclarer et faire enregistrer les faits d'état civil;

b) Entreprendre, aux niveaux national et infranational, des activités de promotion et de sensibilisation visant spécifiquement les groupes de population difficiles à atteindre et marginalisés;

c) Recenser et éliminer les obstacles à l'enregistrement, en particulier ceux qui entravent l'accès des personnes appartenant à des groupes marginalisés;

d) Entreprendre des activités de promotion en faveur des statistiques de l'état civil et présenter les statistiques de l'état civil comme thème de la journée nationale des statistiques;

e) Passer en revue les incitations et les pénalités se rapportant à l'enregistrement des faits d'état civil et envisager des moyens pour les rendre plus efficaces tout en évitant qu'ils aient des effets imprévus et un impact négatif sur la réalisation des droits, tels qu'en matière d'accès à la santé et à l'éducation;

f) Inclure des représentants de la société civile, notamment des collectivités et des organisations non gouvernementales, dans les mécanismes de coordination nationaux CRVS.

C. Coordination

a) Désigner un représentant et établir un mécanisme multisectoriel opérationnel chargé de la coordination de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil, tel qu'un comité ou un conseil national;

b) Charger le mécanisme de coordination national CRVS de superviser la mise en œuvre d'une stratégie nationale multisectorielle globale CRVS et d'assurer la liaison avec les partenaires de développement;

c) Mettre en adéquation les activités d'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et les plans de développement nationaux pertinents.

D. Politiques, législation et application des règlements

a) Examiner et amender la législation, les politiques et les règlements conformément aux normes internationales, telles qu'énoncées par les Nations Unies, afin de garantir à tous et sans discrimination l'accès à l'enregistrement;

b) Examiner et amender les politiques, la législation et les règlements pour veiller à ce que l'enregistrement des naissances et des décès soit gratuit ou, en cas d'enregistrement tardif, peu coûteux;

c) Examiner et amender les politiques, la législation et les règlements pour protéger la confidentialité des données personnelles dans les registres d'état civil;

d) Mettre en place des mesures pour protéger l'intégrité des registres d'état civil et prévenir l'enregistrement frauduleux de faits d'état civil;

e) Examiner et amender les politiques, la législation et les règlements ayant trait à la certification des décès pour faire en sorte qu'ils soient en conformité avec les normes internationales, telles que définies par l'Organisation mondiale de la santé;

f) Assurer l'application uniforme des règlements sur tout le territoire.

E. Infrastructures et ressources

- a) Analyser les processus commerciaux au sein des systèmes CRVS en vue de déterminer les possibilités d'améliorer le rapport coût-efficacité et les déficits en matière de ressources;
- b) Affecter des ressources financières nationales suffisantes pour mettre en œuvre les stratégies nationales globales CRVS;
- c) Introduire des mesures pour veiller à la disponibilité de l'infrastructure, des effectifs, des équipements et des fournitures nécessaires;
- d) Étudier le caractère approprié des partenariats public-privé pour remédier aux insuffisances infrastructurelles;
- e) Former du personnel aux bonnes procédures et pratiques d'enregistrement et de certification, éventuellement par des systèmes de qualification en ligne en plus de périodes de remise à niveau;
- f) Assurer au personnel du système statistique national une formation sur l'utilisation des données administratives en matière d'établissement de statistiques;
- g) Mettre en place des cours dans les écoles de médecine et une formation continue à l'attention des médecins sur la certification des causes de décès et des commis aux statistiques sur les procédures d'encodage de la CIM.

F. Procédures, pratiques et innovations opérationnelles

- a) Examiner et adapter les formulaires et les procédures d'enregistrement pour les aligner sur les normes internationales à des fins juridiques et statistiques;
- b) Mettre en œuvre des mesures pour garantir la qualité et l'intégrité des actes légaux établis à partir du système d'enregistrement des faits d'état civil;
- c) Veiller à protéger la confidentialité et la sécurité des données et des registres de l'état civil;
- d) Introduire des procédures opérationnelles pour s'assurer que les enfants non enregistrés ne soient pas privés de l'accès aux droits et aux services;
- e) Introduire des innovations pour élargir l'accès à l'enregistrement, telles que l'enregistrement mobile et l'utilisation des technologies de l'information pour l'enregistrement des faits d'état civil et la gestion des registres d'état civil;
- f) Effectuer des analyses techniques et des évaluations des risques afin de déterminer la meilleure utilisation possible des technologies numériques à l'appui des processus CRVS d'une manière mesurable et durable, et veiller à ce que des mesures de précaution soient prises en cas de menace aux droits de la personne, tels que le droit à la vie privée;
- g) Introduire des procédures pour développer et entretenir les compétences des commis aux statistiques et du personnel connexe en matière de codage conforme à la CIM des causes de décès et d'utilisation des techniques de codage automatisées;
- h) Renforcer les capacités des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil pour produire et délivrer des certificats au public en temps opportun et de manière efficace;
- i) Mobiliser les capacités des hôpitaux, centres de soins, institutions religieuses et écoles à contribuer à l'enregistrement des faits d'état civil étant donné qu'ils peuvent jouer un rôle important en la matière;
- j) Renforcer les capacités nationales pour garantir la gestion et le stockage à long terme des archives juridiques dans des conditions de sûreté et de sécurité;
- k) Mettre en œuvre des mesures pour enregistrer les faits d'état civil des résidents qui sont temporairement à l'étranger et ont accès aux consulats;
- l) Mettre en œuvre des mesures spéciales pour enregistrer les populations actuellement non enregistrées, par exemple en facilitant l'enregistrement tardif des naissances.

G. Production, diffusion et utilisation des statistiques de l'état civil

- a) Assurer une formation continue aux statisticiens dans la production, la diffusion et l'analyse des statistiques de l'état civil;
- b) Mettre en place des structures d'assurance de la qualité pour l'établissement des statistiques de l'état civil issues de l'enregistrement des faits d'état civil;
- c) Promouvoir l'utilisation des statistiques de l'état civil à l'appui des décisions prises au titre des politiques sociales, économiques et de santé, et suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus sur les plans national et international;
- d) Intégrer l'amélioration de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil dans la stratégie nationale de développement des statistiques, s'il en existe une;
- e) Introduire des procédures opérationnelles, notamment un calendrier de diffusion des données;
- f) Utiliser les technologies de l'information pour la compilation, l'analyse et la publication rapide des statistiques de l'état civil établies à partir de l'enregistrement des faits d'état civil;
- g) Prendre des mesures pour que les statistiques de l'état civil soient facilement accessibles aux utilisateurs, notamment en publiant des résumés et des notes d'information et en diffusant les statistiques de l'état civil sur la Toile.

B. Décisions adoptées par la Commission à sa soixante et onzième session

Décision 71/1

Résumé du rapport sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du résumé du rapport sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers (E/ESCAP/71/39).

Décision 71/2

Résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses résolutions

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses résolutions (E/ESCAP/71/4/Rev.1).

Décision 71/3

Rapport sur l'exécution du programme intérimaire de l'exercice biennal 2014-2015

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur l'exécution du programme intérimaire de l'exercice biennal 2014-2015 (E/ESCAP/71/5).

Décision 71/4

Rapport sur le financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur le financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/71/6).

Décision 71/5

Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa onzième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa onzième session (E/ESCAP/71/7).

Décision 71/6

Rapport sur les chaînes de valeur mondiales, l'intégration régionale et le développement durable: liens et implications politiques

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur les chaînes de valeur mondiales, l'intégration régionale et le développement durable: liens et implications politiques (E/ESCAP/71/8 et corr.1).

Décision 71/7

Rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa dixième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa dixième session (E/ESCAP/71/9).

Décision 71/8

Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa dixième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa dixième session (E/ESCAP/71/10).

Décision 71/9

Rapport de la première réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport de la première réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier (E/ESCAP/71/41).

Décision 71/10

Rapport sur les systèmes de transport et de logistique intermodaux intégrés dans le cadre du programme de développement durable

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur les systèmes de transport et de logistique intermodaux intégrés dans le cadre du programme de développement durable (E/ESCAP/71/11).

Décision 71/11

Rapport du Comité des transports sur sa quatrième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Comité des transports sur sa quatrième session (E/ESCAP/71/12).

Décision 71/12

Rapport intitulé « Vers un avenir urbain durable, inclusif et résilient pour l'Asie et le Pacifique »

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a accueilli de manière générale les recommandations figurant dans le rapport intitulé « Vers un avenir urbain durable, inclusif et résilient pour l'Asie et le Pacifique » (E/ESCAP/71/13).

Décision 71/13

Rapport du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable sur sa deuxième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable sur sa deuxième session (E/ESCAP/71/14).

Décision 71/14

Rapport sur le mécanisme de consultation intergouvernemental concernant l'architecture future du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur le mécanisme de consultation intergouvernemental concernant l'architecture future du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable (E/ESCAP/71/15).

Décision 71/15

Rapport du Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques de l'Asie de l'Est et du Sud-Est

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport du Comité de coordination pour les programmes géoscientifiques de l'Asie de l'Est et du Sud-Est (E/ESCAP/71/INF/1).

Décision 71/16

Rapport de la Commission du Mékong

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport de la Commission du Mékong (E/ESCAP/71/INF/2).

Décision 71/17

Rapport sur l'autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur l'autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue (E/ESCAP/71/16).

Décision 71/18

Rapport sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes: protéger les progrès réalisés grâce au développement durable

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur le renforcement de la résilience face aux catastrophes: protéger les progrès réalisés grâce au développement durable (E/ESCAP/71/17).

Décision 71/19

Rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa quatrième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa quatrième session (E/ESCAP/71/18).

Décision 71/20

Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa neuvième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux

technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa neuvième session (E/ESCAP/71/19).

Décision 71/21
Rapport du Comité des typhons

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport du Comité des typhons (E/ESCAP/71/INF/3).

Décision 71/22
Rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport du Groupe d'experts en cyclones tropicaux (E/ESCAP/71/INF/4).

Décision 71/23
Rapport sur les grands problèmes et défis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés au secteur social

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur les grands problèmes et défis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés au secteur social (E/ESCAP/71/20).

Décision 71/24
Rapport du Comité du développement social sur sa troisième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Comité du développement social sur sa troisième session (E/ESCAP/71/21).

Décision 71/25
Rapport de la Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport de la Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida (E/ESCAP/71/23).

Décision 71/26
Projet de mandat révisé du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le projet de mandat révisé du Groupe directeur régional pour l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/71/INF/9) et a décidé que la composition du Groupe pour la période 2015-2017 serait la suivante:

États membres:

- 1) Arménie
- 2) Australie
- 3) Bangladesh
- 4) Bhoutan
- 5) États-Unis d'Amérique
- 6) Fidji
- 7) Îles Cook
- 8) Inde
- 9) Indonésie
- 10) Iran (République islamique d')
- 11) Kazakhstan
- 12) Malaisie

- 13) Mongolie
- 14) Nouvelle-Zélande
- 15) Pakistan
- 16) Philippines
- 17) République de Corée
- 18) Thaïlande
- 19) Turquie
- 20) Vanuatu
- 21) Vacant
- 22) Vacant

Organisations:

- 23) Data2X
- 24) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- 25) Groupe de la Banque mondiale
- 26) Groupe d'entente de Brisbane
- 27) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- 28) Organisation mondiale de la Santé
- 29) Plan International
- 30) Vision du monde International

La Commission a également décidé de charger le Groupe directeur régional, une fois constitué, de superviser le processus qui sera engagé pour pourvoir les deux postes encore vacants dès que possible.

Décision 71/27

Rapport sur les statistiques pour le programme de développement pour l'après-2015 en Asie et dans le Pacifique: tirer parti de la révolution des données

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur les statistiques pour le programme de développement pour l'après-2015 en Asie et dans le Pacifique: tirer parti de la révolution des données (E/ESCAP/71/24).

Décision 71/28

Rapport du Comité de statistique sur sa quatrième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Comité de statistique sur sa quatrième session (E/ESCAP/71/25).

Décision 71/29

Résumés des sessions spéciales de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note des résumés des sessions spéciales tenues au cours de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/71/INF/5).

Décision 71/30

Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa dixième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique sur sa dixième session (E/ESCAP/71/INF/7).

Décision 71/31

Rapport sur l'aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur l'aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique (E/ESCAP/71/28).

Décision 71/32

Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa neuvième session

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa neuvième session (E/ESCAP/71/29).

Décision 71/33

Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé le projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017 (E/ESCAP/71/30).

Décision 71/34

Modifications apportées au programme pour la période biennale 2014-2015

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a approuvé les modifications apportées au programme pour la période biennale 2014-2015 (E/ESCAP/71/31).

Décision 71/35

Aperçu général des partenariats et des contributions extrabudgétaires

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note de l'aperçu général des partenariats et des contributions extrabudgétaires (E/ESCAP/71/32) et exprimé ses remerciements pour les annonces de contributions ci-dessous faites par les membres et membres associés pour 2015:

1. *Brunéi Darussalam*. Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement brunéien verserait les contributions suivantes:

Fonds d'affectation spéciale pour le Pacifique	\$1 000
ISAP	\$15 000

2. *Chine*. La délégation chinoise a indiqué que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Programme de coopération Chine-CESAP	\$200 000
	et Y 1 500 000
CMAD	\$30 000
ISAP	\$70 000

3. *Inde*. La délégation indienne a indiqué que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$20 000
CAPTT	\$200 000
CMAD	\$15 000

ISAP	\$25 000
Bureau sous-régional pour l'Asie du Sud et du Sud-Ouest	\$79 000
Fonds d'affectation spéciale multidonateurs pour la préparation aux tsunamis, aux catastrophes et aux changements climatiques dans l'océan Indien et les pays et de l'Asie du Sud-Est	\$1 000 000

4. *Indonésie.* La délégation indonésienne a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter des contributions en nature au CAPFTIC, représentant l'équivalent de 500 000 dollars pour 2015 afin d'organiser des cours et des ateliers de formation pour 500 responsables gouvernementaux dans des institutions centrales et locales à travers le pays et afin de fournir des bourses d'étude au niveau de la maîtrise à 40 responsables gouvernementaux. Le secrétariat avait aussi été avisé par écrit que le Gouvernement indonésien verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$10 000
CRPAD	Rp 767 000 000
CMAD	\$ 30 000
ISAP	\$ 30 000

En outre, la délégation indonésienne a informé le secrétariat que son Gouvernement apporterait au CRPAD une contribution en nature équivalant à 1 300 000 000 rupiahs.

5. *Japon.* La délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes pour la période allant d'avril 2015 à mars 2016:

Fonds de coopération Japon-CESAP	\$27 145
ISAP	\$1 750 300

Les contributions en espèces à l'ISAP incluent les dépenses pour les cours de formation organisés au Japon.

De plus, la délégation japonaise a annoncé que son Gouvernement entendait apporter à l'ISAP une contribution en nature équivalant à 1 017 827 dollars pour la période allant d'avril 2015 à mars 2016. En outre, la délégation a annoncé l'intention de son Gouvernement d'offrir des bourses à 55 participants pour des cours de formation spécifiques sur les statistiques officielles, au titre de son programme de coopération technique par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale et en coopération avec l'ISAP.

La délégation a aussi précisé que son gouvernement pourrait verser une contribution pour les activités relatives à la réduction des risques de catastrophe dans le Pacifique.

6. *Macao (Chine).* Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement de Macao (Chine) verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$5 000
CAPTT	\$5 000
CRPAD	\$3 000
ISAP	\$20 000

7. *Malaisie.* Le secrétariat avait été avisé par écrit que le Gouvernement malaisien verserait les contributions suivantes:

CAPTT	\$15 000
CRPAD	\$10 000
ISAP	\$20 000

8. *République de Corée.* La délégation de la République de Corée a annoncé que son Gouvernement entendait apporter la contribution suivante:

CAPFTIC	\$2 000 000
---------	-------------

De plus, la délégation de la République de Corée a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter au CAPFTIC des contributions en nature équivalant à \$ 200 000.

La délégation a également informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter à l'Initiative de Séoul pour une croissance économique écologiquement durable (croissance verte) des contributions en espèces et en nature.

9. *Fédération de Russie.* La délégation de la Fédération de Russie a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

Programme de coopération technique de la CESAP	\$1 200 000
ISAP	\$15 000

10. *Sri Lanka.* La délégation sri-lankaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$10 000
---------	----------

De plus, la délégation sri-lankaise a informé la Commission que son Gouvernement entendait apporter au CAPFTIC des contributions en nature équivalant à \$ 10 000.

11. *Thaïlande.* La délégation thaïlandaise a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	THB 955 000
CAPTT	\$15 000
CRPAD	\$10 000
CMAD	\$15 000
ISAP	\$20 000

12. *Viet Nam.* La délégation vietnamienne a annoncé que son Gouvernement verserait les contributions suivantes:

CAPFTIC	\$10 000
ISAP	\$15 000

Décision 71/36

Rapport sur les résultats des modifications de l'appareil de conférence dans la mise en œuvre de la résolution 69/1

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport sur les résultats des modifications de l'appareil de conférence dans la mise en œuvre de la résolution 69/1 (E/ESCAP/71/40) et a décidé que l'étude thématique annuelle et l'Étude sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique feraient l'objet de publications séparées à compter de la soixante-douzième session.

Décision 71/37

Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a pris note du rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission (E/ESCAP/71/35).

Décision 71/38

Date, lieu et thème de la soixante-douzième session de la Commission

À sa cinquième séance plénière, le 29 mai 2015, la Commission a décidé que sa soixante-douzième session se tiendrait en avril ou en mai 2016; les dates effectives seraient déterminées en consultation avec le Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission. La Commission a décidé également que le thème de sa soixante-douzième session serait: « Science, technologie et innovation au service du développement durable ».

Chapitre II

Organisation de la soixante et onzième session de la Commission

A. Participation et organisation des travaux

3. La soixante et onzième session s'est tenue au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok du 25 au 29 mai 2015.

4. Les membres et membres associés suivants étaient représentés à la session:

Membres

Afghanistan
Arménie
Australie
Azerbaïdjan
Bangladesh
Bhoutan
Brunéi Darussalam
Cambodge
Chine
États-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
Fidji
France
Géorgie
Îles Marshall
Îles Salomon
Inde
Indonésie
Iran (République islamique d')
Japon
Kazakhstan
Kiribati
Kirghizistan
Malaisie
Maldives
Micronésie (États fédérés de)
Mongolie
Myanmar
Nauru
Népal
Ouzbékistan
Pakistan
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Philippines
République de Corée
République démocratique populaire lao
République populaire démocratique de Corée
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samoa
Singapour
Sri Lanka
Thaïlande
Timor-Leste
Tonga
Turquie
Tuvalu
Vanuatu
Viet Nam

Membres associés

Guam
Hong Kong (Chine)
Îles Cook
Macao (Chine)

5. Les représentants des pays suivants ont participé à la session en vertu de l'article 3 du règlement intérieur de la Commission: Allemagne, Autriche, Israël et République tchèque. Ont également participé des représentants du Saint-Siège.

6. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à titre d'observateurs: Banque asiatique de développement; Comité CESAP/OMM des typhons; Comité de coordination des programmes de sciences de la terre en Asie de l'Est et du Sud-Est; Communauté de la noix de coco pour l'Asie et le Pacifique; Communauté d'États indépendants; Communauté internationale du poivre; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie; Organisation de coopération économique; Organisation de Shanghai pour la coopération; Organisation internationale pour les migrations; et Secrétariat du Plan de Colombo.

7. Les entités suivantes du Secrétariat de l'ONU étaient représentées: Bureau de la coordination des affaires humanitaires; Bureau des commissions régionales à New York; Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement; Département des affaires économiques et sociales; et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

8. Les organismes des Nations Unies ci-après étaient également représentés: Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Fonds des Nations Unies pour la population; Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; Fonds des Nations Unies pour l'enfance; Programme des Nations Unies pour le développement; Programme des Nations Unies pour l'environnement; et Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

9. Les représentants des institutions spécialisées suivantes ont participé aux travaux à titre consultatif: Organisation de l'aviation civile internationale; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture; Organisation des Nations Unies pour le développement industriel; Organisation internationale du Travail; Organisation maritime internationale; Organisation mondiale de la Santé; et Union internationale des télécommunications.

10. Étaient présents les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes: Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est; Communauté internationale bahaïe; Association mondiale des petites et moyennes entreprises; Ligue islamique mondiale; Organisation des familles d'Asie et du Pacifique; Soroptimist International of the South West Pacific; Union internationale des transports routiers, Union mondiale des femmes rurales; et WWF International.

11. La liste des participants est disponible à cette adresse: www.unescap.org/commission/list-of-participants.

12. Conformément à l'article 13 du règlement intérieur, la Commission a élu président de la soixante et onzième session M. Josaia Voreqe Bainimarama (Fidji).

13. Conformément à la pratique antérieure, la Commission a décidé d'élire les chefs de délégations participant au niveau ministériel en tant que vice-présidents:

M. Abdul Sattar Murad (Afghanistan)
M. Mahmud Mammadgulyev (Azerbaïdjan)
M. M. A. Mannan (Bangladesh)
M. Ly Thuch (Cambodge)
M. Qian Hongshan (Chine)
M. Gennady Gatilov (Fédération de Russie)
M. David Dondua (Géorgie)

M. Douglas Ete (Îles Salomon)
M^{me} Nirmala Sitharaman (Inde)
M. Kazuyuki Nakane (Japon)
M. Yerzhan Ashikbayev (Kazakhstan)
M. Ahmed Munawar (Maldives)
M^{me} Lei Lei Thein (Myanmar)
M. Swarnim Wagle (Népal)
M. Khurram Dastgir Khan (Pakistan)
M. Lee Tae-ho (République de Corée)
M. Saleumxay Kommasith (République démocratique populaire lao)
M. Tanasak Patimapragorn (Thaïlande)
M. Maki Simelum (Vanuatu)
M. Vu Quang Minh (Viet Nam)

14. Le Segment hauts responsables de la session s'est réuni en deux comités pléniers. Ont été élus les membres suivants:

- a) Comité plénier I
 - Présidente: M^{me} Rosemarie G. Edillon (Philippines)
 - Vice-présidents: M. Fikret Pashayev (Azerbaïdjan)
M^{me} Susan Sulu Dhari (Îles Salomon)
- b) Comité plénier II
 - Présidente: M^{me} Noumea Simi (Samoa)
 - Vice-présidents: M. Kirill Barsky (Fédération de Russie)
M. Lal Shankar Ghimire (Népal)

15. La Commission a également établi le Groupe de travail des projets de résolution en vue d'examiner les projets de résolution soumis au cours de la session. M. Kesang Wangdi (Bhoutan) a été élu Président et M. Ata ul Munim Shahid (Pakistan) a été élu Vice-Président du groupe de travail.

B. Ordre du jour

16. La Commission a adopté l'ordre du jour suivant:

Segment hauts responsables

- 1. Ouverture de la session:
 - a) Allocutions d'ouverture;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
- 2. Organe spécial pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les pays insulaires en développement du Pacifique:
 - a) Nouveau programme d'action pour les petits États insulaires en développement;
 - b) Nouveau programme d'action pour les pays en développement sans littoral;
 - c) Examen à mi-parcours du Programme d'action pour les pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 dans la région Asie-Pacifique;
 - d) Principaux enjeux et perspectives pour les pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers;
 - e) Questions diverses.

3. Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire de la Commission, y compris les activités des institutions régionales:
 - a) Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et développement inclusif;
 - b) Commerce et investissement;
 - c) Transports;
 - d) Environnement et développement;
 - e) Technologies de l'information et de la communication;
 - f) Réduction et gestion des risques de catastrophe;
 - g) Développement social;
 - h) Statistiques;
 - i) Activités sous-régionales pour le développement.
4. Questions relatives à la gestion:
 - a) Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017;
 - b) Modifications apportées au programme pour la période biennale 2014-2015;
 - c) Partenariats et contributions extrabudgétaires.
5. Examen de l'appareil de conférence de la Commission dans la mise en œuvre de la résolution 69/1.
6. Évaluation prévue par la résolution 67/4: « Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes ».
7. Activités du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission.
8. Date, lieu et thème de la soixante-douzième session de la Commission (2016).

Segment ministériel

9. Questions de politique intéressant la région Asie-Pacifique:
 - a) Principaux enjeux pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique;
 - b) Étude 2015 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique.
10. Thème de la soixante et onzième session de la Commission: « Équilibrer les trois dimensions du développement durable: de l'intégration à la mise en œuvre ».
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission.

C. Ouverture de la session

Segment hauts responsables

17. Le Segment hauts responsables a été ouvert par la Secrétaire exécutive le 25 mai 2015. La Secrétaire exécutive a prononcé une déclaration de bienvenue.

Segment ministériel

18. Le Président par intérim de la soixante-dixième session, M. Ly Tuch (Cambodge), a présidé la séance d'ouverture du Segment ministériel de la soixante et onzième session le 28 mai 2015. La Secrétaire exécutive a transmis le message du Secrétaire général et prononcé des allocutions de bienvenue et de politique générale. M. Prayut Chan-o-cha, Premier Ministre thaïlandais, a prononcé l'allocution d'ouverture au nom du Gouvernement thaïlandais.

19. Des déclarations ont été faites par M. Anote Tong, Président de Kiribati; M. Baron Divavesi Waga, Président de Nauru; M. Enele Sopoaga, Premier Ministre de Tuvalu; et M. Henry Puna, Premier Ministre des Îles Cook.

D. Adoption du rapport de la Commission

20. Le rapport de la Commission a été adopté à la cinquième séance plénière le 29 mai 2015.

Chapitre III

Travaux de la Commission depuis la soixante-dixième session

A. Activités des organes subsidiaires

21. Durant la période considérée, les organes intergouvernementaux et subsidiaires suivants ont tenu des réunions:

- a) Comités:
 - i) Comité du développement social;
 - ii) Comité des technologies de l'information et de la communication (quatrième session);
 - iii) Comité des transports (quatrième session);
 - iv) Comité de statistique (quatrième session);
- b) Conseils d'administration:
 - i) Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (neuvième session);
 - ii) Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (dixième session);
 - iii) Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (dixième session);
 - iv) Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable (dixième session);
 - v) Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (onzième session);
- c) Autres organes intergouvernementaux:

- i) Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing+20;
- ii) Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique;
- iii) Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida;
- iv) Forum Asie-Pacifique pour le développement durable (deuxième session).

22. Les dates de ces réunions, la composition de leur bureau et la cote du rapport correspondant sont indiquées à l'annexe II au présent rapport. Les rapports de ces réunions rendent compte de leurs débats, conclusions et décisions.

23. En vertu de la résolution 69/1 de la Commission sur la restructuration de son appareil de conférence, l'Organe spécial pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral s'est réuni dans le cadre de la présente session en tant que comité plénier. La réunion s'est tenue le 27 mai 2015, durant le Segment hauts responsables.

B. Publications

24. La liste des publications parues durant la période 2014-2015 couverte par le rapport et des documents d'avant session soumis à la Commission à sa soixante et onzième session figure à l'annexe III.

C. Relations avec les autres programmes de l'ONU

25. Le secrétariat a entretenu des contacts étroits et réguliers avec les départements du Siège et avec les secrétariats des autres commissions régionales au sujet de projets d'intérêt commun.

Annexe I

État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission

1. Les demandes formulées dans les projets de résolution énumérés ci-dessous n'auront aucune incidence supplémentaire au titre du budget-programme approuvé pour l'exercice biennal 2014-2015^a ou du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017:

a) Résolution 71/2: Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique;

b) Résolution 71/3: Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024;

c) Résolution 71/4: Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa);

d) Résolution 71/5: Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement;

e) Résolution 71/6: La connectivité des transports maritimes pour le développement durable;

f) Résolution 71/7: Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux;

g) Résolution 71/8: Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique;

h) Résolution 71/9: Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique;

i) Résolution 71/10: Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

j) Résolution 71/11: Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes;

k) Résolution 71/12: Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique;

l) Résolution 71/13: Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

m) Résolution 71/14: Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024.

2. Des ressources extrabudgétaires seront, le cas échéant, demandées pour la mise en œuvre des activités requises au titre des résolutions ci-dessus.

3. S'agissant de la résolution 71/11, deux produits seront ajoutés au programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, à savoir: « Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes »; et « Renforcement des capacités en matière de gestion de l'information sur les catastrophes ».

4. Les demandes formulées dans la résolution 71/1 auront des incidences financières supplémentaires au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. Les estimations détaillées des incidences sur le budget-programme et des modifications apportées au programme seront établies par le Département de la

^a Voir résolution 68/248 A-C de l'Assemblée générale.

gestion au Siège et présentées au Conseil économique et social au moment de l'examen par ce dernier de cette résolution.

Annexe II

Réunions des organes subsidiaires et autres organes intergouvernementaux tenues depuis la soixante-dixième session de la Commission

Organes subsidiaires et bureaux		Session	Cote du document
<i>Comités</i>			
I. Comité du développement social		Troisième session Bangkok 18-20 août 2014	E/ESCAP/71/21
Présidente	M ^{me} Baklai Temengil (Palau)		
Vice-présidents	M ^{me} Emmeline Verzosa (Philippines) M. Tariq Ul Islam (Bangladesh)		
II. Comité des technologies de l'information et de la communication		Quatrième session Bangkok 14-16 octobre 2014	E/ESCAP/71/18
Président	M. Louis Casambre (Philippines)		
Vice-présidents	M. Meas Po (Cambodge) M. Manruk Reshan Dewapura (Sri Lanka) M. Fikrat Pashayev (Azerbaïdjan)		
III. Comité des transports		Quatrième session Bangkok 15-17 octobre 2014	E/ESCAP/71/12
Président	M. Tulasi Prasad Sitaula (Népal)		
Vice-présidents	M. Niraj Verma (Inde) M ^{me} Çisel Aslan (Turquie)		
Rapporteur	M. Hong Sinara (Cambodge)		
IV. Comité de statistique		Quatrième session Bangkok 25-27 mars 2014	E/ESCAP/71/25
Président	M. Aishath Shahuda (Maldives)		
Vice-présidents	M. Suryamin (Indonésie) M. Hyungsoo Park (République de Corée) M. Alexander Surinov (Fédération de Russie)		
Membre	M. Simil Johnson (Vanuatu)		
Rapporteur	M ^{me} Teresa Dickinson (Nouvelle-Zélande)		

Organes subsidiaires et bureaux	Session	Cote du document
<i>Conseils d'administration des institutions régionales de la CESAP</i>		
I. Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC) Président M. Sang Hun Lee (République de Corée) Vice-président M ^{me} Rungthip Sripetchdee (Thaïlande)	Neuvième session Bangkok 15 octobre 2014	E/ESCAP/71/19
II. Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) Président M. Anura Wijayapala (Sri Lanka) Vice-présidente M ^{me} Wang Rongfang (Chine)	Dixième session Colombo 27 novembre 2014	E/ESCAP/71/9
III. Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) Présidente M ^{me} Gemma Van Halderen (Australie) Vice-président M. Takao Itou (Japon)	Dixième session Bangkok 11 et 12 décembre 2014	E/ESCAP/71/26
IV. Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD) Président M. Viboon Thepent (Thaïlande) Vice-président M. Astu Unadi (Indonésie)	Dixième session Bangkok 16 décembre 2014	E/ESCAP/71/10
V. Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD) Président M. Inia B. Seruiratu (Fidji) Vice-président M. Ir. Made Jana Mejaya (Indonésie)	Onzième session Bogor (Indonésie) 12 et 13 février 2015	E/ESCAP/71/7
<i>Réunions intergouvernementales</i>		
I. Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing+20 Présidente M ^{me} Rosario G. Manalo (Philippines) Vice-présidente M ^{me} Kate Wallace (Australie)	Bangkok 17-20 novembre 2014	E/ESCAP/71/22
II. Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique Segment hauts responsables Président M. Chandramouli Chandrasekaran (Inde) Vice- M. Eric Tayag (Philippines)	Bangkok 24-28 novembre 2014	E/ESCAP/71/27

Organes subsidiaires et bureaux		Session	Cote du document
présidents	M. Peter Harper (Australie)		
Rapporteur	M. Jeff Montgomery (Nouvelle-Zélande)		
Segment ministériel			
Président	M. A H M Mustafa Kamal (Bangladesh)		
Vice-présidents	M. Ekramuddin Yawar (Afghanistan) M. Lyonpo Thinley Gyamtsho (Bhoutan) M ^{me} Veena Bhatnagar (Fidji) M. Nandi Glassie (Îles Cook) M. David Kabua (Îles Marshall) M. Kiren Rijiju (Inde) M. Didik Suprayitno (Indonésie) M. Mohammad Nazemi Ardakanni (Iran (République islamique d')) M ^{me} Tangariki Reete (Kiribati) M. Wan Junaidi Tuanku Jaafar (Malaisie) M. Aishath Rameela (Maldives) M. San Lwin (Myanmar) M. Saysy Santivong (République démocratique populaire lao) M. Lautafi Fio Selafo Purcell (Samoa) M. Anupong Paojinda (Thaïlande) M. Dionisio Babo (Timor-Leste) M. Satini Manuella (Tuvalu) M. Khanh Ngoc Nguyen (Viet Nam)		
Rapporteur	M. Jeff Montgomery (Nouvelle-Zélande)		
III. Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale		Neuvième session Ashgabat (Turkménistan) 5 décembre 2014	E/ESCAP/71/29
Président (pays)	Afghanistan		
IV. Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida		Bangkok 28-30 janvier 2015	E/ESCAP/71/23
Président	M. Ratu Epeli Nailatikau (Fidji)		
Vice-présidente	M ^{me} Leah C. Tanodra-Armamento (Philippines)		
Rapporteur	M. Neeraj Dhingra (Inde)		
V. Forum Asie-Pacifique pour le développement durable		Deuxième session Bangkok 21 et 22 mai 2015	E/ESCAP/71/14
Co-présidents	M. Masoumeh Ebtekar (Iran (République islamique d')) M. Siaosi 'Ofa ki Vahafola Sovaleni (Tonga) M. Soichiro Seki (Japon)		
Vice-présidents	M. Constancio da Conceição Pinto (Timor-Leste) M. Maatia Toafa (Tuvalu) M. Vajira Narampanawa (Sri Lanka) M. Daw Lei Lei Thein (Myanmar)		

Organes subsidiaires et bureaux		Session	Cote du document
Rapporteur	M ^{me} Margarita R. Songco (Philippines)		

Annexe III

Publications et documents de la Commission

A. Publications publiées depuis la soixante-dixième session^{*}

Direction exécutive et gestion

ESCAP Annual Report 2014.
ESCAP Meeting Document, 2013. ** ESCAP/LIB/SER.F/33.
*What's Ahead @ ESCAP.***

Sous-programme 1

Politique macroéconomique et développement inclusif^a

Asia and the Pacific: A Story of Transformation and Resurgence — Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 1947-2014. ST/ESCAP/2694 (Sales No. E.14.II.F.6).

Asia-Pacific Countries with Special Needs Development Report 2015: Building Productive Capacities to Overcome Structural Challenges, ST/ESCAP/2715 (Sales No. E.15.II.F.9).

Asia-Pacific Development Journal

Vol. 20, No. 2, December 2013. ST/ESCAP/2676 (Sales No. E.13.II.F.8).

Vol. 21, No. 1, June 2014. ST/ESCAP/2695 (Sales No. E.14.II.F.8).

Asia-Pacific Economies After the Global Financial Crisis: Lessons Learned and the Way Forward, ST/ESCAP/2672 (Sales No. E.13.II.F.5).

Asia-Pacific Regional MDGs Report 2014/15 – Making It Happen: Technology, Finance and Statistics for Sustainable Development in Asia and the Pacific. ESCAP, ADB and UNDP, May 2015.

CAPSA Fact Sheet**

No. 09/2014. Facilitating export and import of agrifood products in South and South-East Asia.

No. 10/2014. Realizing sustainable food security in the post-2015 era in South Asia: progress, constraints and opportunities.

No. 11/2014. Evaluating capacity-building and development programmes.

No. 12/2014. Harnessing the opportunities of technology transfer for sustainable development.

No. 13/2015. Food and nutrition security: evolution of concept and way forward.

No. 14/2015. Assessment of sustainable agricultural technologies.

CAPSA Working Paper**

No. 107, 2013. Smallholder market participation and production specialization: evolution of thinking, issues and policies.

No. 108, 2014. Market participation of smallholder agricultural households in Papua New Guinea.

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific: Year-end Update. ST/ESCAP/2705.

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2014: Regional Connectivity for Shared Prosperity. ST/ESCAP/2693 (Sales No. E.14.II.F.4).

^{*} Le cas échéant, la cote du document de la CESAP et (entre parenthèses) le numéro de vente de la publication des Nations Unies sont indiqués. Un double astérisque (**) signale les publications uniquement disponibles en ligne.

^a Dont le Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable (CRPAD).

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2015 — Part I: Making Growth More Inclusive for Sustainable Development. ST/ESCAP/2714 (Sales No. E.15.II.F.7).

Economic Diversification in Asian Landlocked Developing Countries: Prospects and Challenges. ST/ESCAP/2702 (Sales No. E.15.II.F.3).

Sustainable Development Financing: Perspectives from Asia and the Pacific. ST/ESCAP/2716.

MPDD Policy Briefs**

No. 20, February 2014. Accelerating MDGs achievement in Asia and the Pacific: the role of public expenditure.

No. 21, March 2014. Managing food and fuel price inflation needs fiscal space.

No. 22, April 2014. Policies for balanced development of LDCs.

No. 23, May 2014. Macroeconomic policies in post-conflict resource rich countries.

No. 24, June 2014. Are tax incentives attracting more foreign direct investments in Asia and the Pacific?

No. 25, July 2014. Financing sustainable development and policy issues for capital market development.

No. 26, May 2015. Perspectives of Asia and the Pacific on the Antalya Summit of the G20.

MPDD Working Papers**

WP/14/01, November 2014. G20 agenda for the world economy: Asia-Pacific perspectives.

WP/14/02, December 2014. Financing strategies for LDCs graduation in Asia and the Pacific: key sources, trends and prospects.

Policy Papers on Countries with Special Needs

CSN/14/01, June 2014. The role of agriculture in closing development gaps of LDCs

Palawija Newsletter (Centre for Alleviation of Poverty through Sustainable Agriculture)**

Vol. 31, No. 1, April 2014

- Involving young people in agricultural development: why it's critical for the sustainability of the sector.
- Overview of youth engagement in agriculture in China and emerging trends.

Vol. 31, No. 2, August 2014

- Progress towards sustainable food security in South Asia and the role of regional cooperation in promoting agricultural technology transfer to meet food security goals.
- A model for participatory technology development in the Pacific region.

Vol. 31, No. 3, December 2014

- Does diversification of rice-based systems always lead to gender Equity? A case study from Bangladesh.
- Women's role in sustainable agriculture in Asia and the Pacific.

Sous-programme 2
Commerce et investissement^b

Afghanistan and Central Asia: Strengthening Trade and Economic Ties **

ARTNeT Newsletter **

^b Dont le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT) et le Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD).

April 2014	June 2014
July 2014	August 2014
September 2014	October 2014
November 2014	December 2014
January/February 2015	March 2015
April 2015	

ARTNeT Policy Briefs:**

- No. 39, June 2014, Kazakhstan's membership of the Eurasian Customs Union: Implications for trade and WTO accession.
- No. 40, June 2014, Moving freely? Labour mobility in ASEAN.
- No. 41, June 2014, SME Loan Defaults in Bangladesh.
- No. 42, December 2014, Implications of the Republic of Korea's package for enhancing FTA utilization.
- No. 43, December 2014, Education of girls vital to moving up the trade value chain.
- No. 44, December 2014, From negotiation to implementation: the Australian experience of implementing FTAs.
- No. 45, May 2015, Utilisation of Existing ASEAN FTAs by Micro-, Small and Medium-Sized Enterprises.
- No. 46, May 2015, Escaping the "middle income trap": the divergent experiences of the Republic of Korea and Brazil.

ARTNeT Working Papers:**

- No. 145, July 2014, Growing through manufacturing: Myanmar's industrial transformation.
- No. 146, July 2014, Enabling participation of SMEs in international trade and production networks: Trade facilitation, trade finance and communication technology.
- No. 147, March 2015, Afghanistan's WTO accession: costs, benefits and post-accession challenges.
- No. 148, April 2015, Outward FDI by Indian manufacturing MNEs: impacts and implications.
- No. 149, May 2015, The Caspian Basin: legal, political and security concerns, pipeline diplomacy and implications for EU energy security.
- No. 150, May 2015, Trade in value added: concepts, estimation and analysis.

Asia-Pacific Tech Monitor (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):

- Vol. 31, No. 2, April-June 2014. Open innovation system: conceptual framework and current practices.
- Vol. 31, No. 3, July-September 2014. Strengthening affordable and accessible sustainable energy options: enabling environment and business practices.
- Vol. 31, No. 4, October-December 2014, Technology-based rural entrepreneurship incubators: policy and institutional support mechanisms in Asia-Pacific.
- Vol. 32, No. 1, January-March 2015, New and emerging science, technology and innovation strategies.

Asia-Pacific Trade and Investment Agreements Database**

Asia-Pacific Trade and Investment Report 2014 — Recent Trends and Developments.
ST/ESCAP/2701 (Sales No. E.15.II.F.2).

*CSAM Newsletter***

- No. 1, 2, 3 and 4, 2014.
- No. 1, 2015

CSAM Policy Brief**

- No. 2, June 2014. Trends of agricultural mechanization in India.
- No. 3, September 2014. Status and prospect of agricultural mechanization in Cambodia.
- No. 4, December 2014. Policy on custom hiring of agricultural machinery in Indonesia.
- No. 5, March 2015. Agricultural mechanization policies in the Philippines.
- Emerging Issues in Trade and Investment: Volume No. 1, Trade and Non-tariff Measures: Impacts in the Asia-Pacific Region.* ST/ESCAP/2719.
- ESCAP-World Bank Trade Cost Database (Updated global version issued August 2013).
- ESCAP International Supply Chain Connectivity (ISCC) Index.
- Estimating the Benefits of Cross-Border Paperless Trade: a report in support of implementation of ESCAP resolution 68/3.
- Expert Database (UNNExT).**
- Information Management in Agrifood Chains: Towards an Integrated Paperless Framework for Agrifood Trade Facilitation.* ST/ESCAP/2711
- Regional Forum on Sustainable Agricultural Mechanization in Asia and the Pacific 2013: Public-Private partnership for Improved Food Security and Rural Livelihoods* (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization).
- Regional Organizations Cooperation Mechanism for Trade Facilitation (ROC-TF) Newsletter***
- No. VI, 8 August 2014.
- No. VII, January 2015.
- 2nd Regional Forum on Sustainable Agricultural Mechanization in Asia and the Pacific — Enabling Environment for Custom Hiring of Agricultural Machinery, 9-11 September 2014, Indonesia* (Centre for Sustainable Agricultural Mechanization)**
- Studies in Trade and Investment:**
- No. 82, 2015 Business and development in Myanmar: a Policy handbook for private sector development. ST/ESCAP/2707.
- The 3Cs for Responsible Banking in Asia and the Pacific: Corporate Governance, Corporate Social Responsibility and Corporate Sustainability.* (ESCAP-EBAC, Business Advisory Council).
- Towards a National Integrated and Sustainable Trade and Transport Facilitation Monitoring Mechanism: BPA+.* ST/ESCAP/2683.
- Trade and Investment Working Papers Series:**
- No. 02, June 2014, Trade facilitation and paperless trade implementation: 2013/14 Asia-Pacific update.
- No. 03, June 2014, Enabling participation of SMEs in international trade and production networks: trade facilitation, trade finance and communication technology.
- No. 04, August 2014, Impact of trade facilitation on foreign direct investment.
- Trade Insights**
- No. 1, October 2014. Technical barriers to trade: evidence from the Republic of Korea's automotive sector.
- No. 2, October, 2014. Safeguards: friends or foes of liberalization in the Asia-Pacific?
- No. 3, November 2014. Structural economic reform in China: the role of the Shanghai Free Trade Zone.
- No. 4, December 2014. A free trade area of the Asia-Pacific: potential pathways to implementation.

No. 5, February 2015. Japan-ASEAN economic partnership: prospects for 2015 and beyond.

No. 6, March 2015. Commodity price crash: risks to exports and economic growth in Asia-Pacific LDCs and LLDCs.

No. 7, March 2015. Implementation of the WTO Trade Facilitation Agreement in the Asia-Pacific region: analysis of category A submissions.

No. 8, March 2015, Global commodity price falls: a transitory boost to economic growth in Asia-Pacific countries with special needs.

No. 9, Making market access meaningful: implementation of duty-free quota free trade for Asia-Pacific least developed countries.

No. 10, Servicification and industrial exports from Asia and the Pacific

Trade Performance and Competitiveness: Selected Issues Relevant for Asian Developing Economies. ST/ESCAP/2686 (Sales No. E.14.II.F.3).

Trade Process Analysis Report for Subregional Cooperation in South Asia, June 2014

UNNExT Brief**

No. 10, August 2014. Smarter food Greece: trade facilitation for export opportunities in agricultural produce.

No. 11, September 2014. Insights from ESCAP's Trade Process Analysis Database.

No. 12, September 2014. Towards electronic TIR customs transit system (eTIR).

No. 13, May 2015. ASEAN single Window: a regional single window for ASEAN connectivity.

VATIS Update: Biotechnology (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology):**

Vol. 1, No. 122, April-June 2014.

Vol. 1, No. 123, July-September 2014.

Vol. 1, No. 124, October-December 2014.

Vol. 1, No. 125, January-March 2015.

VATIS Update: Food Processing (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology)**

Vol. 3, No. 120, April-June 2014.

Vol. 3, No. 121, July-September 2014.

Vol. 3, No. 122, October-December 2014.

Vol. 3, No. 123, January-March 2015.

VATIS Update: Non-conventional Energy (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology)**

Vol. 2, No. 121, April-June 2014.

Vol. 2, No. 122, July-September 2014.

Vol.2, No. 123, October-December 2014.

Vol. 2, No. 124, January-March 2015.

VATIS Update: Ozone Layer Protection (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology)**

Vol. 4, No. 124, May-June 2014.

Vol. 4, No. 125, July-August 2014.

Vol. 4, No. 126, September-October 2014.

Vol. 4, No. 127, November-December 2014.

Vol. 5, No. 128, January-February 2015.

VATIS Update: Waste Management (Asian and Pacific Centre for Transfer of Technology)**

Vol. 5, No. 117, April-June 2014.
Vol. 5, No. 118, July-September 2014.
Vol. 5, No. 119, October-December 2014.
Vol. 5, No. 120, January-March 2015.

Sous-programme 3
Transports

*Classification and Design Standards.***

PPP Units and Programmes in Asia and the Pacific, May 2014.

*Public-Private Partnerships: Case Studies.***

*Public-Private Partnerships: Readiness Assessment.***

*Public-Private Partnerships: Units and Programmes in Asia and the Pacific.***

*Transport and Communications Bulletin for Asia and the Pacific:***

No. 84, Transport Services, ST/ESCAP/SER.E/84.

Sous-programme 4
Environnement et développement

*Case Studies on Water and Green Growth in Asia and the Pacific.***

Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 201: Part II — Balancing the Three Dimensions of Sustainable Development: From Integration to Implementation, ST/ESCAP/2718 (Sales No. E.15.II.F.7) (Theme study).

*Quick Guide for Policy Makers on Pro-poor Urban Climate Resilience in Asia and the Pacific.***

*The United Nations World Water Development Report: Water for a sustainable world WWDR 2015.***

Regional Perspectives on Sustainable Development: Advancing Integration of its Three Dimensions through Regional Action.

The United Nations World Water Development Report 2014, Vol. 1 and 2.

Environnement et développement 5
Technologies de l'information et de la communication et réduction des risques de catastrophe^c

The Academy of ICT Essentials for Government Leaders: Module 11 Social Media for Development, Asian and Pacific Training Centre for Information and Communication Technology for Development, June 2014.

Asian Highway Database, December 2014.**

Bridging Transport, ICT and Energy Infrastructure Gaps for Seamless Regional Connectivity, November 2014, ST/ESCAP/2703.**

Getting Started with Social Media Tools in Government, Asian and Pacific Training Centre for Information and Communication Technology for Development, September 2014.

ESCAP Technical Paper:

Good practices for promoting regional cooperation in space applications for sustainable urban development, water resources management and transportation management, December 2014.**

^c Dont le Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement (CAPFTIC).

Policies and strategies in incorporating and using available new ICT, including space-based applications, in multi-sectoral regional cooperation for resilient, inclusive and sustainable development, December 2014.**

ESCAP working paper on harnessing cross-sectoral infrastructure synergies, December 2014.**

ESCAP review on progress towards the WSIS Targets in ESCAP and regional perspectives on measuring ICT Development Objectives, December 2014.**

Sous-programme 6 Développement social

2014 ESCAP Population Datasheet.

Asia-Pacific Population Journal:

Vol. 29, No. 1, November, 2014, ST/ESCAP/2696.

Vol. 29, No. 2, December 2014, ST/ESCAP/2706.

Enabling Entrepreneurship for Women's Economic Empowerment in Asia and the Pacific, ST/ESCAP/2679.

ESCAP Guide on Disability Indicators for the Incheon Strategy, ST/ESCAP/2708.

Incheon Strategy to "Make the Right Real" for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific (Pocket version).

Report of the Asian and Pacific Conference on Gender Equality and Women's Empowerment: Beijing+20 Review 17-20 November 2014, Bangkok, ST/ESCAP/2713.

Towards Income Security in Asia and the Pacific: -A Focus on Income Support Schemes, ST/ESCAP/2700.

"We Want to be Counted": Incheon Strategy to "Make the Right Real" for Persons with Disabilities in Asia and the Pacific. Easy to understand version, ST/ESCAP/2709.

Sous-programme 7 Statistiques

*Asia-Pacific Statistics Newsletter***

Second Quarter, 2 July 2014.

Third Quarter, 20 October 2014.

Fourth Quarter, 9 January 2015.

First Quarter, 22 April 2015.

Asian and Pacific Civil Registration and Vital Statistics Decade, 2015-2024, ST/ESCAP/2717.

Data visualization: Time-series.**

Making Data Count: A Collection of Good Practices in Using Statistics for Policymaking, ST/ESCAP/2689.

Online statistical database.**

Stats Brief:**

No. 1, October 2014.

No. 2, November 2014.

No. 3, December 2014.

No. 4, January 2015.

No. 5, February 2015.

No. 6, March 2015.

No. 7, April 2015.

No. 8, May 2015.

Statistical Yearbook for Asia and the Pacific 2014, ST/ESCAP/2704.

Sous-programme 8

Activités sous-régionales pour le développement

Connections: ESCAP in North-East Asia (Subregional Office for East and North-East Asia) **

No. 13, June-July 2014.

No. 14, August-September 2014.

No. 15 October-November 2014.

No. 16, December 2014-February 2015.

Pacific MDG consultation final report (Subregional Office for the Pacific).

Pacific Perspectives 2014: Pacific Perspectives on Fisheries and Sustainable Development (Subregional Office for the Pacific).

The State of Human Development in the Pacific: A Report on Vulnerability and Exclusion in a Time of Rapid Change. (Subregional Office for the Pacific).

B. Documents soumis à la Commission à sa soixante-dixième session

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution limitée</i>		
E/ESCAP/71/L.1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	1 c)
E/ESCAP/71/L.2/Rev.2	Ordre du jour provisoire annoté révisé	1 c)
E/ESCAP/71/L.3	Projet de rapport: Organisation de la soixante et onzième session de la Commission	12
E/ESCAP/71/L.3/Add.1	Projet de rapport: État des incidences sur le budget-programme des décisions et propositions de la Commission	12
E/ESCAP/71/L.4	Projet de résolution: Restructurer l'appareil de conférence de la Commission pour l'adapter aux évolutions du programme de développement pour l'après-2015	5
E/ESCAP/71/L.5	Projet de résolution: Mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 en Asie et dans le Pacifique	2 c)
E/ESCAP/71/L.6	Projet de résolution: Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes	6
E/ESCAP/71/L.7	Projet de résolution: Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024	2 b)
E/ESCAP/71/L.8	Projet de résolution: Application de la Déclaration ministérielle Asie-Pacifique sur la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes	3 g)
E/ESCAP/71/L.9	Projet de résolution: Renforcer les mécanismes régionaux pour la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) en Asie et dans le Pacifique	3 f)
E/ESCAP/71/L.10	Projet de résolution: Renforcer la coopération pour la gestion durable des ressources en eau en Asie et dans le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/71/L.11	Projet de résolution: Décennie Asie-Pacifique de l'enregistrement et des statistiques de l'état civil, 2015-2024	3 h)
E/ESCAP/71/L.12	Projet de résolution: Mise en œuvre des modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)	2 a)
E/ESCAP/71/L.13	Projet de résolution: La connectivité des transports maritimes pour le développement durable	3 c)
E/ESCAP/71/L.14	Projet de résolution: Application des résultats de la Consultation Asie-Pacifique de haut niveau sur le financement du développement	3 a)
E/ESCAP/71/L.15	Projet de résolution: Adoption du Cadre de coopération régional pour la facilitation des transports ferroviaires internationaux	3 c)
E/ESCAP/71/L.16	Projet de résolution: Renforcer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication au moyen de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information	3 e)
E/ESCAP/71/L.17	Projet de résolution: Renforcement de la connectivité intrarégionale et interrégionale en Asie et dans le Pacifique	3 c)
E/ESCAP/71/L.18/Rev.1	Projets de décision	12

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
<i>Distribution générale</i>		
E/ESCAP/71/1/Rev.1	Appui de la CESAP à la mise en œuvre des Orientations de Samoa au service du développement durable des petits États insulaires en développement	2 a)
E/ESCAP/71/2	Appui de la CESAP à la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne pour les pays en développement sans littoral	2 b)
E/ESCAP/71/3	Résultats de la concertation régionale de haut niveau pour l'Asie et le Pacifique sur la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés	2 c)
E/ESCAP/71/4/Rev.1	Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission	3
E/ESCAP/71/5	Rapport sur l'exécution du programme intérimaire de l'exercice biennal 2014-2015	3
E/ESCAP/71/6	Financement du développement durable en Asie et dans le Pacifique	3 a)
E/ESCAP/71/7	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la réduction de la pauvreté par l'agriculture durable sur sa onzième session	3 a)
E/ESCAP/71/8 & Corr.1	Chaînes de valeur mondiales, intégration régionale et développement durable: liens et implications politiques	3 b)
E/ESCAP/71/9	Rapport du Conseil d'administration du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie sur sa dixième session	3 b)
E/ESCAP/71/10	Rapport du Conseil d'administration du Centre pour la mécanisation agricole durable sur sa dixième session	3 b)
E/ESCAP/71/11	Systèmes de transport et de logistique intermodaux intégrés dans le cadre du programme de développement durable	3 c)
E/ESCAP/71/12	Rapport du Comité des transports sur sa quatrième session	3 c)
E/ESCAP/71/13	Vers un avenir urbain durable, inclusif et résilient pour l'Asie et le Pacifique	3 d)
E/ESCAP/71/14	Rapport du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable sur sa deuxième session	3 d)
E/ESCAP/71/15	Rapport sur le mécanisme de consultation intergouvernemental concernant l'architecture future du Forum Asie-Pacifique sur le développement durable	3 d)
E/ESCAP/71/16	Autoroute Asie-Pacifique de l'information: pour une connectivité inclusive et ininterrompue	3 e)
E/ESCAP/71/17	Renforcer la résilience face aux catastrophes: protéger les progrès réalisés grâce au développement durable	3 f)
E/ESCAP/71/18	Rapport du Comité des technologies de l'information et de la communication sur sa quatrième session	3 e)
E/ESCAP/71/19	Rapport du Conseil d'administration du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement sur sa neuvième session	3 e)
E/ESCAP/71/20	Grands problèmes et défis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement liés au secteur social	3 g)
E/ESCAP/71/21	Rapport du Comité du développement social sur sa troisième session	3 g)
E/ESCAP/71/22	Rapport de la Conférence Asie-Pacifique sur l'égalité des sexes	3 g)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
	et l'autonomisation des femmes: examen de Beijing+	
E/ESCAP/71/23	Rapport de la Réunion intergouvernementale pour l'Asie et le Pacifique sur le VIH et le sida	3 g)
E/ESCAP/71/24	Statistique pour le programme de développement pour l'après-2015 en Asie et dans le Pacifique: tirer parti de la révolution des données	3 h)
E/ESCAP/71/25	Rapport du Comité de statistique sur sa quatrième session (Note: La cote du Rapport du Conseil d'administration de l'Institut de statistique pour l'Asie et le Pacifique (ISAP) (..... E/ESCAP/71/26) est E/ESCAP/71/INF/7)	3 h)
E/ESCAP/71/27	Rapport de la Conférence ministérielle sur l'enregistrement des faits d'état civil et les statistiques de l'état civil en Asie et dans le Pacifique	3 h)
E/ESCAP/71/28	Aperçu par sous-programme: enjeux et défis pour un développement économique et social inclusif et durable en Asie et dans le Pacifique	3 i)
E/ESCAP/71/29	Rapport du Conseil d'administration du Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale sur sa neuvième session	3 i)
E/ESCAP/71/30	Projet de programme de travail pour la période biennale 2016-2017	4 a)
E/ESCAP/71/31	Modifications apportées au programme pour la période biennale 2014-2015	4 b)
E/ESCAP/71/32	Aperçu général des partenariats et des contributions extrabudgétaires	4 c)
E/ESCAP/71/33	Examen de l'appareil de conférence de la Commission dans la mise en œuvre de la résolution 69/1	5
E/ESCAP/71/34	Évaluation prévue par la résolution 67/4: Création du Centre Asie-Pacifique pour le développement de la gestion de l'information sur les catastrophes	6
E/ESCAP/71/35 & Corr.1	Rapport du Comité consultatif des représentants permanents et autres représentants désignés par les membres de la Commission	7
E/ESCAP/71/36	Date, lieu et thème de la soixante-douzième session de la Commission (2016)	8
E/ESCAP/71/37	Résumé de l'Étude 2015 sur la situation économique et sociale de l'Asie et du Pacifique	9 b)
E/ESCAP/71/38	Équilibrer les trois dimensions du développement durable: de l'intégration à la mise en œuvre	10
E/ESCAP/71/39	Résumé du rapport sur le développement des pays de l'Asie et du Pacifique ayant des besoins particuliers	2 d)
E/ESCAP/71/40	Rapport sur les résultats des modifications de l'appareil de conférence dans la mise en œuvre de la résolution 69/1	5
E/ESCAP/71/41	Rapport de la première réunion du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier	3 b)
<i>Documents d'information</i>		
E/ESCAP/71/INF/1	Report of the Coordinating Committee for Geoscience	3 (d)

Cote	Titre	Point de l'ordre du jour
(en anglais seulement)	Programmes in East and Southeast Asia	
E/ESCAP/71/INF/2 (en anglais seulement)	Report of the Mekong River Commission	3 d)
E/ESCAP/71/INF/3 (en anglais seulement)	Report of the Typhoon Committee	3 f)
E/ESCAP/71/INF/4 (en anglais seulement)	Report of the Panel on Tropical Cyclones	3 f)
E/ESCAP/71/INF/5 (en anglais seulement)	Summaries of special sessions of the Ministerial Conference on Civil Registration and Vital Statistics in Asia and the Pacific	3 h)
E/ESCAP/71/INF/6 (en anglais seulement)	Evaluation pursuant to resolution 67/4: Establishment of the Asian and Pacific centre for the development of disaster information management — report of the Evaluation Team	6
E/ESCAP/71/INF/7 (en anglais seulement)	Report of the Governing Council of the Statistical Institute for Asia and the Pacific on its tenth session	3 h)
E/ESCAP/71/INF/8 (en anglais seulement)	Chair's summary of the Asia-Pacific High-level Consultation on Financing for Development	3 a)
E/ESCAP/71/INF/9 (en anglais seulement)	Draft revised terms of reference for the Regional Steering Group for Civil Registration and Vital Statistics in Asia and the Pacific	3 h)

B15-00794

ISBN: 978-92-1-120697-5

